

# Moigny-sur-Ecole



## Plan Local d'Urbanisme

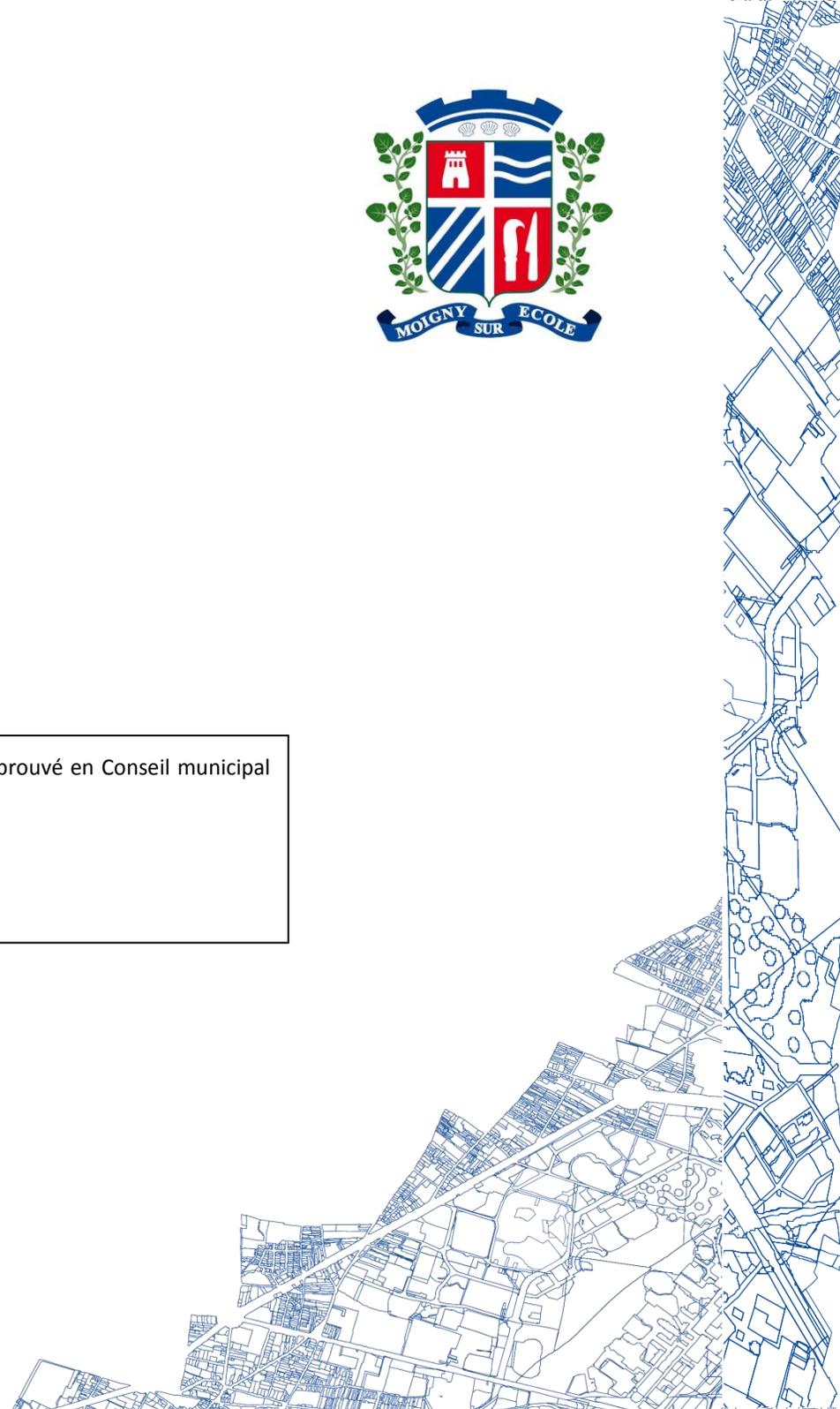
### 1.1 / Rapport de présentation – Volets 1 et 2

Dossier arrêté en Conseil municipal le :  
22 novembre 2016

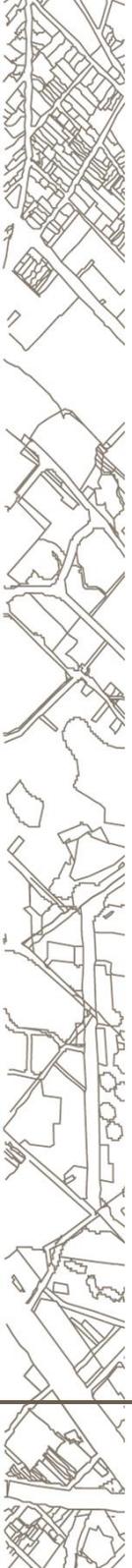
Mise à l'Enquête publique :  
Du 10 mars 2017 au 10 avril 2017

Dossier approuvé en Conseil municipal  
le :  
6 juin 2017

 ville  
ouverte

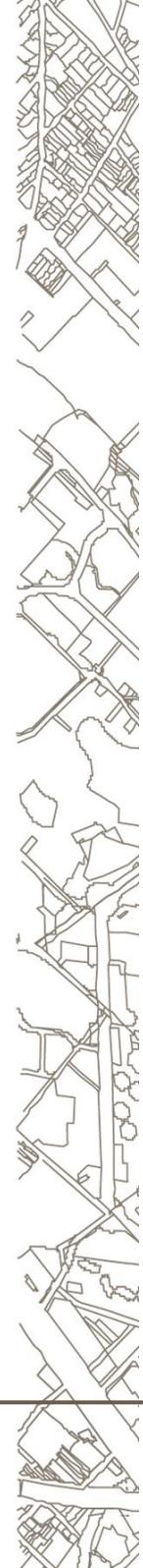


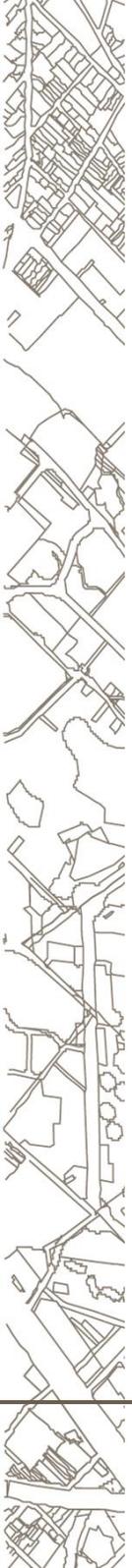




<b>Préambule.....</b>	<b>7</b>	1.6. Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français .....	20
1.1. Situation territoriale de Moigny-sur-Ecole .....	7	1.6.1. La portée du document .....	20
1.2. Situation intercommunale.....	8	1.7. Plan Local d’Urbanisme.....	22
<b>Introduction .....</b>	<b>9</b>	<b>Démographie .....</b>	<b>24</b>
1.3. Contexte législatif et réglementaire .....	9	1.8. Une tendance au ralentissement démographique .....	24
1.3.1. La loi d’orientation pour la ville (LOV).....	9	1.8.1. A l’échelle communale .....	24
1.3.2. Les principes fondamentaux de la loi SRU .....	9	1.8.2. A l’échelle intercommunale.....	24
1.3.3. L’évolution législative des lois Grenelle I et II .....	10	1.8.3. A l’échelle départementale .....	24
1.3.4. L’évolution législative liée à la loi Alur .....	11	1.8.4. Composantes de l’évolution démographique communale .....	26
1.3.5. La loi d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt.....	12	1.9. Une population relativement jeune.....	26
1.3.6. La loi sur l’eau et les milieux aquatiques.....	12	1.9.1. A l’échelle communale .....	26
1.3.7. La réglementation sur le bruit.....	14	1.9.2. A l’échelle intercommunale.....	27
1.3.8. La loi sur l’archéologie préventive .....	14	1.10. Recomposition de la structure des ménages.....	28
1.3.9. Législation liée à la préservation des ressources naturelles .....	15	1.10.1. Une taille des ménages en diminution .....	28
1.3.10. Législation relative aux risques sismiques.....	15	<b>Logement et Habitat .....</b>	<b>29</b>
1.4. La procédure et le dossier de PLU .....	16	1.11. Composition et évolution du parc .....	29
1.4.1. Procédure d’élaboration du PLU .....	16	1.11.1. Augmentation importante du parc.....	29
1.4.2. Constitution du dossier de PLU .....	16	1.11.2. Un statut d’occupation contrasté.....	30
1.4.3. Contenu du rapport de présentation du PLU.....	17	1.12. Typologie du parc.....	31
<b>Planification territoriale .....</b>	<b>18</b>	1.12.1. Typologie de l’habitat .....	31
1.5. Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.....	18	1.12.2. Typologie des logements.....	31
1.5.1. Portée du document .....	18	1.13. Mobilité résidentielle.....	32
1.5.2. Version de référence.....	18	<b>Economie, activité et emploi .....</b>	<b>33</b>
1.5.3. Eléments concernant la commune.....	18	1.14. Situation territoriale .....	33

1.14.1. Augmentation de la part d'actifs.....	33	1.18.3. A l'échelle communale .....	46
1.14.2. Emploi local et mobilité : une situation contrôlée .....	33	1.18.4. Un trafic routier dense sur la RD 948 .....	47
1.15. La filière agricole.....	35	1.19. Les transports en commun .....	48
1.15.1. Le Programme Régional d'Agriculture Durable.....	35	1.19.1. Un service en transport en commun limité .....	48
1.15.2. Objectifs des cinq groupes de travail .....	35	1.19.2. Une mutualisation des transports en cours de développement .....	48
1.15.3. Source des données : le recensement Général Agricole – éléments de méthodologie et définitions.....	35	1.20. Les cheminements doux .....	49
1.15.4. L'activité agricole à Moigny-sur-Ecole.....	36	1.20.1. Un territoire propice aux modes doux, une démarche à consolider.....	49
1.16. Autres secteurs d'activités.....	40	1.20.2. La chaîne de déplacement.....	50
1.16.1. Commerces et services.....	40	1.21. Le stationnement.....	51
1.16.1. Artisans et industries.....	40	1.21.1. Un stationnement aisé et organisé .....	51
1.16.2. Le tourisme, un secteur à développer.....	40	<b>Éléments physiques du site .....</b>	<b>54</b>
<b>Les équipements publics .....</b>	<b>42</b>	1.22. Caractéristique du site .....	54
1.17. Les équipements recensés.....	42	1.22.1. Géologie.....	54
1.17.1. La mairie .....	42	1.22.2. Topographie.....	56
1.17.2. Le complexe scolaire Jules Demest et le restaurant scolaire .....	42	1.22.3. Éléments climatiques.....	59
1.17.3. La médiathèque.....	42	1.22.4. L'hydrographie : trame bleue .....	60
1.17.4. Les équipements sportifs et de loisirs .....	43	<b>Biotopes et espaces caractéristiques.....</b>	<b>62</b>
1.17.5. La salle des fêtes .....	43	1.23. Espaces protégés, préservés et inventoriés.....	62
1.17.6. Le cimetière.....	43	1.23.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique .....	62
1.17.7. Le Point Multiservices et Restauration .....	43	1.23.2. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux.....	62
<b>Déplacements .....</b>	<b>45</b>	1.23.3. Les Sites Natura 2000 .....	63
1.18. Principales caractéristiques de la desserte.....	45	1.23.4. Les Espaces Naturels Sensibles .....	65
1.18.1. A l'échelle nationale .....	45	1.23.5. Le Parc Naturel Régional.....	66
1.18.2. A l'échelle départementale .....	45	1.23.6. Les sites classés ou inscrits .....	66





1.23.7. Autres protections.....	67	1.28.3. Les itinéraires historiques de l'Essonne.....	89
1.24. Les habitats naturels.....	68	1.29. Morphologie urbaine.....	90
1.24.1. La Platière de Bellevue.....	68	1.29.1. Le centre bourg.....	90
1.24.2. Le Bois de Montmoyen.....	69	1.29.2. Le développement de la seconde moitié du XXe siècle.....	91
1.24.3. Les milieux humides.....	69	1.30. Morphologie architecturale.....	92
1.24.4. Les milieux ouverts.....	70	1.30.1. Les types architecturaux traditionnels.....	92
1.24.5. Le bourg.....	70	1.30.2. Le cadre architectural traditionnel.....	93
1.25. La flore.....	71	1.30.3. Le bâti récent.....	95
1.26. La faune.....	73	1.31. Le rapport au paysage.....	96
1.26.1. Les Mammifères.....	73	1.31.1. L'inscription dans le grand paysage.....	96
1.26.2. Les Oiseaux.....	74	1.31.2. L'intégration du paysage dans le village.....	98
1.26.3. Les Reptiles.....	77	1.32. Le patrimoine.....	100
1.26.4. Les Amphibiens.....	78	1.32.1. Les protections réglementaires.....	100
1.26.5. Les Insectes.....	78	1.32.2. Le patrimoine vernaculaire.....	101
1.26.6. Les Poissons.....	80	<b>Risques et nuisances.....</b>	<b>102</b>
1.27. La trame verte et bleue.....	81	1.33. Risques naturels.....	102
1.27.1. Définitions.....	81	1.33.1. Les risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.....	102
1.27.2. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).....	82	1.33.2. Les risques liés aux inondations.....	103
1.27.3. Les éléments de la TVB du PNR du Gâtinais français.....	84	1.33.3. Les risques liés aux incendies.....	105
1.27.4. La trame verte et bleue communale.....	84	1.34. Risque technologique.....	105
<b>Analyse urbaine et patrimoniale.....</b>	<b>87</b>	1.34.1. Les risques industriels.....	105
1.28. Structure et organisation urbaine.....	87	1.34.2. Les risques liés au transport de matières dangereuses.....	105
1.28.1. Approche historique.....	87	1.35. Les nuisances.....	105
1.28.2. Une structure villageoise linéaire.....	88	1.35.1. Les nuisances sonores.....	105

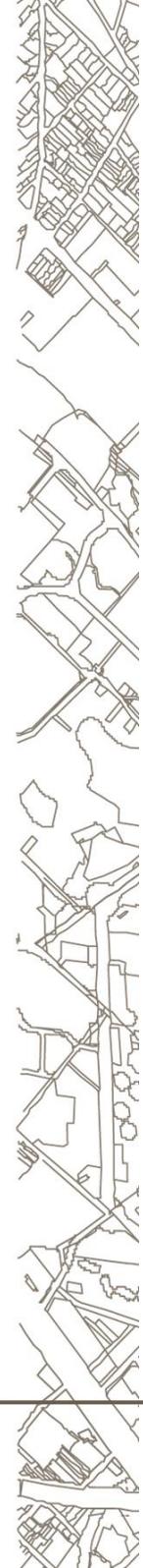
<b>Réseaux.....</b>	<b>106</b>
1.36. Traitement et valorisation des déchets .....	106
1.37. Eau potable.....	106
1.38. Eaux pluviales .....	107
1.39. Assainissement .....	107
1.39.1. Assainissement collectif à Moigny-sur-Ecole .....	107
1.39.2. Assainissement Non Collectif à Moigny-sur-Ecole .....	107
1.40. Accessibilité numérique.....	108
1.41. Distribution électrique par la SICAE.....	108
<b>Qualité et préservation des ressources naturelles.....</b>	<b>109</b>
1.42. Le Schéma Régional Climat, Air, Energie .....	109
1.43. Qualité de l'air .....	109
1.44. Qualité de l'eau .....	111
1.44.1. Gestion des eaux .....	111
1.44.2. Cycle de l'eau.....	111
1.44.3. Aspect quantitatif.....	111
1.44.4. Qualité des eaux.....	111
1.45. Qualité des sols.....	112
<b>Energie .....</b>	<b>114</b>
1.46. La consommation énergétique.....	114
1.46.1. Etat des lieux .....	114
1.46.2. Evolution future .....	114
1.47. Les énergies renouvelables.....	114
1.47.1. L'énergie éolienne.....	114

1.47.2. La géothermie.....	115
1.47.3. L'énergie solaire .....	116
1.47.4. L'énergie biomasse .....	117

**Annexe .....** **119**

**Fiche sur le Géosite de la Platière de Bellevue.....** **120**

**Fiche sur Les itinéraires touristiques de l'Essonne.....** **123**



## PREAMBULE

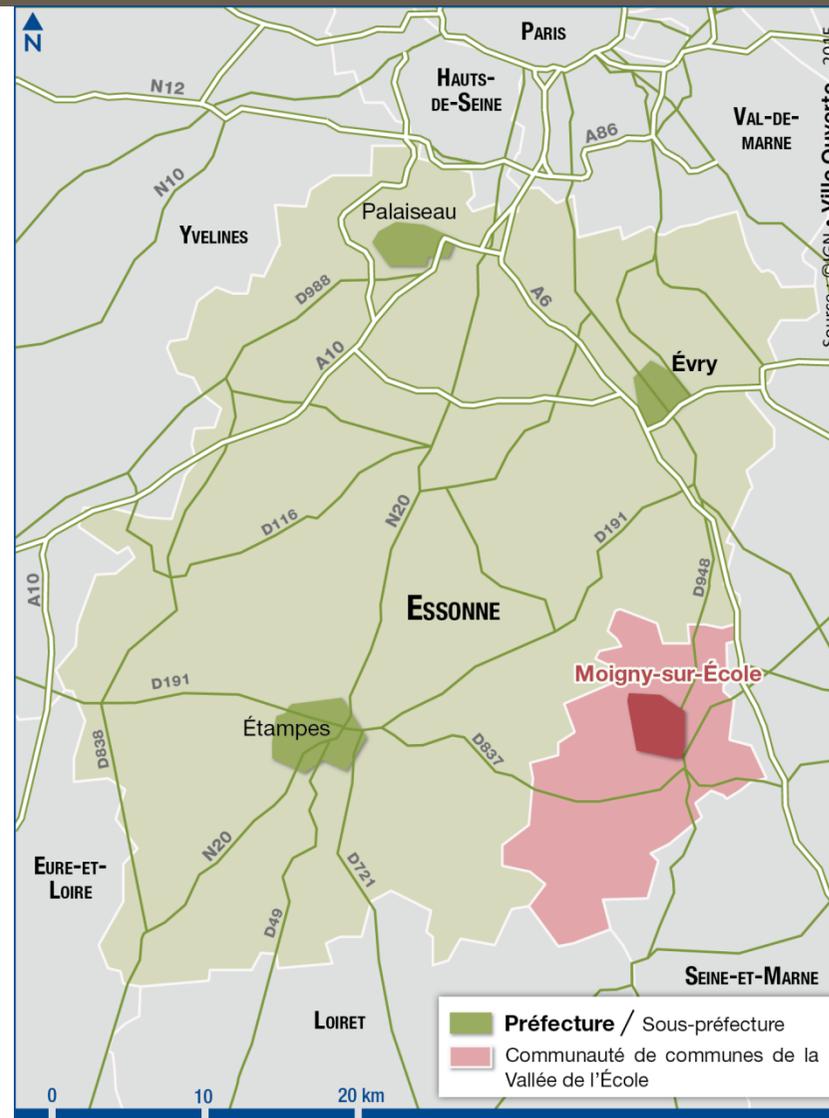
### 1.1. Situation territoriale de Moigny-sur-Ecole

La commune de Moigny-sur-Ecole se situe en région Ile-de-France, à 50 km de Paris, au sud-est du département de l'Essonne. Elle appartient au canton de Milly-la-Forêt.

La préfecture du département est Evry et les sous-préfectures sont Etampes et Palaiseau.

La proximité de l'autoroute A6 assure à la commune une bonne desserte en direction des principaux pôles d'emploi du sud de la région Ile-de-France. Moigny-sur-Ecole s'inscrit en effet dans le secteur d'influence de plusieurs grandes villes (Evry, Melun notamment...) et de leurs zones d'attractivité dynamiques en matière d'emploi, de commerces et de services, de détente et de loisirs.

Moigny-sur-Ecole est une commune rurale qui s'inscrit dans un contexte territorial et environnemental riche et préservé, offrant une qualité de vie certaine. La commune qui observe un léger déclin de sa population ces dernières années, cherche à valoriser ses qualités territoriales pour initier un nouveau dynamisme démographique et économique.



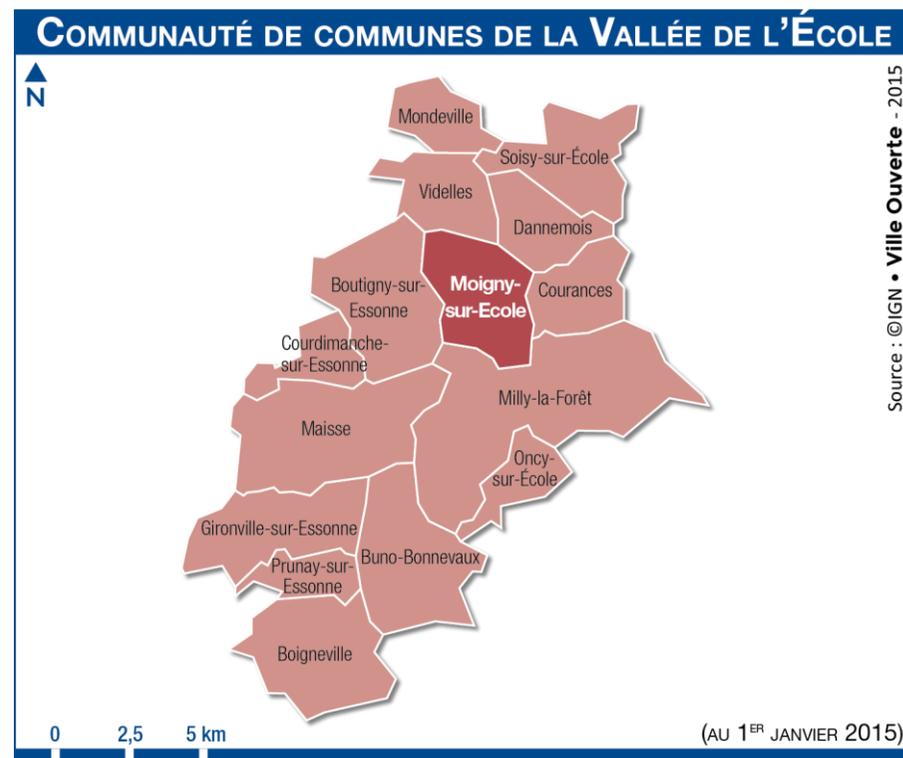
## 1.2. Situation intercommunale

Moigny-sur-Ecole appartient à la **Communauté de Communes des 2 Vallées**, créée en 2013 (suite à l'élargissement de la Communauté de commune la Vallée de l'École). Cette dernière est actuellement présidée par le Maire de Moigny-sur-Ecole.

Elle regroupe 15 communes : Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-École, Mondeville, Oncy-sur-École, Prunay-sur-Essonne, Soisy-sur-École et Videlles.

La Communauté de Communes dispose de différentes compétences :

- Compétences obligatoires
  - Aménagement du territoire ;
  - Développement économique ;
- Compétences optionnelles
  - Protection et mise en valeur de l'environnement ;
  - Développement d'aménagement sportif de l'espace communautaire ;
  - Actions de cohésion sociale ;
  - Entretien mécanique des voiries (DSP balayage) ;
  - Gestion des déchets ;
  - Aménagement du haut débit numérique ;
  - Service mutualisé de l'Autorisation des Droits du Sol (ADS).



## INTRODUCTION

### 1.3. Contexte législatif et réglementaire

#### 1.3.1. La loi d'orientation pour la ville (LOV)

La Loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 a pour but essentiel de lutter contre la tendance à la concentration de l'habitat social dans certains quartiers et dans certaines communes. La réalisation de logements sociaux devient d'intérêt national et les collectivités locales sont incitées à diversifier les types de logements, d'équipements et de services afin d'offrir des conditions d'habitat et d'emploi compatibles avec les demandes des populations résidentes et futures.

Ces orientations doivent s'inscrire dans la recherche d'un développement urbain maîtrisé, en lien avec les principes de la loi SRU.

#### 1.3.2. Les principes fondamentaux de la loi SRU

Ce sont principalement les articles :

- L.111-1-1 à L.111-11, L.121-1 à L.124-4 et L.311-1 à L.311-8 ;
- R.121-1 à R.124-8 et R.311-1 à R.311-12 ;

du code de l'urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme. Les fondements de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et de son décret d'application du 31 Mars 2001, modifiés par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, sont précisés en particulier dans les articles :

- L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme ;
- L 121-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

- L'article L 123-1 :

« Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services. Ils présentent le projet d'aménagement et de développement durable



retenu (...). Ils [les plans locaux d'urbanismes] fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »

### 1.3.3. L'évolution législative des lois Grenelle I et II

La loi de programmation du 3 août 2009 (loi Grenelle I) propose des mesures touchant les secteurs de l'énergie et du bâtiment, des transports, de la biodiversité et des milieux naturels, de la gouvernance, et des risques pour l'environnement et la santé. Du point de vue de la planification urbaine, elle reprend les principaux grands objectifs de la loi SRU en des termes nouveaux. Elle vise ainsi à :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ;
- Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes ;
- Préserver la biodiversité ;
- Assurer la gestion économe des ressources et de l'espace ;
- Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports collectifs.

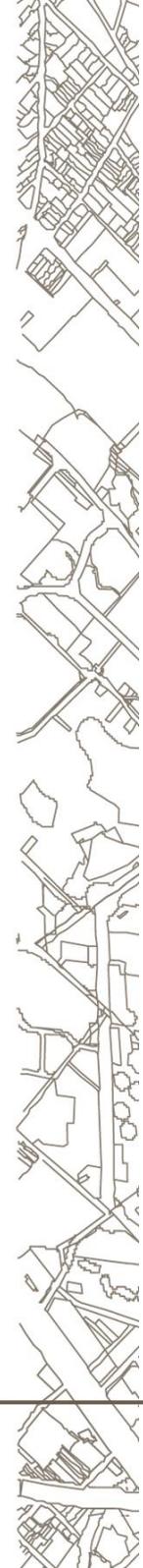
La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) formalise les grandes orientations de la loi Grenelle I, en encourageant notamment la réflexion programmatique à l'échelle supra-communale, au travers d'une valorisation de l'outil SCoT. Elle étend par ailleurs le champ de l'évaluation environnementale (article 16). Enfin, elle réaffirme les objectifs de préservation de la ressource en eau en donnant notamment plus de moyens aux collectivités territoriales.

Cette loi modifie également le document de PLU. Les principales évolutions sont :

- Le rapport de présentation doit à présent contenir une évaluation de la consommation foncière des espaces sur les dix années précédant la réalisation du document, afin d'en dresser le bilan et de présenter une justification de la préservation des espaces agricoles et naturels dans le projet retenu ;
- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit également justifier toute consommation foncière, afin de mettre en lumière de manière évidente la pertinence de cette consommation pour le projet urbain, et son impact sur les surfaces agricoles et naturelles ;
- Les Orientations Particulières d'Aménagement, outils pré-opérationnels facultatifs intégrés au PADD, deviennent des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dorénavant obligatoires sur tous les secteurs ouverts à l'urbanisation. Ces OAP permettent de décliner et préciser le projet de ville au travers de trois thématiques : l'aménagement, l'habitat, les transports.

En termes de protection des espaces et des habitats, la loi met en place une série de mesures :

- Renforcement des plans d'action en faveur de la faune et la flore sauvage menacée, ainsi que de la protection des sites géologiques ;
- Pour conserver les zones humides particulièrement menacées de disparition, habilitation des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) à acquérir de telles zones humides lorsqu'elles sont sur des terrains agricoles, et des agences de l'eau celles situées sur des terrains non agricoles ;
- Définition de la trame verte et bleue et des schémas régionaux de cohérence écologique, et affirmation d'un objectif de remise en bon état écologique ;
- Mise en place d'un cadre pour toute modification du territoire d'un Parc naturel régional (PNR) ;



- Autoriser les collectivités locales à demander l'attribution du Label « Grand Site de France ».

La loi Grenelle II comporte par ailleurs un important volet consacré à l'agriculture durable, dont un grand nombre de mesures est applicable à Moigny-sur-Ecole, et traite également de la question de l'assainissement et des ressources en eau.

#### **L'agriculture durable**

- Encadrement des activités de conseil et de vente des produits phytopharmaceutiques, notamment par une procédure d'agrément, une certification par tiers et l'introduction d'une préconisation écrite ;
- Interdiction, sauf dérogation, de l'épandage aérien des produits phytopharmaceutiques, et stricte limitation ou interdiction de leur usage dans les espaces utilisés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables ;
- Encadrement strict de la publicité des produits phytopharmaceutiques pour les circuits amateurs et professionnels ;
- Encadrement de l'élimination des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel non utilisés ;
- Protéger les aires d'alimentation de captages d'eau potable et installer des bandes enherbées larges d'au moins 5 mètres le long de cours et plans d'eau ;
- Lutter contre les algues vertes en créant d'un dispositif de déclaration obligatoire des flux d'azote réels et extension du dispositif des « zones soumises à contraintes environnementales » aux bassins versants alimentant des baies soumises à des marées vertes ;
- Instauration d'une certification environnementale volontaire des exploitations agricoles ;
- Précisions sur la gestion des parcelles d'agriculture biologique dans l'aménagement foncier, avec attribution prioritaire de parcelles d'agriculture biologique aux exploitants bio et création d'une soule spécifique lors des opérations de réaménagement ;

#### **L'assainissement et les ressources en eau**

- Inciter les collectivités à réaliser un inventaire de leur réseau de distribution d'eau, évaluer les fuites des réseaux et leur rendement et mettre en œuvre, le cas échéant, des travaux de réparation ;
- Amélioration de l'encadrement des installations d'assainissement non collectif et possibilité pour les communes d'effectuer des travaux d'office pour leur mise en conformité ;
- Amélioration de la mise en œuvre de la taxe sur les eaux pluviales par les collectivités, et extension des possibilités d'usage des eaux pluviales aux établissements recevant du public après déclaration au maire concerné.

#### **1.3.4. L'évolution législative liée à la loi Alur**

La loi Alur du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové vise à faciliter la construction de logements tout en luttant contre l'artificialisation des sols.

La lutte contre l'étalement urbain et la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doivent être clairement affichées et recherchées dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU.

#### **Lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

Le PLU doit identifier les potentiels de densification des zones déjà urbanisées et favoriser la densification des quartiers pavillonnaires.

L'analyse de la consommation d'espace dans le PLU doit porter sur les 10 dernières années ou depuis la dernière révision. Le PADD fixera des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace.

Nouvelles dispositions instaurées par la loi :

- suppression de la taille minimale des terrains,
- suppression du COS,
- institution d'un coefficient de biotope.

Le PLU doit favoriser le reclassement en zones naturelles des anciennes zones à urbaniser (classées en zone 2AU) qui au bout de 9 ans sont restées sans projet d'aménagement ou d'acquisition foncière. Le bilan de l'analyse de la consommation de l'espace communal doit aboutir au juste dimensionnement des zones ouvertes à l'urbanisation et à une optimisation du tissu urbain.

#### **Limiter l'étalement urbain dû à un urbanisme commercial débridé**

- Maîtriser l'aménagement commercial.

Dispositions nouvelles destinées à limiter les espaces imperméabilisés liés au stationnement des équipements commerciaux : la superficie des parkings créés doit être inférieure ou égale aux trois quarts de la surface commerciale bâtie. Au travers du PLU, il est possible de moduler le ratio applicable au stationnement, en cas de création d'emplacements destinés aux véhicules hybrides qui ne seraient dès lors pas pris en compte dans ce ratio. Les emplacements réalisés avec des revêtements perméables comptent par ailleurs pour moitié (entrée en vigueur en janvier 2016).

- Mieux traiter les sols pollués.

La loi Alur comprend des dispositions destinées à poursuivre l'évolution et la clarification indispensable pour permettre le recyclage maîtrisé d'anciens sites industriels. La révision du PLU est l'occasion de faire le bilan des sites éventuellement concernés sur la commune.

#### **1.3.5. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**

Elle modifie notamment l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme au niveau de la réglementation des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zones naturelle et agricole.

#### **1.3.6. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques**

La réforme de la loi sur l'eau a abouti à la promulgation de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Elle vise une gestion équilibrée des ressources en eau au travers de deux objectifs majeurs :

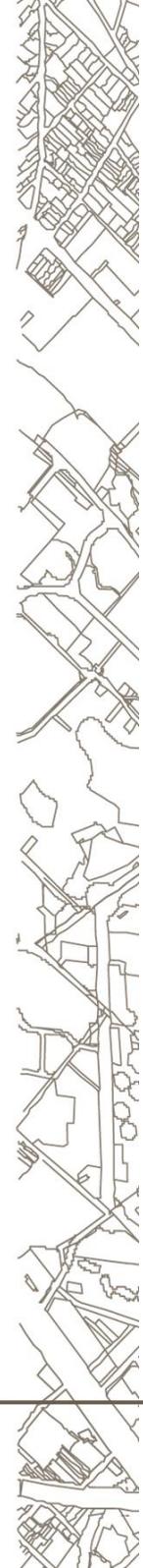
- Reconquérir la qualité des eaux superficielles et souterraines en atteignant en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne (DCE) du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, et retrouver une meilleure adéquation entre besoins et ressources en eau dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau ;
- Adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en termes de transparence vis-à-vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.

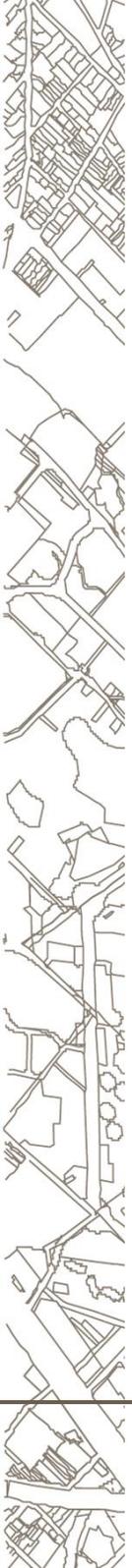
Cette loi doit en outre permettre la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

#### **➤ SDAGE**

La mise en place, à l'échelle des grands bassins hydrographiques, des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été prévue par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, afin de fixer pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La DCE du 22 décembre 2000 vise à établir un cadre pour la gestion et la production des eaux par bassin hydrographique. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. La transcription dans le droit français de la DCE par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 fait du SDAGE le principal outil de mise en œuvre de la politique européenne de l'eau.





Le SDAGE fixe des objectifs pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines) du bassin. L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux, sauf exemptions ou procédures particulières dûment motivées dans le SDAGE. Les modalités d'évaluation de l'état des eaux sont adaptées aux caractéristiques des masses d'eau considérées.

Par rapport aux précédents SDAGE (approuvés en 1996), il s'agit d'un vrai saut quantitatif et qualitatif dans l'évaluation de l'état des eaux et la fixation d'objectifs.

Moigny-sur-Ecole appartient au périmètre du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021. Ce document entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, encadre la politique de gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant du fleuve.

Le PLU communal doit s'inscrire en compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE, en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Le SDAGE intègre les objectifs environnementaux de la directive cadre européenne sur l'eau et notamment l'objectif de bon état écologique et chimique en 2015 pour les masses d'eau.

Les enjeux majeurs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont les suivants :

- La protection et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides associées (continuité écologique) ;
- La réduction de la pression par les intrants agricoles et du transfert vers les eaux superficielles ou souterraines ;
- La régularité de la performance de l'assainissement, et son amélioration sur les affluents (y compris assainissement non collectif)
- L'utilisation minimale de phytosanitaires agricoles et non agricoles ; la résolution des problèmes de sédiments dégradé, d'anciens sites pollués et de rejet de substances dangereuses lors de l'activité industrielle. »

#### ➤ SAGE

Le SAGE est un outil de planification à portée réglementaire qui est opposable à toute personne publique ou privée de manière plus ou moins forte : les décisions qui interviennent dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SAGE, les autres décisions doivent le prendre en compte. La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de veiller au respect des décisions du SAGE notamment en formulant des avis sur les dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Du point de vue de sa nature juridique, le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE), tout comme le SDAGE, est un acte réglementaire qui présente quatre caractéristiques :

- Il est opposable à l'administration (Etat, collectivités locales, établissements publics, etc.) ;
- Depuis la nouvelle Loi sur l'eau adoptée le 30 décembre 2006, il est également opposable aux tiers. Cela signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers doivent être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés ;
- Il ne crée pas de droit, mais fixe des objectifs généraux en termes de qualité des eaux, de gestion de la ressource (aspects quantitatifs), de préservation des milieux naturels et de gestion du risque d'inondation, ainsi que des priorités pour les atteindre ;
- Ses objectifs généraux s'imposent à l'administration de manière plus ou moins forte, selon que celle-ci intervient dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire ou non.

La commune de Moigny-sur-Ecole est incluse de la SAGE Nappe de Beauce. Quatre enjeux majeurs ont été identifiés à partir des attentes exprimées par les acteurs et des conclusions de l'état des lieux effectué préalablement :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau : un défi à relever ;
- Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir ;

- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement ;
- Le SAGE pour une gestion concertée des milieux aquatiques.

Ces quatre enjeux ont abouti à la définition de 4 grands objectifs eux-mêmes déclinés en sous-objectifs :

- Gérer quantitativement la ressource ;
- Assurer durablement la qualité de la ressource ;
- Préserver les milieux naturels ;
- Gérer les risques de ruissellement et d'inondation.

La prise en compte de ces objectifs dans le projet de territoire permettra d'assurer la compatibilité entre les objectifs de développement de la commune et les objectifs du SAGE. Il s'agira ainsi de réaffirmer l'importance de la préservation de la ressource en eau, et de veiller, dans le cadre du développement urbain de la commune, au respect des principes de l'assainissement sur la commune (assainissement collectif ou individuel, capacités de la station d'épuration), ainsi qu'à la qualité fonctionnelle du réseau de collecte des eaux pluviales.

### 1.3.7. La réglementation sur le bruit

De nombreux textes réglementaires légifèrent sur le bruit et sur la manière de protéger les zones urbanisées des nuisances sonores générées notamment par les infrastructures de transport.

Parmi les principaux textes :

- Article L571-9 du code de l'Environnement (ancien article 12 de la loi cadre Bruit du 31 décembre 1992) ;
- Décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;
- Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
- Décret du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage ;

- Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Circulaire du 12 décembre 1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes ;
- Circulaire du 25 mai 2004 précisant, suite au décret du 3 mai 2002 sur les Points Noirs Bruit, les nouvelles instructions à suivre dans le cadre des Observatoires du bruit, du recensement des Points Noirs Bruit et des opérations de résorption pour les réseaux routiers et ferroviaires.

Tous ces principes ont été réaffirmés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et légiférant notamment sur le bruit des infrastructures ferroviaires et aéroportuaires, la pollution lumineuse, et renforçant les mesures relatives aux bruits de voisinage.

### 1.3.8. La loi sur l'archéologie préventive

Depuis l'ordonnance du 20 février 2004 ratifiée par la loi du 9 décembre 2004, les règles portant sur l'archéologie préventive sont regroupées au sein du code du Patrimoine, qui regroupe des dispositions du droit français concernant le patrimoine et certains services culturels.

Ce code vient notamment remplacer la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Des obligations légales s'imposent à tout permis de construire en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques. Ces découvertes doivent être déclarées au Ministère de la Culture qui pourra mandater l'Institut National des Recherches en Archéologie Préventive (INRAP) afin de réaliser un diagnostic et des fouilles.

### 1.3.9. Législation liée à la préservation des ressources naturelles

*Le code de l'environnement : l'eau*

Les articles L 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement reprenant l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 dite Loi sur l'Eau prévoient que « les installations, ouvrages, travaux ou activités (I.O.T.A.) [sont] soumis à la police des eaux définie dans une nomenclature (article R214-1 du Code de l'Environnement) qui fixe les seuils d'autorisation et de déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques ».

*Qualité des eaux*

L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans le département met en place des mesures qui visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elles concernent les capacités de stockage des effluents d'élevage, le stockage de certains effluents au champ, les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, la limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée, les modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques, les modalités de calcul de la quantité maximale d'azote contenu dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation et les conditions d'épandage par rapport au cours d'eau.

*Le code de l'environnement : l'air*

La loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'Énergie, parue le 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain.

Elle est codifiée dans le code de l'environnement.

La loi rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat ;
- la définition d'objectifs de qualité ;
- l'information du public.

### 1.3.10. Législation relative aux risques sismiques

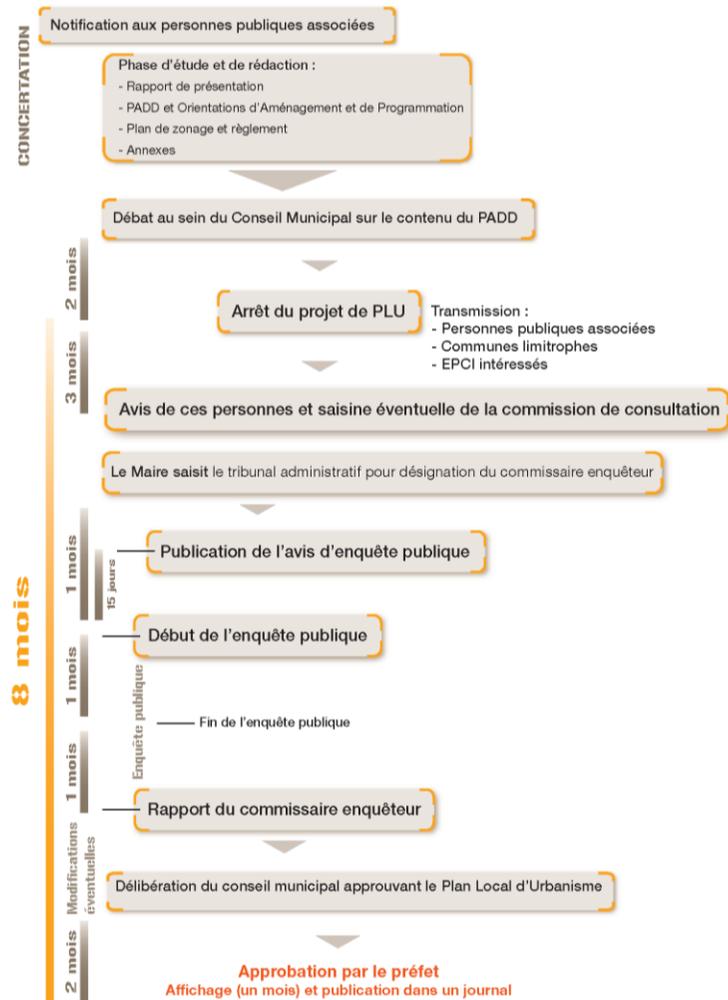
Le risque sismique est strictement encadré par le droit :

- Articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement ;
- Articles du Code de l'Environnement relatifs à la prévention du risque sismique complétés par :
  - Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
  - Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
  - Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » relatifs à la prévention du risque sismique.

## 1.4. La procédure et le dossier de PLU

### 1.4.1. Procédure d'élaboration du PLU

Prescription de la révision du PLU - la délibération précise les modalités de concertation avec la population



### 1.4.2. Constitution du dossier de PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents :

- Le rapport de présentation, qui rassemble le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire et la justification des choix qui ont prévalu à leur élaboration, notamment en termes de consommation d'espace ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (15 à 20 ans). Les grandes lignes du projet peuvent être déclinées sur certains secteurs de projet au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le plan de zonage qui définit les différents espaces (urbanisé, à urbaniser, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés ;
- Le règlement qui fixe les règles d'utilisation du sol pour chaque zone ;
- Les documents techniques annexes comprenant notamment :
  - les annexes sanitaires et réseaux publics ;
  - les servitudes d'utilité publique et les contraintes ;
  - la liste des emplacements réservés.

Chaque pièce constitutive du P.L.U. apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à moyenne échéance (10-15 ans).

Cependant, il faut préciser que seuls le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable au tiers.

### 1.4.3. Contenu du rapport de présentation du PLU

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de mettre en valeur les problématiques de la commune, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues.

Son contenu est précisé par l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation :

- a) expose le diagnostic prévu à l'article L 123-1 ;
- b) analyse l'état initial de l'environnement ;
- c) analyse les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L 111-1-1 ;
- d) expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportés par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdits en application de l'article L 123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie le cas échéant, les changements apportés à ces règles ;
- e) évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

## PLANIFICATION TERRITORIALE

### 1.5. Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

#### 1.5.1. Portée du document

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire créé en 1965 qui définit une politique cohérente à l'échelle de la région Ile-de-France.

Les documents locaux d'urbanisme (SCoT et PLU notamment) doivent donc définir à leur échelle territoriale et selon la hiérarchie des normes d'urbanisme les modalités de mise en œuvre des orientations du SDRIF dans un souci de compatibilité.

#### 1.5.2. Version de référence

Le SDRIF 2013 a été approuvé le 18 octobre de la même année. Il s'agit donc de la version de référence.

#### 1.5.3. Éléments concernant la commune

Comme l'illustre la carte page suivante, la commune est concernée par un certain nombre d'orientations :

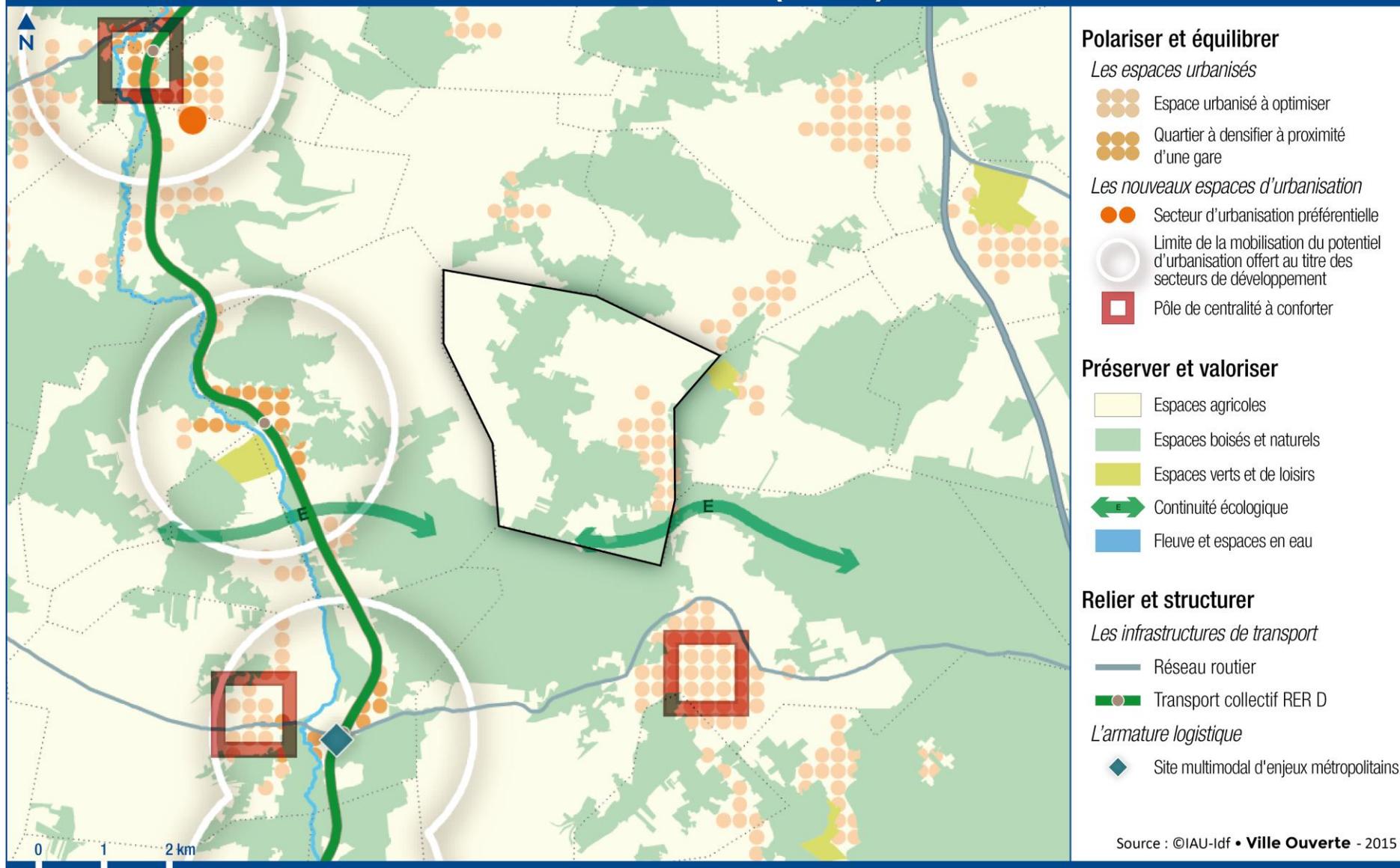
- *Des espaces urbanisés à optimiser* : l'étalement urbain et l'accroissement des déplacements sont à éviter, tout comme la consommation d'espace naturel ou agricole. Le document d'orientations réglementaires stipule que sur ces espaces, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 % de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat. Il définit par ailleurs que la consommation des espaces agricoles et naturels n'excèdera pas 4,6 ha.
- *Des espaces boisés ou naturels à conserver* : il s'agit de maintenir une forêt multifonctionnelle durable, d'éviter la déstructuration des espaces

forestiers par les urbanisations et de poursuivre sa protection. L'intégrité des espaces boisés de plus de 1 hectare doit être assurée. Concernant les espaces naturels, les objectifs sont notamment d'arrêter l'érosion de la biodiversité : toutes occupations susceptibles de remettre en cause la fonctionnalité de l'écosystème sont interdites.

- *Des espaces agricoles à préserver* : la fonction de production est dominante. Ces espaces sont à préserver s'ils sont fonctionnels et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole. Dans ces espaces, sont exclus tous les usages susceptibles de nuire à l'activité agricole, ou de remettre en cause sa pérennité.
- *Une flèche verte de continuité écologique* : elle désigne des continuités boisées, herbacées, agricoles et humides permettant la circulation des espèces entre des réservoirs de biodiversité.



## CARTE DU SDRIF (EXTRAIT)



## 1.6. Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français

### 1.6.1. La portée du document

Moigny-sur-Ecole est membre du Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français. A ce titre, elle participe pleinement à l'application sur son territoire de la Charte du PNR, approuvée le 27 avril 2011.

La charte des Parc Naturel Régionaux est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement du territoire concerné pour 12 ans. Elaborée par les représentants des communes, des Conseils généraux, du Conseil régional et de l'Etat (qui l'approuve par Décret), elle fixe les objectifs à atteindre et permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc.

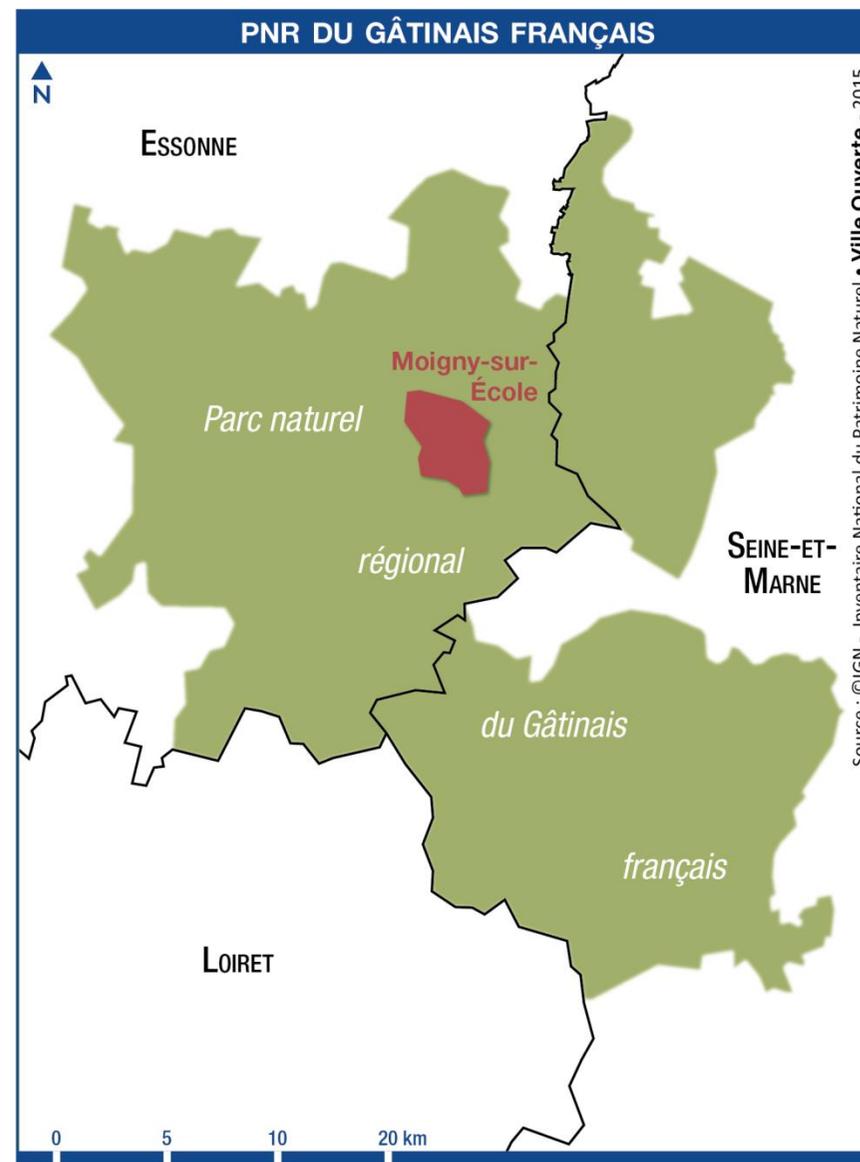
La Charte développe un projet de territoire avec trois priorités stratégiques en matière :

- de protection, gestion et valorisation des patrimoines : connaître, préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et culturelles ;
- d'aménagement du territoire et de préservation de l'identité du paysage : promouvoir une vision globale et cohérente du territoire ;
- de développement économique, touristique et social dans un souci d'innovation et de sensibilisation pour un développement durable et solidaire.

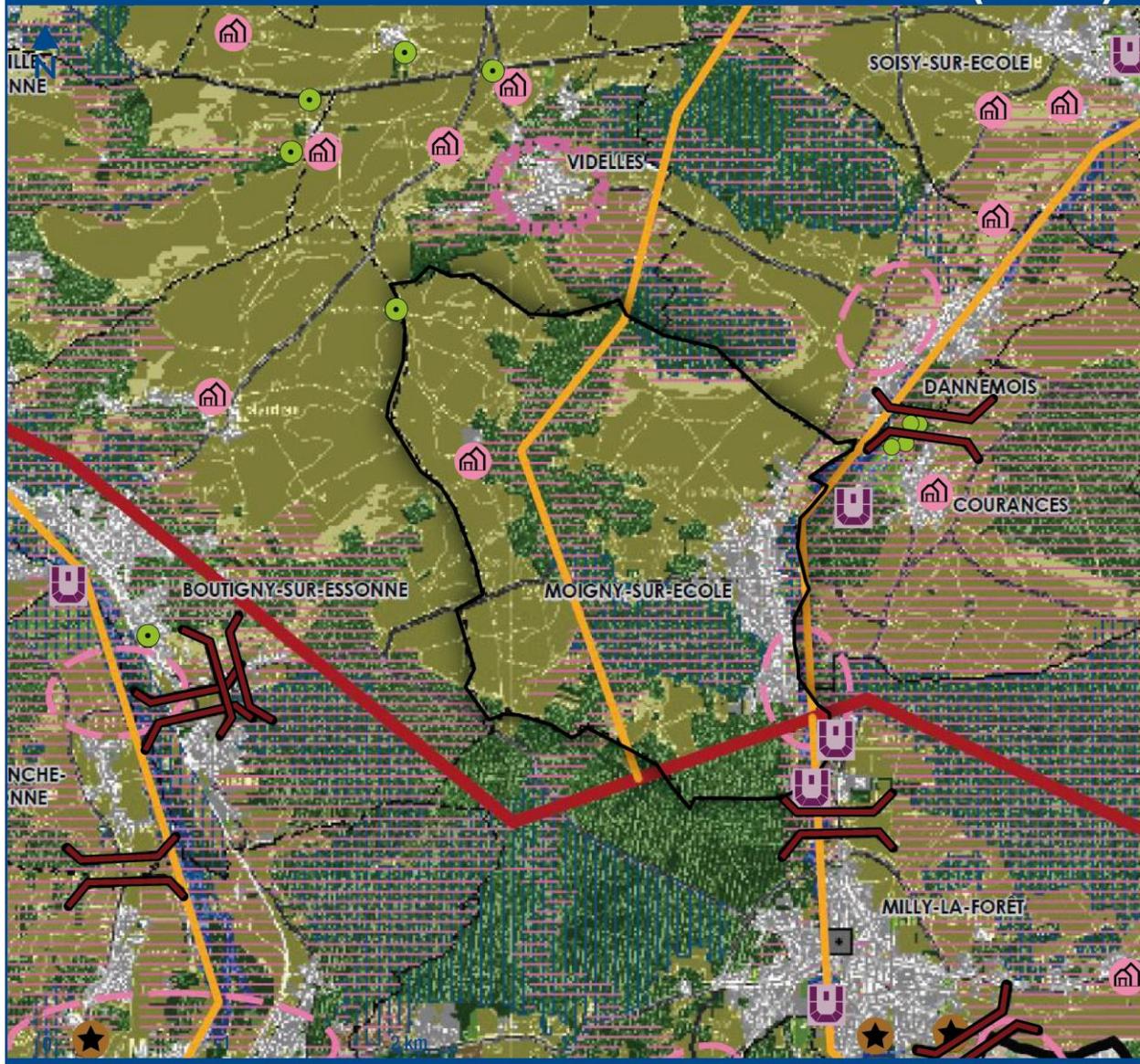
Moigny-sur-Ecole est classée dans la catégorie « commune rurale » : son potentiel d'extension urbaine maximale au-delà de l'enveloppe bâtie actuelle est de 2,2 ha.

La densité résidentielle minimale est de 13 logements à l'hectare.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec la Charte et permettre sa mise en œuvre en intégrant ces objectifs d'encadrement du développement urbain.



## CARTE DU PNR (EXTRAIT)



### Protéger, gérer et valoriser les patrimoines

Continuité écologique prioritaire à restaurer et à préserver (P1)

— d'intérêt national

— d'intérêt régional

▢ Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver (P2) : ZNIEFF, Zones humides,...

Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver (P5)

▨ Éléments structurants

○ Seuils

U Grands domaines et murs d'enceinte

○ Silhouettes de village

🏠 Corps de fermes remarquables

● Alignements d'arbres

● Bosquets, arbres isolés et mails

★ Patrimoine culturel à protéger en priorité (P6)

### Contribuer à l'aménagement du territoire...

▢ Espaces urbanisés à optimiser (P7)

⌘ Rupture d'urbanisation à maintenir (P8)

⊕ Pôles (P9)

### et au développement économique et social

▢ Carrières industrielles exploitées/autorisées (P10)

▢ Parcs, jardins et équipements de loisirs

▢ Espaces forestiers à valoriser

Source : ©Charte du PNR du Gâtinais Français • Ville Ouverte - 2015

## 1.7. Plan Local d'Urbanisme

La procédure engagée par la commune porte sur la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Lors de la délibération du Conseil municipal prescrivant le lancement de l'étude, les grandes orientations suivantes ont été définies afin de guider l'élaboration du PLU :

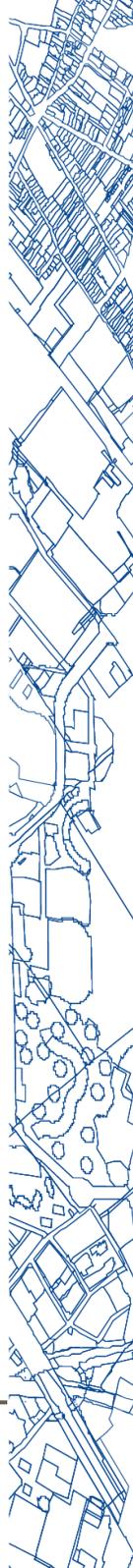
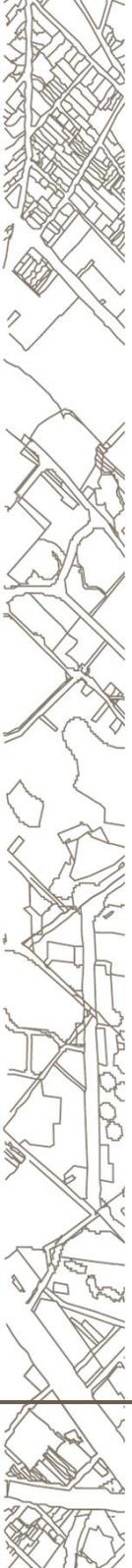
- La commune doit aujourd'hui répondre de façon qualitative et quantitative aux besoins de ses habitants, anticiper de façon mesurée son développement, maîtriser la pression foncière, continuer à préserver son patrimoine et à le mettre en valeur. Certaines parties du village doivent être encore plus protégées et les règles d'urbanisme précisées selon les nouvelles lois « Grenelle de l'Environnement » et « ALUR ».
- La commune se veut exemplaire en terme d'urbanisme durable et nourrit le souhait, depuis de nombreuses années, de revitaliser son centre-bourg dans un projet global associant tous les habitants.

Pour y parvenir, le PLU se doit de répondre aux objectifs suivants :

- **Mise en compatibilité avec les évolutions législatives actuelles et les documents supra-communaux récents** (Schéma Directeur Régional de l'Île-de-France, nouvelle charte de Parc Naturel Régional du Gâtinais Français) ;
- **Favoriser le développement socio-économique de la commune** : revitaliser le centre-bourg, définir au regard des prévisions les besoins de la commune, prendre en compte l'Agenda 21 ;
- **Définir un projet d'urbanisation respectueux de la qualité architecturale et rural de la commune** : mener une réflexion sur le potentiel constructible du bâti existant puis sur les zones d'urbanisations futures (dresser un bilan de celles définies par le P.O.S., aujourd'hui laissées en attente) ;

- **Préserver la qualité et le cadre de vie de la commune en intégrant les objectifs de développement durable et la valorisation du patrimoine architectural et paysager communal** : répondre aux exigences du développement durable, renforcer les qualités paysagères et environnementales de la commune, protéger les zones boisées du territoire, valoriser le patrimoine architectural communal et y intégrer de manière harmonieuse le bâti contemporain.





# Volet 1 : Diagnostic territorial

## DEMOGRAPHIE

Le diagnostic présenté au sein de ce chapitre est établi à partir des données INSEE du dernier recensement réalisé en 2014. Les données récoltées, partielles, sont complétées selon les différentes thématiques, par celles du recensement de 2011 qui abordent l'ensemble des caractéristiques socio-économique de la commune.

### 1.8. Une tendance au ralentissement démographique

#### 1.8.1. A l'échelle communale

A partir des années 1970, la population de Moigny-sur-Ecole a augmenté de façon continue, pour atteindre 1370 habitants en 2013. Entre 1968 et 2015, la population a ainsi crû de 119%.

Les estimations du dernier recensement INSEE révèle une baisse de la population communale qui compte désormais 1 256 habitants. D'après ces dernières estimations, la commune a perdu 27 habitants entre 1999 et 2015 et 114 habitants entre 2013 et 2015.

EVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE

	1975	1982	1990	1999	2011	2013	2015
Population	652	822	1 011	1 283	1 300	1 370	1 256

Source : INSEE.

Cependant, cette évolution démographique n'est pas linéaire dans le temps : après avoir atteint des taux de croissance annuelle relativement élevés, de l'ordre de 2,5% - 3%, la commune enregistre au tournant des années 1990 un ralentissement de sa croissance : entre 1999 et 2010, le taux de croissance annuelle moyen est ainsi de 0,2% et passe à -0,3% entre 1999 et 2015.

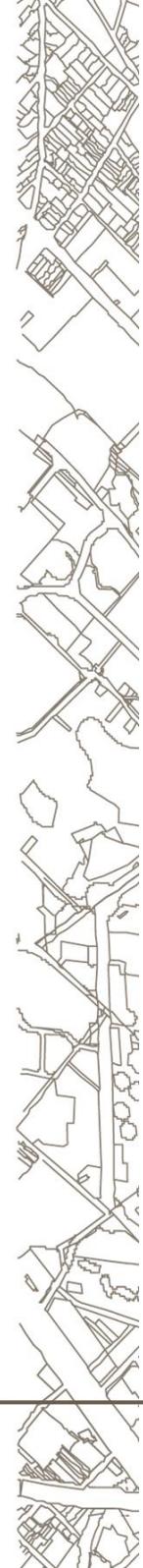
#### 1.8.2. A l'échelle intercommunale

La dynamique démographique de la commune est relativement semblable à celle de la Communauté de Communes des 2 Vallées. En effet, l'analyse de l'évolution démographique de cette dernière met également en évidence un pic de croissance entre 1975 et 1990 (environ 2,5% de croissance annuelle moyenne sur cette période). La croissance se poursuit, bien qu'un peu plus faiblement, dans la décennie suivante, avant de connaître un réel ralentissement à partir de 1990. Entre 1999 et 2011, la croissance annuelle moyenne de la population de la Communauté de Communes est comparable à celle de Moigny-sur-Ecole (0,4% contre 0,2%).

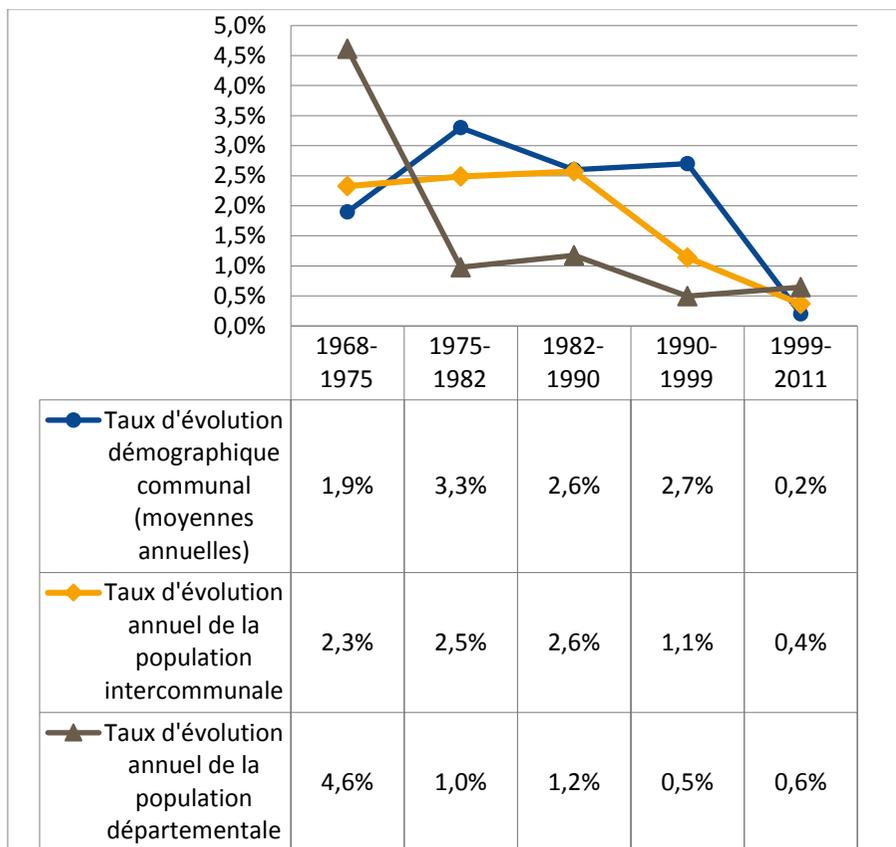
#### 1.8.3. A l'échelle départementale

Les tendances démographiques de Moigny-sur-Ecole sont plus marquées que celles du département : le taux de croissance annuel de la commune, nettement supérieur dans les années 1970-1990 à celui du département, chute dans les années 1990, là où celui du département reprend sa croissance.

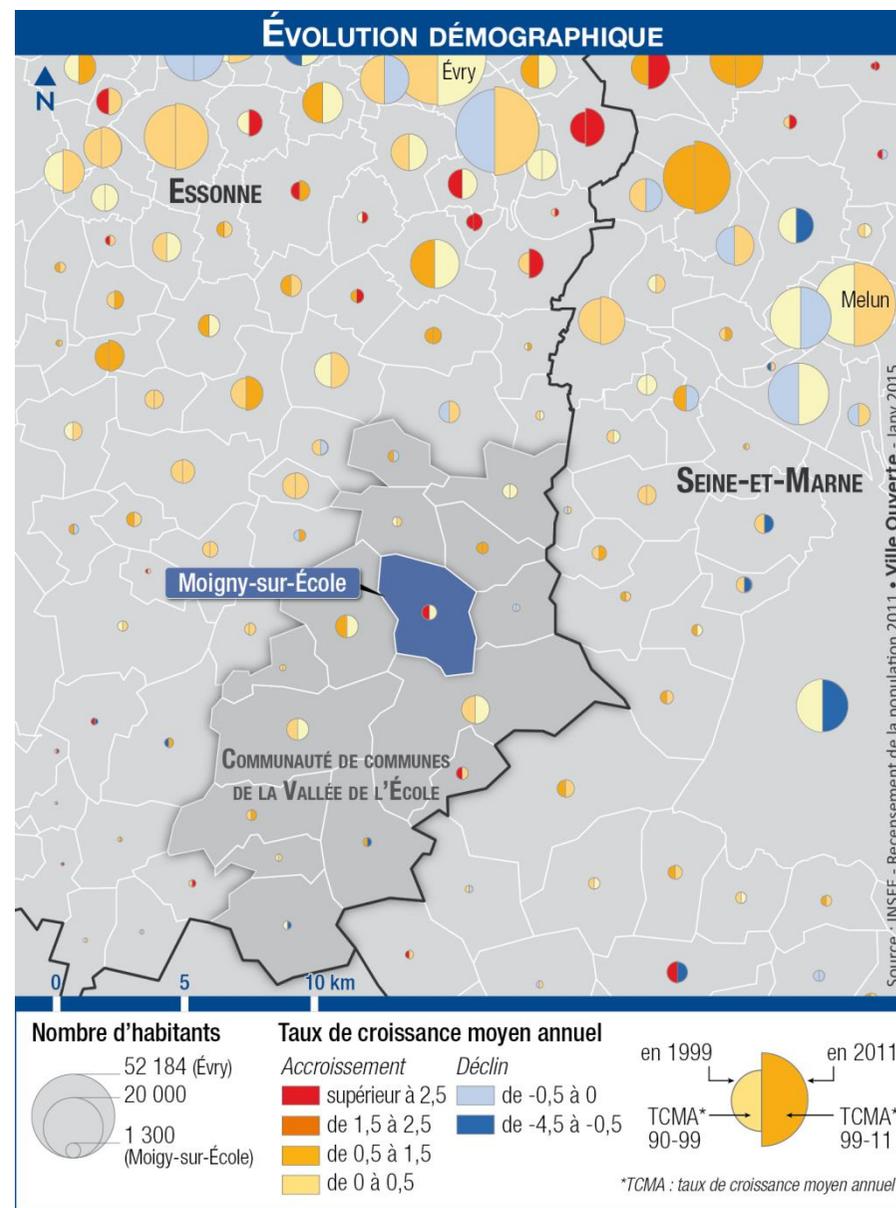
Le recensement de 2011 révèle quant à lui une première depuis 1975 en termes d'évolution de la population : le taux d'évolution annuelle de la population communale est inférieur au taux d'évolution annuelle départementale (0,2% pour la commune, contre 0,6% pour le département).



## ÉVOLUTION DES POPULATIONS COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES



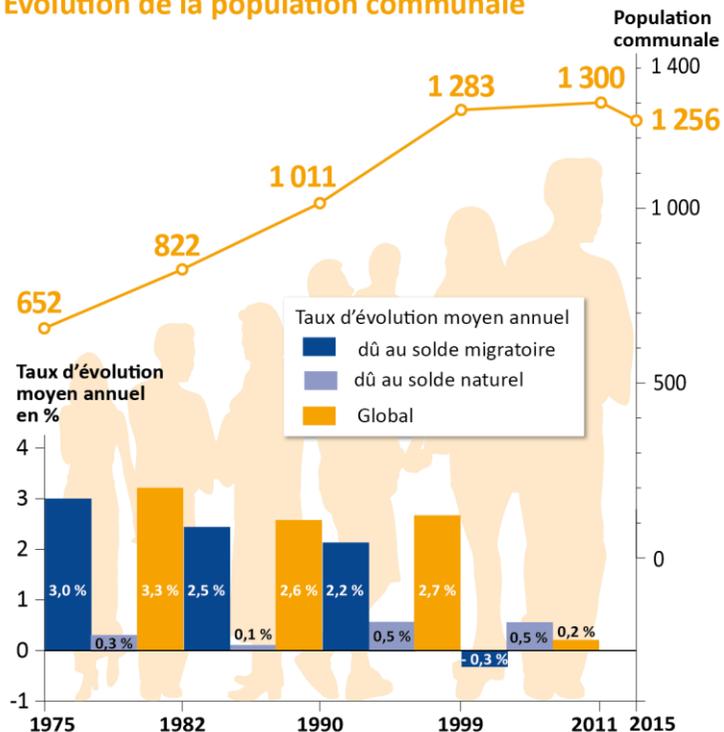
Source : INSEE



### 1.8.4. Composantes de l'évolution démographique communale

Les taux moyens généraux cachent cependant des dynamiques fortement contrastées entre les soldes migratoires et naturels, comme l'illustre le graphique ci-dessous : alors que le solde migratoire est prépondérant entre 1975 et 1999 dans l'évolution de la population communale, le recensement de 2011 met en évidence une inversion de la tendance, avec une croissance majoritairement due à un solde naturel positif (+ 0,5%), compensant un flux migratoire faiblement positif (+ 0,2%). La baisse de la population observée ces dernières années, s'explique par un renforcement de cette tendance à la diminution du solde migratoire : le solde naturel faible ne parvient plus à compenser les départs des habitants.

#### Évolution de la population communale



Source : INSEE

#### Définitions (INSEE) :

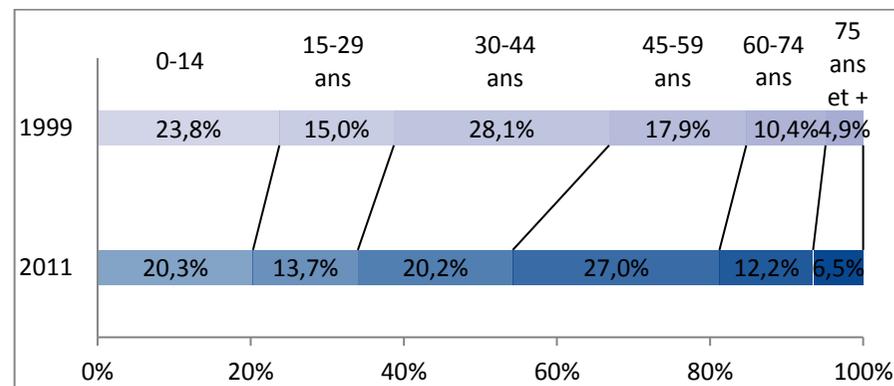
**Le solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

**Le solde naturel** (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

### 1.9. Une population relativement jeune

#### 1.9.1. A l'échelle communale

##### STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION COMMUNALE



Source : INSEE

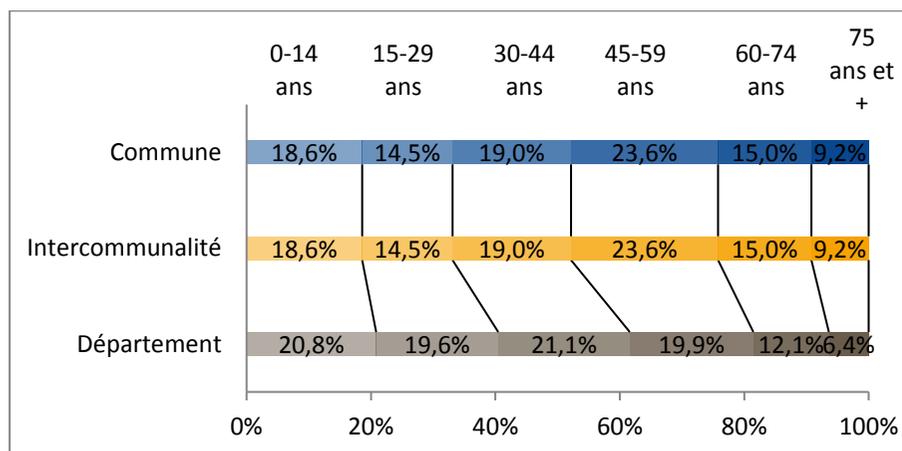
Selon le recensement de 2011, la répartition de la population de la commune par tranches d'âges est marquée par la prépondérance des 45-59 ans (27%) et par une forte représentation des 0 à 14 ans (20,3%). Entre 1999 et 2011, la part des 30-44 ans diminue fortement, tandis que la part des 45-59 et celle des 60 ans et + augmentent de façon significative – ce qui s'explique en grande partie par le

vieillesse naturelle de la population. Malgré ce vieillissement, la population de la commune reste caractérisée par un indice de jeune très élevé, égal à 1,43 contre 1,11 à l'échelle nationale.

**L'indice de jeunesse** est le rapport entre le nombre de personnes âgées de moins de 20 ans et le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus.

### 1.9.2. A l'échelle intercommunale

#### COMPARAISON DES PYRAMIDES DES AGES



Source : INSEE

A l'échelle du département, la part des 0-44 ans est plus importante qu'à Moigny-sur-Ecole, et la part des plus de 45 ans est plus faible. L'écart est par ailleurs très marqué chez les 60-74 ans. La population d'Essonne est ainsi en moyenne plus jeune que celle de Moigny-sur-Ecole. Ce constat est confirmé par la comparaison des indices de jeunesse : alors que celui de la commune est égal à 1,43, celui du département est de 2,07. Cette situation est donc à nuancer, du fait de la jeunesse très marquée du département à l'échelle nationale.

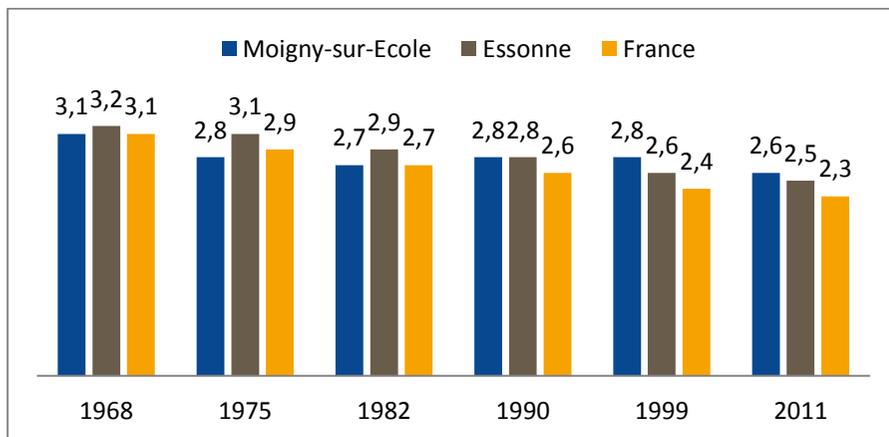
En revanche, la situation de Moigny-sur-Ecole est tout à fait comparable à celle de la communauté de communes des 2 Vallées.

## 1.10. Recomposition de la structure des ménages

### 1.10.1. Une taille des ménages en diminution

Entre 1968 et 1999, la taille des ménages n'a que peu varié à Moigny-sur-Ecole. Depuis 1999, une baisse sensible se fait toutefois relativement sentir, la taille des ménages s'établissant à 2,5 en 2015. Cette tendance à la baisse constitue une tendance que l'on retrouve à l'échelle nationale ; toutefois, la taille des ménages de Moigny-sur-Ecole reste supérieure à la moyenne nationale (2,3 en 2010).

#### NOMBRE MOYEN D'OCCUPANTS PAR RESIDENCE PRINCIPALE



Source : INSEE

#### STRUCTURE DES MENAGES

	1999	2011
1 personne	21,1%	23,1%
Couple sans enfant	28,9%	31,8%
Couple avec enfants	43,9%	40,6%
Famille monoparentales	6,1%	3,2%

Source : INSEE

La hausse des ménages composés d'une seule personne ou d'un couple sans enfant et la diminution de la part des familles révèle la réalité du phénomène de desserrement des ménages. En effet, cette diminution du nombre de personnes par ménage s'explique par le vieillissement de la population, mais aussi par la recomposition des structures familiales. Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements aux dimensions plus adaptées à ces nouvelles structures familiales.

*Le desserrement des ménages correspond à la diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population, etc. Cela conduit à une augmentation du nombre de ménages et à un accroissement des besoins en logements.*

#### BILAN – DÉMOGRAPHIE

La commune de Moigny-sur-Ecole a connu une période de forte croissance démographique au cours de la période 1975-1999, liée à un solde migratoire élevé. La période récente (depuis 1999) se caractérise par une diminution (et un renversement) de cette dynamique démographique, due principalement à une inversion du solde migratoire, devenu légèrement négatif.

Par ailleurs, la structure par âge des habitants de Moigny-sur-Ecole dresse le profil d'une commune encore jeune, marquée cependant par le vieillissement de sa population, alors que la tendance départementale tend au maintien d'une population jeune.

Ces caractéristiques, conjuguées à une diminution du nombre moyen de personnes par ménage, invitent à réfléchir aux moyens de susciter un nouveau dynamisme démographique à Moigny-sur-Ecole, fondé en partie sur un l'accueil d'une population jeune.

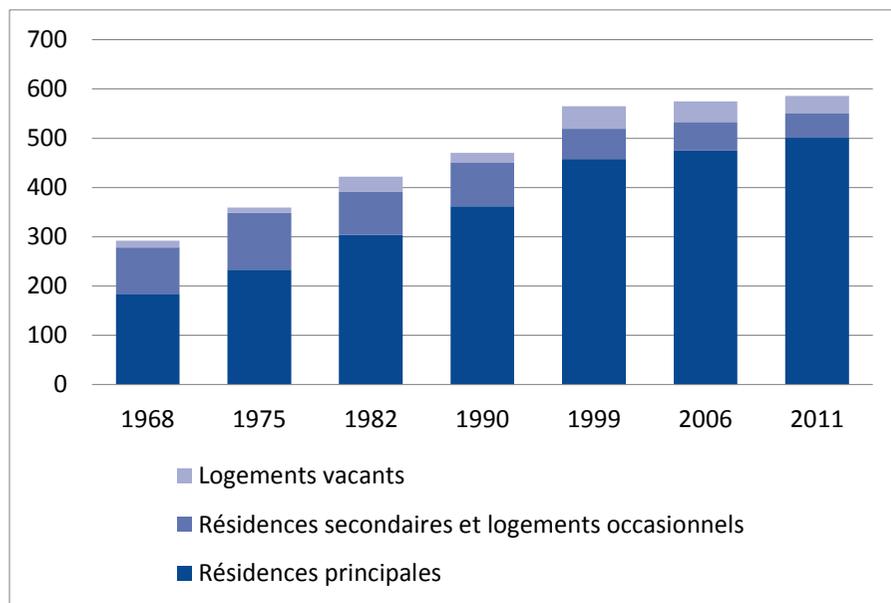
## LOGEMENT ET HABITAT

### 1.11. Composition et évolution du parc

#### 1.11.1. Augmentation importante du parc

Au recensement de 2015, le parc immobilier comptait 601 logements, contre seulement 292 en 1968. Le parc de logements s'est donc fortement développé au cours de la seconde moitié du XXe siècle, essentiellement par la construction neuve et la transformation de résidences secondaires en résidences principales.

NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE



Source : INSEE

NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE

	1968	1975	1982	1990	1999	2011	2015
<b>Ensemble des logements</b>	<b>292</b>	<b>359</b>	<b>422</b>	<b>470</b>	<b>565</b>	<b>586</b>	<b>601</b>
<b>Résidences principales</b>	184	233	304	362	458	501	503
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	94	116	88	88	61	50	52
<b>Logements vacants</b>	14	10	30	20	46	35	46

Source : INSEE

Depuis 1968, le nombre de résidences principales est en constante augmentation à Moigny-sur-Ecole, alors que celui des résidences secondaires n'a cessé de diminuer depuis les années 1970. Par ailleurs, face à la pression urbaine et à la montée des prix du foncier bâti, une porosité entre le marché de la résidence secondaire et celui de résidence principale s'est développée. De nombreuses maisons de villégiature et de week-end sont ainsi devenues des résidences principales. Le caractère de commune de villégiature s'estompe donc au profit de celui de commune résidentielle.

Ce phénomène est comparable à la tendance constatée à l'échelle de l'intercommunalité, et plus largement à l'ensemble des communes de la grande couronne parisienne qui connaissent un phénomène de périurbanisation.

Les logements vacants, en diminution, représentent environ 7,7% du parc de logements en 2015, ce qui correspond à un taux de vacance « technique » (rénovation, transition entre deux locataires, etc.). Ce point ne constitue donc pas un levier d'évolution du parc de logements.

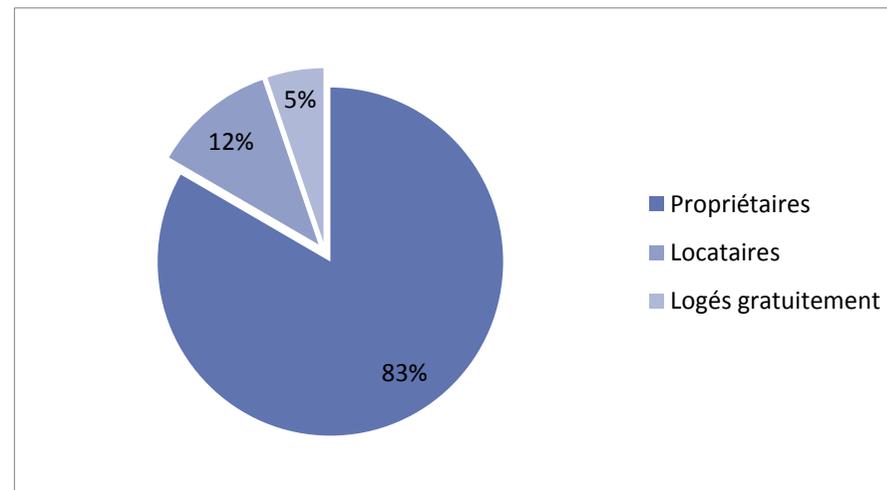
### 1.11.2. Un statut d'occupation contrasté

L'occupation des logements est caractérisée par une part très marquée de propriétaires (situation classique pour des communes à dominante rurale), qui tend à augmenter entre 1999 et 2011.

Entre ces deux dates, la part des locataires diminue légèrement, passant d'environ 11,4% du parc total à 8,6%. En valeur absolue, cette évolution traduit la disparition de 9 logements loués. Le parc de logements est également marqué par une diminution marquée des ménages logés gratuitement.

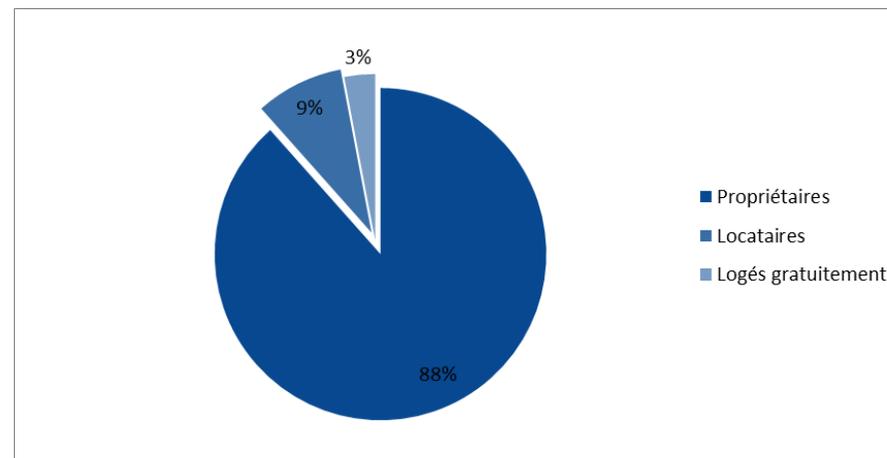
L'offre de location diminue donc de façon relativement nette dans la période récente.

#### OCCUPATION DES LOGEMENTS EN 1999



Source : INSEE

#### OCCUPATION DES LOGEMENTS EN 2011



Source : INSEE

## 1.12. Typologie du parc

### 1.12.1. Typologie de l'habitat

Le parc de logements de Moigny-sur-Ecole est principalement constitué de maisons individuelles, représentant 97,1% du total des logements en 2011. Cette part a augmenté entre 1999 et 2011, révélant que l'effort de construction ne s'est pas traduit par une diversification de l'offre mais au contraire par la construction de maisons individuelles.

	Parc 2011	% 2011	% 1999
Maisons	569	97,1%	96,5%
Appartements	16	2,7%	3,4%

Source : INSEE

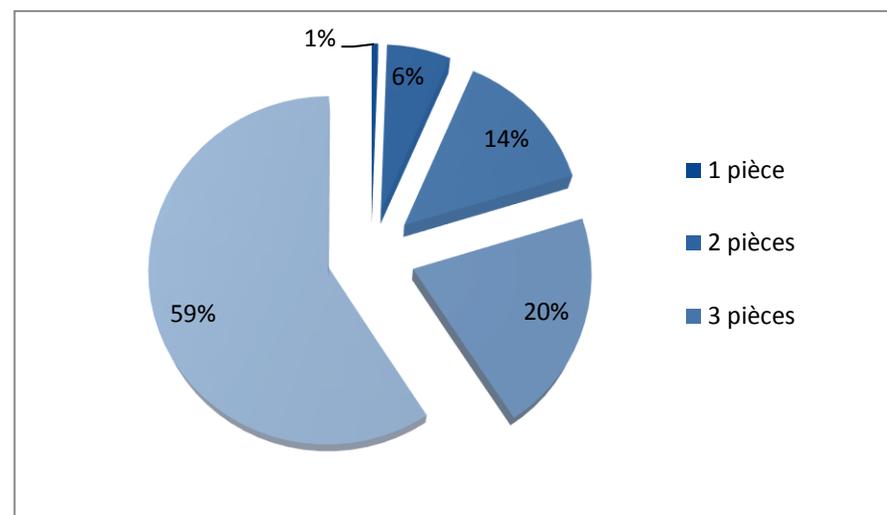
### 1.12.2. Typologie des logements

La majorité des logements de la commune est constituée d'habitations de grande taille : 59% des logements comptent 5 pièces ou plus, et 20% comptent 4 pièces. A l'opposé, les studios ne représentent que 1% du parc de logements.

La taille moyenne des résidences principales est de 4,9 pièces, contre 4,5 pièces en 1999. Cette hausse est liée au type de logements construits (le nombre moyen de pièces par maisons étant de 5 pièces en 2011, et de 2,4 pour les appartements).

Le parc de logements de la commune est donc marqué par une très nette prépondérance de maisons individuelles de grande taille, limitant de fait la diversité du parc et les possibilités d'évolution des ménages au sein du parc résidentiel.

TAILLE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2011

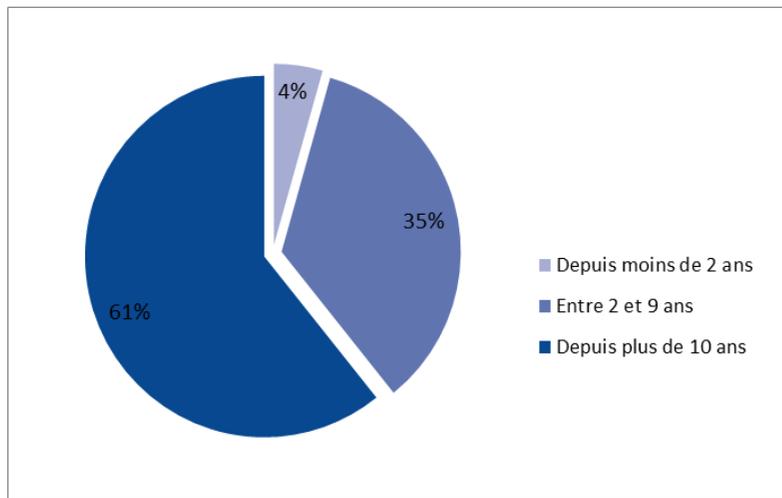


Source : INSEE

### 1.13. Mobilité résidentielle

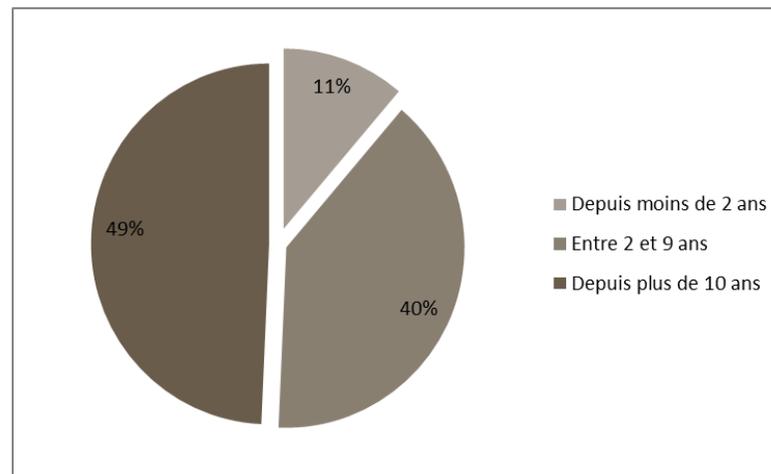
La mobilité résidentielle des ménages est limitée : en 2011, 61% des ménages sont installés dans leur logement depuis plus de 10 ans, et seulement 4% ont emménagé récemment (moins de deux ans). Les ménages qui ont emménagé au cours d'une période comprise entre 2 et 9 ans avant 2011 ne sont que 35% à Moigny-sur-Ecole, contre 41% à l'échelle du département. Cette caractéristique de la mobilité résidentielle semble donc confirmer l'hypothèse de possibilités d'évolution limitée dans le parcours résidentiel existant.

EMMENAGEMENT DES MENAGES EN 2011 A MOIGNY-SUR-ECOLE



Source : INSEE

EMMENAGEMENT DES MENAGES EN 2011 EN ESSONNE



Source : INSEE

#### BILAN – LOGEMENT ET HABITAT

Le parc de logements de Moigny-sur-Ecole est composé principalement de maisons individuelles de grande taille, habitées par des propriétaires. Il s'agit ici d'une situation caractéristique d'une commune rurale, qui soulève toutefois la question de la diversité de l'offre de logement.

La faiblesse de l'offre de logements de petite taille et de logements en location peut être un frein à l'installation de populations jeunes qui ne disposent pas de moyens suffisants, ou ne souhaitent pas, investir dans des pavillons de grande taille.

La diversification du parc de logements est ainsi une condition nécessaire à l'affirmation d'un véritable parcours résidentiel de qualité.

## ECONOMIE, ACTIVITE ET EMPLOI

### 1.14. Situation territoriale

#### 1.14.1. Augmentation de la part d'actifs

Entre 1999 et 2011, l'augmentation de la population communale se traduit par :

- L'augmentation de la population en âge de travailler (15-64 ans), passant de 814 à 863 habitants.
- L'augmentation de la part d'actifs (de 62,8% à 76,3%) et d'actifs ayant un emploi (de 54% à 69,9%)<sup>1</sup>.
- La légère diminution de la part d'inactifs (de 55% à 54% de la population totale et de 37,2% à 23,8% de la population en âge de travailler).

#### PART DE LA POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE

	1999	2011
<b>Actifs</b>	62,8%	76,3%
- Actifs ayant un emploi	54%	69,9%
- Chômeurs	8,8%	6,4%
<b>Inactifs</b>	37,2%	23,8%
- Elèves et étudiants		10,8%
- Retraités		8,4%
- Autres inactifs		4,5%

Source : INSEE

Le taux de chômage de la commune (au sens du recensement) a baissé, mais cela ne se traduit pas par une baisse en nombre de personnes au chômage (puisque l'on

<sup>1</sup> Population de référence : les 15-64 ans

en comptait 54 en 1999 et 55 en 2011). Compte-tenu du contexte économique depuis 2009, ces chiffres ont certainement évolué et doivent être pris avec précaution.

#### 1.14.2. Emploi local et mobilité : une situation contrôlée

Moigny-sur-Ecole ne représente pas un pôle d'emploi majeur à l'échelle départementale mais parvient à maintenir un nombre relativement important d'emplois au sein du territoire communal. Leur nombre s'élève à 134 en 2011, en augmentation depuis 2006 (127 à cette date). Cette augmentation est à souligner, en l'absence de création de zone d'activités, et dans le contexte territorial de la commune (proximité des pôles d'emplois d'Evry et de Melun).

Le tableau suivant révèle un indicateur de concentration d'emploi stable : la hausse du nombre d'actifs s'accompagne d'une hausse du nombre d'emplois locaux.

#### CONCENTRATION DES EMPLOIS

	2006	2011
<b>Nombre d'emplois dans la zone</b>	127	134
<b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>	594	615
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	21,3	21,7
<b>Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %</b>	65,2	64,5

Source : INSEE

L'étude du lieu de travail des actifs de la commune de 15 ans ou plus ayant un emploi permet de constater une légère augmentation de la part d'habitants

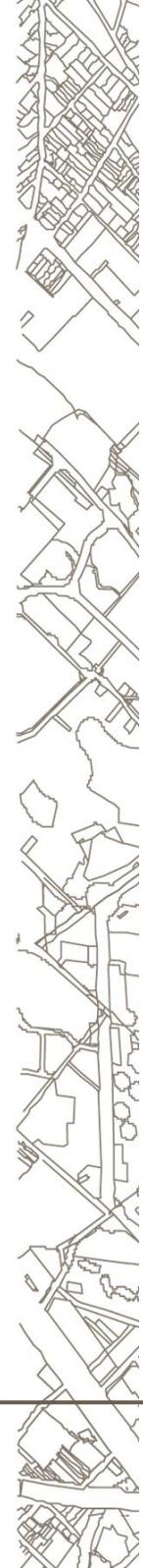
travaillant à Moigny-sur-Ecole (de 11,4% en 1999 à 12,5% en 2011). Cette hausse s'effectue au détriment de la progression de la part d'habitants travaillant en Essonne (de 61% à 59,7%). Cette évolution traduit donc le maintien d'un dynamisme local malgré l'attractivité importante des grands pôles d'emplois franciliens, et la qualité de la desserte du territoire qui permet des migrations pendulaires importantes.

#### LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE PLUS DE 15 ANS RESIDANT A MOIGNY-SUR-ECOLE

Travaillent :	1999	2011
- à Moigny-sur-Ecole	11,4%	12,5%
- En Essonne (Moigny-sur-Ecole)	61,0%	59,7%
- Hors Essonne	27,6%	27,9%
- En Ile de France (Hors Essonne)		25,5%
- En France (Hors Ile-de-France)		2,0%
- Hors de France		0,3%

Source : INSEE

L'augmentation conjointe, sur la période 1999-2011, du nombre d'actifs résidant sur le territoire et du nombre d'emplois locaux, en parallèle à la stabilité de la mobilité résidentielle, met en évidence que les nouveaux emplois créés entre 1999 et 2011 à Moigny-sur-Ecole sont en majorité pourvus par des Moignicois.



## 1.15. La filière agricole

### 1.15.1. Le Programme Régional d'Agriculture Durable

La Région Ile-de-France a entamé depuis le 16 novembre 2011 l'élaboration de son Programme Régional d'Agriculture Durable (PRAD). Ce document, instauré par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010, détermine les enjeux régionaux et met en perspective la politique de l'Etat en matière agricole et agroalimentaire à un horizon de sept ans. L'objectif du PRAD Ile-de-France est de mobiliser l'ensemble des partenaires régionaux pour construire une vision stratégique et partagée de l'agriculture durable. Il a vocation à devenir un document de référence pour les partenaires en matière agricole. Le document, qui fournit notamment un cadrage régional contextuel du secteur agricole pour l'appréhension des problématiques locales, a été présenté en assemblée plénière avant consultation publique le 2 juillet 2012.

### 1.15.2. Objectifs des cinq groupes de travail

Le PRAD Ile-de-France doit répondre à des enjeux identifiés en amont de sa rédaction :

- La mise en place de nouvelles filières répondant à la forte demande des consommateurs pour une alimentation de qualité et de proximité, ou pour faire face aux besoins de nouveaux matériaux et de nouvelles sources d'énergie ;
- L'utilisation plus économe des ressources naturelles et du foncier ;
- L'adaptation des exploitations agricoles au contexte économique ;
- Le développement de nouvelles formations pour répondre à de nouveaux besoins et à de nouveaux métiers.

Pour explorer les pistes de réflexion permettant de répondre à ces enjeux, cinq groupes de travail ont été mis en place. Ils ont conduit à une analyse par thématique, caractérisant pour chacune les atouts, contraintes, menaces et opportunités. Les thématiques des cinq groupes de travail étaient :

1. Quels systèmes de production agricole pour garantir l'efficacité économique en intégrant performance écologique et énergétique ?
2. Comment valoriser les productions du territoire ?
3. Comment développer des espaces agricoles fonctionnels répondant aux besoins de l'agriculture francilienne ?
4. Comment favoriser l'emploi, adapter les formations aux besoins et améliorer les conditions de travail dans les filières agricoles et agroalimentaires ?
5. Quels modèles alimentaires faut-il concevoir pour garantir la sécurité alimentaire, la santé publique et l'accès de tous à une alimentation de qualité ?

### 1.15.3. Source des données : le recensement Général Agricole – éléments de méthodologie et définitions

Le recensement général agricole (RGA) a été effectué en 1988, 2000 et 2010, et a permis de comptabiliser à l'échelle nationale un certain nombre de données permettant de dresser un tableau de bord de l'agriculture française. Il est fondé sur un certain nombre de définitions reprises ci-dessous.

La superficie totale d'une exploitation comprend, outre la Surface Agricole Utile, les sols des bâtiments et cours, les bois et forêts, les landes improductives, les territoires non agricoles.

La Surface Agricole Utile (SAU) comprend les grandes cultures (céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrage, etc.), les superficies toujours en herbe, les légumes frais, les fleurs, les cultures permanentes (vignes, vergers, etc.), les jachères et les jardins et vergers familiaux. La Surface Agricole Utile de la commune prend en compte les terrains correspondant à cette définition, et faisant partie du territoire communal. À l'inverse, la Surface Agricole Utile des exploitations prend en compte les terrains rattachés à une exploitation dont le siège social est situé sur le territoire communal.

Les terres labourables comprennent les céréales, les cultures industrielles, les légumes secs et protéagineux, les fourrages, les pommes de terre, les légumes frais de plein-champ et les jachères.

Le nouveau recensement général agricole effectué en 2010 permet de proposer un diagnostic récent de la situation de la filière agricole à Moigny-sur-Ecole.

#### 1.15.4. L'activité agricole à Moigny-sur-Ecole<sup>2</sup>

*Une diminution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne...*

L'activité agricole occupe une place majeure à Moigny-sur-Ecole, tant en termes économiques qu'en termes de structuration du paysage. La commune compte aujourd'hui 33 exploitants sur son territoire, 9 d'entre eux ayant leur siège d'exploitation situés sur le territoire communal.

##### NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES AYANT LEUR SIEGE

###### A MOIGNY-SUR-ECOLE

	1988	2000	2010
<b>Nombre d'exploitations agricoles</b>	13	8	9
<i>dont moyennes et grandes exploitations</i>	9	x	4

Source : RGA 2010

##### SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE

	1988	2000	2010
<b>Superficie agricole utilisée en hectare</b>	501	405	392
<i>dont moyennes et grandes exploitations</i>	500	x	358

Source : RGA 2010

<sup>2</sup> Cet état des lieux de l'activité agricole moignicoise s'appuie sur les résultats du recensement général agricole réalisé en 2010 et sur les données récoltées lors d'une rencontre avec les agriculteurs qui s'est tenue en Mairie, le 27 février 2015.

Cette baisse du nombre d'exploitations va de pair avec une décroissance, sur la même période, de la Surface Agricole Utilisée (SAU)<sup>3</sup>. Cette décroissance, très marquée entre 1988 et 2000 (-19,2% de la SAU moyenne des exploitations de la commune), a été maîtrisée entre 2000 et 2012 (-3,2 % de la SAU moyenne).

Cette évolution contraste avec l'évolution cantonale (SAU moyenne de 111,1 ha, avec une croissance de 11,2% entre 2000 et 2010) et départementale (SAU moyenne de 110,3 ha, avec une croissance de 39,3% entre 2000 et 2010).

*... mais un maintien du poids économique de ce secteur d'activité*

Le poids économique de l'activité agricole, s'il diminue, reste important pour la commune (12,8% des emplois).

Le secteur, composé pour la plupart d'exploitations individuelles, génère peu d'emplois (les activités de compostage et de l'entreprise de travaux agricoles concentrent une large part des employés à temps plein) :

Chef d'exploitation ou associés	Employés à temps plein	Employés saisonniers	Aide familiale non associée
16	13	2	5

Source : Rencontre avec les agriculteurs, février 2015

La pérennité de ces exploitations à un horizon de 5 à 10 ans paraît assurée pour 9 d'entre elles. Un repreneur est identifié pour 4 exploitations. Ce manque de projection à long terme s'explique pour une part, par l'âge plutôt jeune des chefs d'exploitation et d'autre part, par la conjoncture économique.

<sup>3</sup> La Surface Agricole Utile est un instrument statistique destiné à évaluer la surface foncière déclarée par les exploitants agricoles comme utilisée par eux pour la production agricole. La SAU est composée des terres arables, des surfaces toujours en herbe, des cultures pérennes et des jardins familiaux des agriculteurs. Elle constitue donc un indicateur de l'importance d'une exploitation.

### *Une activité principalement céréalière*

Les terres agricoles, qui occupent la majeure partie de la surface communale, sont surtout composées de grandes cultures : céréales, colza, betteraves sucrières. Ainsi, 58,2% des surfaces agricoles de la commune sont des céréales (*Données RGA 2010*). Ces exploitations sont de moyennes et grandes tailles (entre 50 et 440 hectares). Ces structures exploitent en majorité des terres sur le territoire de Moigny mais certaines disposent de grandes parcelles sur les communes adjacentes. La commune compte une exploitation spécialisée dans le maraîchage, ainsi que des cressonnières, une spécificité communale, située à l'entrée sud du bourg.

Deux exploitations pratiquent l'élevage (un haras, un élevage bovin). Elles sont d'une superficie moindre (4-5 hectares).

Deux exploitations exercent des activités particulières : plate-forme de compostage, entreprise de travaux agricoles, extracteur de terre (en retraite).

Aucune de ces exploitations ne pratique l'agriculture biologique et ne projette pas non plus de s'y orienter.

Seules trois exploitations procèdent à une diversification de leur activité (les deux premières sont les seules à accueillir du public dans le cadre de ces activités) :

- La Ferme de Launay : deux gîtes, un accueil public à la ferme (notamment des groupes scolaires), projet de camping, projet de création d'une salle de réception ;
- Vente directe ;
- Plate-forme de compostage.

### *Les dynamiques en cours*

La rencontre avec les agriculteurs exploitants a permis d'identifier un certain nombre de dynamiques et de problématiques auxquelles ils font face aujourd'hui.

Plusieurs exploitants (6 sur le territoire moignicois) ont évoqué des projets d'extension ou de transformation de leurs bâtiments d'exploitation (derniers, pour la plupart envisagés dans le long terme, étaient alors peu définis) : hangars, diversification de l'activité (comme une stabulation de vaches laitières, un modification d'une réserve d'eau à vocation piscicole...).

La plupart des projets visent donc un développement modéré de l'activité agricole, à travers l'optimisation du fonctionnement (abriter des engins agricoles, augmenter la capacité d'accueil en matière d'élevage). Certains de ces projets envisagent à plus ou moins long terme de créer des points de stockage en bordure immédiate du village, afin de s'affranchir des contraintes en matière de circulation d'engins agricoles et préserver les bonnes conditions d'exploitation.

En effet, les principales problématiques auxquelles les agriculteurs sont confrontés, sont liées à la circulation des engins agricoles et des poids-lourds de livraison, dues à l'étroitesse des voies, aux stationnements...

### *La carte du diagnostic agricole*

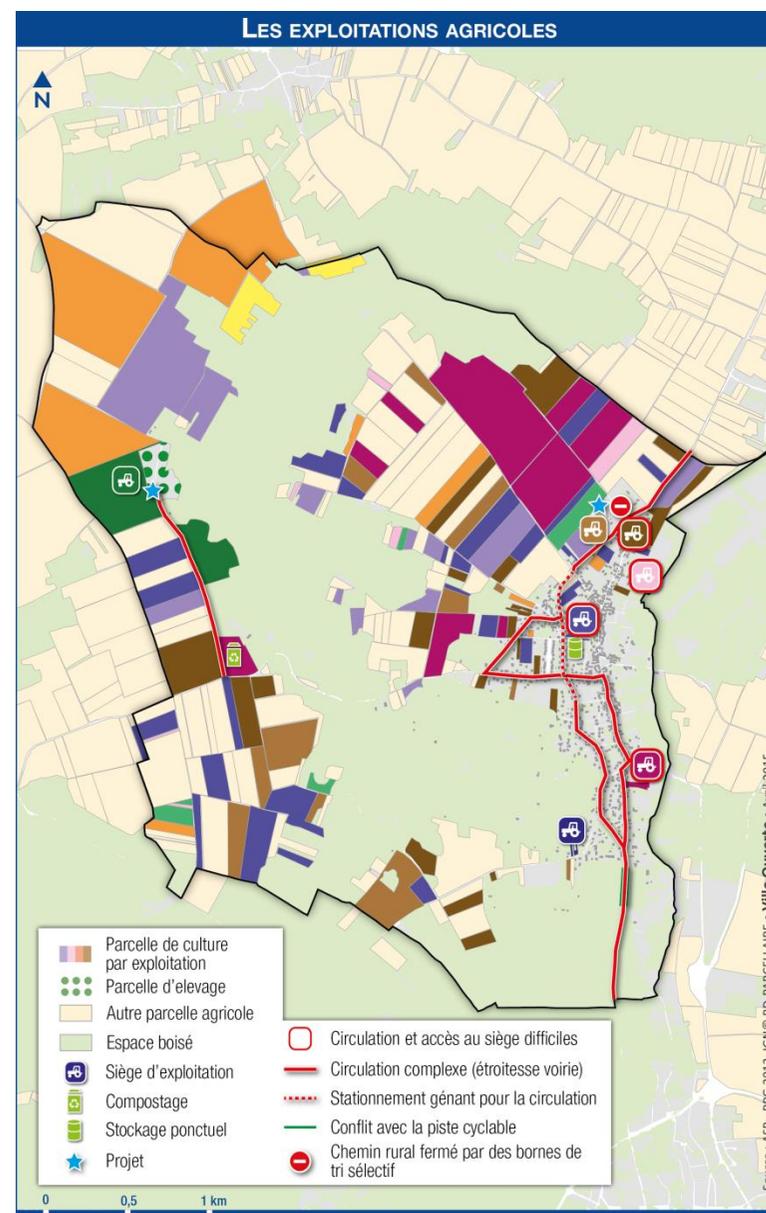
La carte présentée page suivante, réalisée suite à la rencontre avec les agriculteurs permet de mettre en évidence un certain nombre de points quant à la structure des exploitations, leur localisation sur le territoire communal et leur fonctionnement.

Concernant les sièges d'exploitation (habitation du chef d'exploitation et locaux liés à l'activité), plusieurs sont intégrés dans le tissu urbain aggloméré du bourg, quelques-uns en bordure du village et une ferme complètement isolée. Ces sièges sont parfois accompagnés de la présence proche d'habitations de tiers (le plus souvent les parents, anciens agriculteurs, aujourd'hui à la retraite).

Concernant les surfaces cultivées, les ensembles fonciers sont éclatés sur le territoire communal : dans l'usage, certains agriculteurs se sont organisés pour s'échanger leurs terres, afin d'avoir des surfaces d'exploitation plus larges. La

plupart des exploitants ne sont pas propriétaires mais loue les terres qu'ils exploitent en fermage.

Concernant les difficultés de déplacement rencontrées sur le territoire, les problèmes se concentrent essentiellement dans le bourg (entrées de ville et chemins d'accès pour rejoindre les champs).



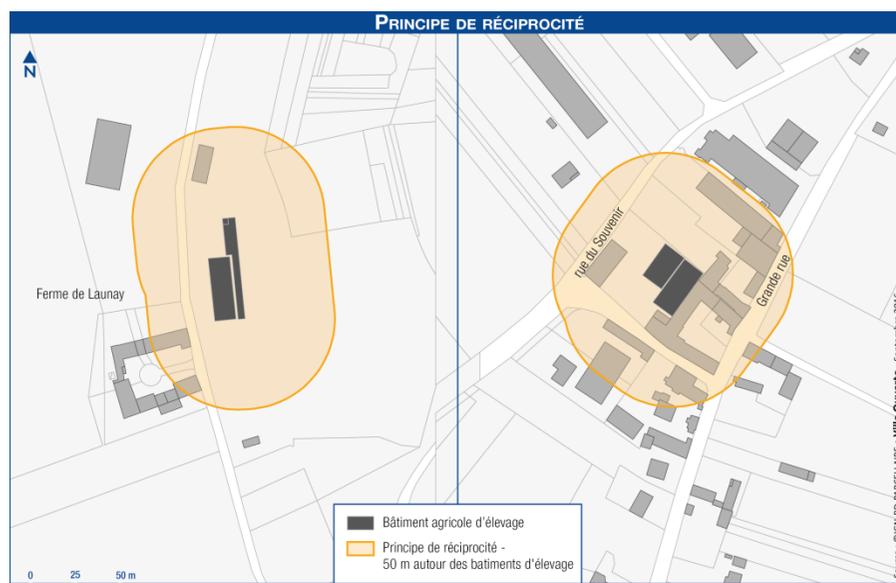
### *Le périmètre de réciprocité*

La présence d'élevage sur le territoire communal implique la définition de périmètres de réciprocité définis à l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour les deux exploitations pratiquant l'élevage, ce périmètre est de 50 mètres :

- Elevage bovin de moins de 50 têtes
- Elevage équin.

La carte ci-dessous représente ces périmètres.



## 1.16. Autres secteurs d'activités

### 1.16.1. Commerces et services

L'offre en services et commerces sur la commune est assez limitée. La commune compte toutefois :

- un commerce multi-services ;
- un salon de coiffure ;
- un commerce de vente et réparation de matériels de jardin motorisés ;
- une station de montage de pneu,
- un commerce de vente et réparation de véhicules deux roues motorisés.

L'offre en commerces et services est donc quantitativement et qualitativement limitée : il s'agit d'une offre ponctuelle, ne permettant pas à la commune de disposer de l'ensemble des petits commerces de proximité (par exemple boulangerie).

### 1.16.1. Artisans et industries

Il existe actuellement plusieurs types d'activités artisanales et industrielles sur le territoire de Moigny-sur-Ecole :

- Deux menuiseries ;
- Une entreprise de nettoyage ;
- Un luthier ;
- Une entreprise Compost du Gâtinais ;
- Une entreprise de pierres, dallages ;
- Une entreprise de ravalement ;
- Une entreprise de maçonnerie.

L'offre en artisanat et industrie est relativement conséquent pour une commune de cette taille, et est marquée par l'importance des métiers de la construction et du bâtiment. Cette offre permet aux habitants de profiter d'un petit tissu artisanal local, et contribue au dynamisme économique de Moigny-sur-Ecole.

### 1.16.2. Le tourisme, un secteur à développer

A l'heure actuelle, l'activité touristique est peu développée à Moigny-sur-Ecole. On dénombre dans la commune :

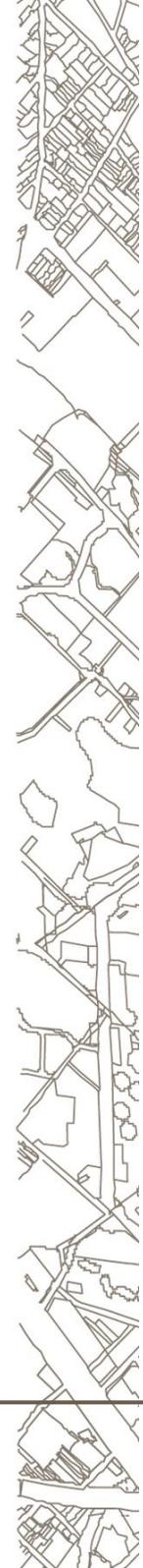
- 4 gîtes ruraux
- 3 chambres d'hôte (capacité 11 chambres)
- 1 restaurant
- 1 épicerie du terroir.

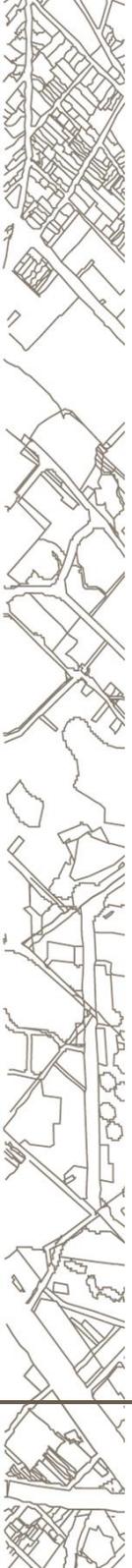
La carrière de grès présente un potentiel touristique à mettre en valeur : elle ne dispose à ce jour d'aucune structure d'accueil du public.

Quelques panneaux de valorisation touristique, réalisés par la commune et par la Parc Naturel Régional, ponctuent le territoire communal.

La localisation de la commune au cœur d'un Parc National Régional et la proximité de hauts lieux culturels tels que les châteaux de Fontainebleau, de Milly-la-forêt et de Courances, l'écomusée de Boigneville et les différentes structures touristiques de Milly-la-forêt (« le Cyclop, le parc d'aventure Atout Branches), permettent d'affirmer l'existence d'un potentiel en la matière.

L'office du tourisme de la Communauté de communes se situe à Milly-la-forêt.





#### **BILAN – ECONOMIE, ACTIVITES ET EMPLOIS**

Les dynamiques de l'économie et de l'emploi illustrent une situation positive pour la commune. Alors que des pôles attractifs en matière d'emploi à l'échelle du bassin francilien sont situés à proximité de la commune, celle-ci parvient à maintenir un nombre d'emplois conséquent, en augmentation entre 1999 et 2010. Le territoire est par ailleurs riche d'une économie de production, liée au maintien d'une activité agricole conséquente et d'un tissu artisanal et industriel dynamique.

L'enjeu pour la commune est de faire perdurer cette activité villageoise « traditionnelle » et d'éviter la transformation de Moigny-sur-Ecole en ville exclusivement résidentielle.

Il paraît également primordial que la Commune de Moigny-sur-Ecole se saisisse du fort potentiel touristique de la région afin de développer davantage cette nouvelle filière.

## LES EQUIPEMENTS PUBLICS

La municipalité, depuis les années 2000, a engagé une politique d'investissement ambitieuse en matière d'équipements. Aujourd'hui, les habitants bénéficient d'un niveau d'équipements publics élevé.

L'ensemble des équipements communaux est regroupé dans le bourg et constitue un pôle d'équipements moderne et de grande qualité.

### 1.17. Les équipements recensés

#### 1.17.1. La mairie

La mairie, qui date de 1899, a été entièrement rénovée et mise aux normes en 2012. Sa restauration a été primée du prix départemental des Rubans du Patrimoine en 2013 (décerné par l'Association des Maires de France et la Fondation du Patrimoine).



#### 1.17.2. Le complexe scolaire Jules Demest et le restaurant scolaire

L'école, située à proximité de la mairie, accueille trois classes de primaire et deux classes de maternelle. L'école bénéficie également d'un restaurant scolaire.

La commune est également dotée d'une garderie péri-scolaire avec étude surveillée.

#### EFFECTIFS SCOLAIRES

	Maternelle	Primaire
2009	44	95
2010	42	89
2011	47	84
2012	43	80
2013	40	81
2014	39	68
2015	33	65

Source : Données communales

Moigny connaît une chute de ses effectifs scolaires depuis 2000 (180 élèves en 2000, 139 élèves en 2009, 107 en 2014, 98 en 2015). Cette évolution est à mettre en rapport avec la tendance au ralentissement démographique et au vieillissement de la population constatés précédemment.

#### 1.17.3. La médiathèque

La commune possède une médiathèque, créée en 2003 dans une ancienne grande réhabilitée.



Elle offre l'accès à une bibliothèque et une salle polyvalente qui sert aux expositions. Des activités sont proposées pour toutes les générations et un partenariat est établi avec le groupe scolaire. Les taux de fréquentation sont élevés. Elle comptait 258 emprunteurs actifs en 2014 (179 adultes et 79 enfants).

#### 1.17.4. Les équipements sportifs et de loisirs

La commune dispose de plusieurs infrastructures sportives, constituant une offre adaptée à chaque tranche d'âge :

- Le « City Stade » : un terrain synthétique multisports permettant la pratique d'une dizaine de sports (football, basket ball, hockey sur gazon synthétique...).
- Deux courts de tennis, un terrain de football, un de basket-ball et de volley-ball ont été réalisés en 1996 sur le lieudit « Les Pleuts ».
- Un terrain de boules est présent non loin du Parking des Écoles.
- La salle des fêtes est ponctuellement aménagée pour des séances de sports d'intérieur (danse...).



- Un espace de jeux pour les tout-petits a été aménagé, à l'angle de la rue A. Rousseau et de la rue des écoliers, suite à la construction de 7 pavillons.

La fréquentation des équipements sportifs est en baisse, évolution liée au ralentissement démographique récent.

#### 1.17.5. La salle des fêtes

Construite en 1973, elle comprend une salle destinée aux spectacles et festivités locales.

#### 1.17.6. Le cimetière

Délimité par un imposant mur de clôture en grès, il dispose d'une capacité de 537 concessions. Le taux d'occupation des concessions est de 46 %. Il reste aujourd'hui 285 places libres.

#### 1.17.7. Le Point Multiservices et Restauration

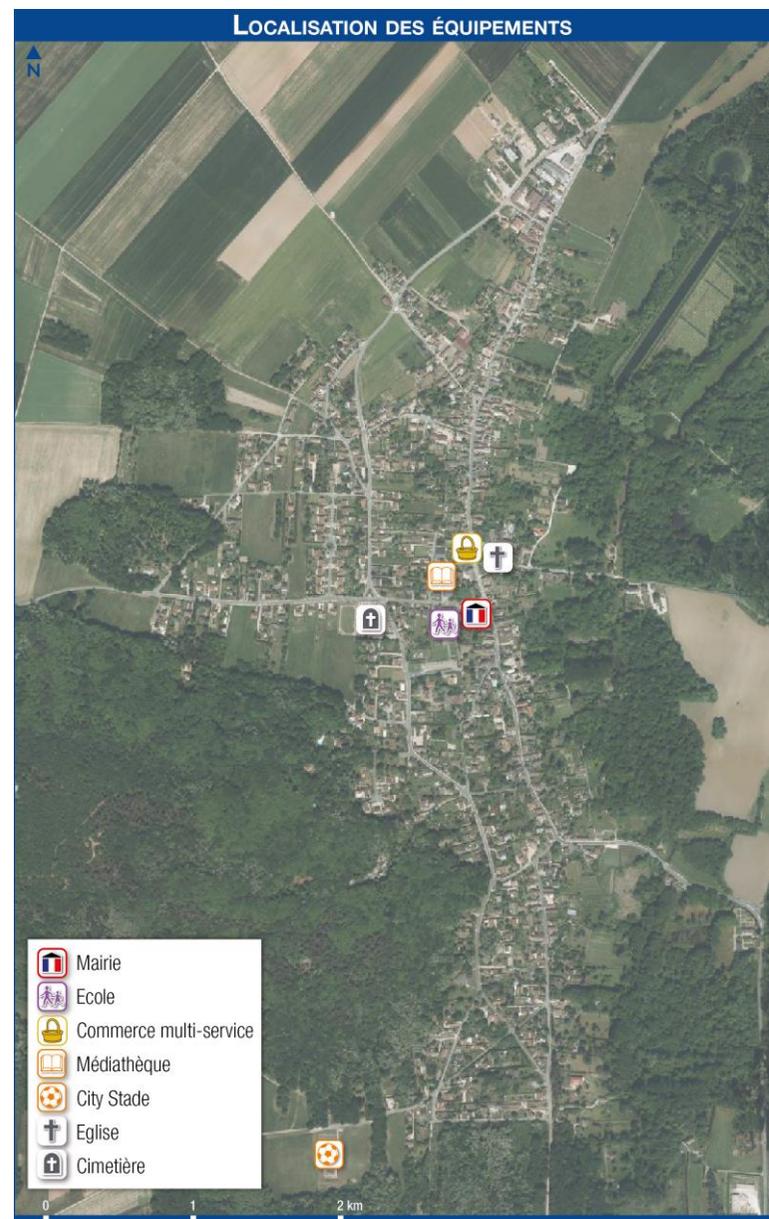
Afin de revitaliser la vie commerciale communale, la commune a créé en 1996, un commerce multiservices, composé à la fois d'une pizzeria brasserie, d'un bar-tabac et d'un relais d'alimentation.

Ce projet a été réalisé dans le cadre d'un contrat FISAC, a conduit à la réhabilitation d'un corps de ferme situé en cœur de bourg, en face de l'église et a valu à la commune d'être récompensée par les Rubans du Patrimoine 1999 décerné par l'Association des Maires de France et la Fondation du Patrimoine.

### BILAN – EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune possède un niveau d'équipement satisfaisant pour un territoire rural déjà relativement bien connecté à des espaces urbains mieux équipés. Dans la période récente, la réalisation de nouveaux équipements ou l'aménagement d'équipements existants ont renforcé l'animation du village. De plus, la réalisation de projets de qualité contribue à la mise en valeur architecturale de la commune.

Au vu du ralentissement démographique communal, la fréquentation des équipements tend à diminuer et à les sous-exploiter.



## DEPLACEMENTS

### 1.18. Principales caractéristiques de la desserte

#### 1.18.1. A l'échelle nationale

Moigny-sur-Ecole bénéficie d'une proximité directe avec l'autoroute A6 (deux échangeurs à moins de 20 km : Cély, 9km et Le Coudray-Monceaux, 16km). Cette situation assure une bonne desserte en direction des grands centres urbains du sud de la région Ile-de-France.

Cette situation est un atout indéniable qui participe à l'attractivité communale. En effet Moigny-sur-Ecole s'inscrit dans le secteur d'influence de plusieurs grandes villes (Evry, Melun, Etampes, notamment) et de leur zone d'attractivité dynamique en matière d'emploi, de commerces et de services.

La commune bénéficie donc d'une situation stratégique tout en étant préservée de l'impact paysager de l'A6 et des nuisances sonores.

L'ouverture de l'échangeur de Cély et les réaménagements de la grande rue, ont permis de détourner la majorité des flux de poids-lourds et de réduire les flux de transits routiers.

#### 1.18.2. A l'échelle départementale

La commune de Moigny-sur-Ecole est reliée à trois routes départementales :

La RD 948 est l'axe nord-sud majeur, qui structure le bourg et qui constitue la voie de desserte principale de la commune. Elle suit la vallée de l'Ecole. Elle relie Moigny-sur-Ecole à Milly-la-forêt au sud, Le Coudray-Monceaux au nord, et permet de rejoindre Evry et Corbeil-Essonnes. Elle constitue un axe de transit important. L'impact des flux a été adouci par les récents réaménagements de la grande rue.



RD 948 : en sortant du bourg vers Milly-la-forêt



Entrée de ville au nord

Situées en limites communales, la RD 105 et la RD 837 permettent de rejoindre les différentes communes de la vallée et des vallées voisines.

Le Département de l'Essonne a adopté, par délibération du 30 septembre 2013, le Schéma Directeur de la Voirie Départementale (SVDV) 2020 qui définit sa politique d'intervention sur le réseau routier départemental, c'est-à-dire son aménagement, son entretien et son exploitation. Le SVDV hiérarchise les voiries départementales en distinguant :

- Le réseau de catégorie 1 « liaisons de pôles à pôles », qui assure outre les déplacements interdépartementaux voire interrégionaux, les relations essentielles à l'Essonne en reliant les principaux pôles du département ;
- Le réseau de catégorie 2 « d'accompagnement », qui complète le maillage proposé par le réseau de catégorie 1, principalement pour des échanges intra-départementaux ;
- Le réseau de catégorie 3 « de desserte locale », qui participe à l'irrigation fine du territoire essonnien, en prenant en charge des déplacements de proximité.

Moigny-sur-Ecole est structuré par la RD 948, de catégorie 2, et la RD 105, de catégorie 3.

### 1.18.3. A l'échelle communale

A l'intérieur du bourg se développe un réseau de voiries secondaires de desserte des zones urbaines de la commune de Moigny-sur-Ecole. Deux d'entre elles sont particulièrement importantes :

- La rue du Souvenir (et dans une moindre mesure la rue Adonis Rousseau qui la prolonge) dédouble l'axe nord-sud de la Grande rue (RD 948), et présente un profil plus ouvert et plus large (tissu pavillonnaire) que cette dernière (tracé resserré du tissu de bourg ancien). Des problèmes de circulation et de croisement des véhicules s'y observent parfois, dus aux stationnements linéaires le long de la voirie.
- La route de Boutigny est l'unique axe est-ouest du territoire communal. Elle permet de rejoindre le plateau et au-delà la RD 105.

Le reste des rues sont plus étroites. Les espaces piétons et de stationnements n'y sont pas toujours délimités.



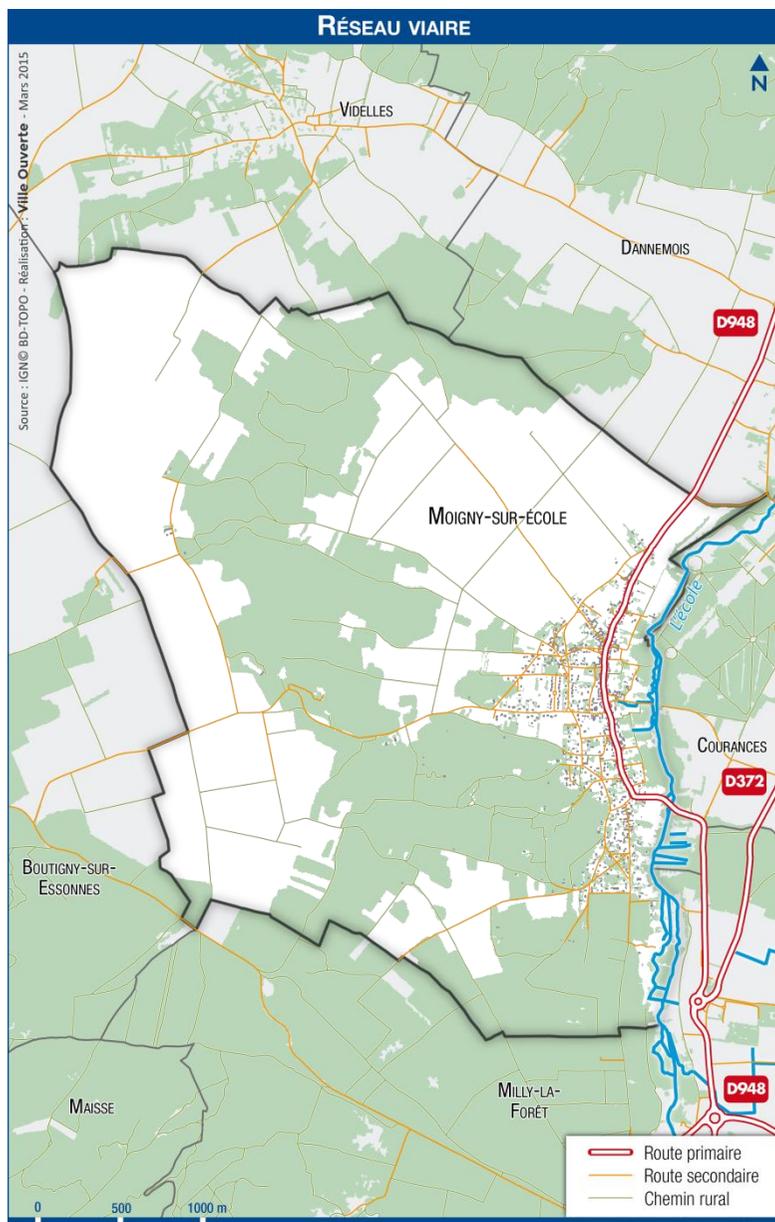
*La rue du Souvenir*



*La route de Boutigny*



*Rue de Cochet*



#### 1.18.4. Un trafic routier dense sur la RD 948

Sur les routes départementales, les flux de la commune de Moigny-sur-Ecole sont de 1 613 véhicules par jour sur la RD 105 dont 5,5% de poids lourds et de 2 872 véhicules par jour sur la RD 948 dont 3,4% de poids lourds.

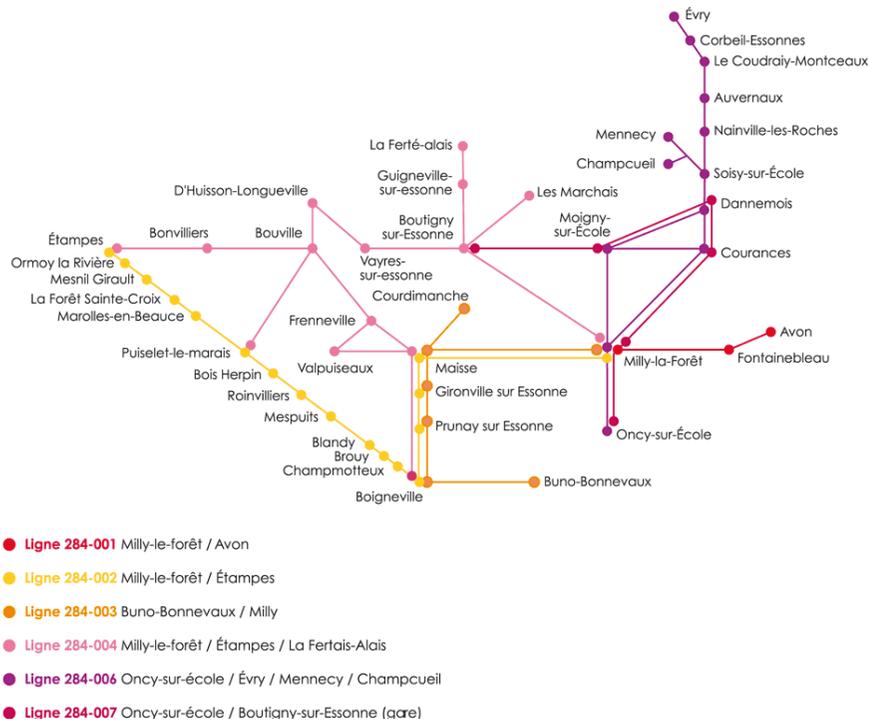


Source : Trafic routier en Essonne, mise à jour 2015, Conseil Départemental de l'Essonne et Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France.

## 1.19. Les transports en commun

### 1.19.1. Un service en transport en commun limité

Le réseau des « cars bleus » relie la commune aux communes voisines et à l'ensemble des grands pôles urbains de proximité (Milly-la-forêt, Evry, Corbeil). Il permet également de la gare SNCF de Boutigny-sur-Essonne.



Les liaisons-bus restent insuffisantes : elles sont peu nombreuses dans la journée, et restent inadaptées aux horaires des migrations pendulaires de la commune. Actuellement, les horaires des transports en commun ne correspondent en effet pas aux horaires de fin de journée des actifs travaillant hors de la commune sur des pôles tels qu'Evry ou Paris. Cette situation explique l'utilisation majeure de la voiture.

Une navette municipale assure un aller-retour par mois au centre commercial de Villiers-en-Bière.

Un service de transport scolaire relie la commune aux collèges et lycées des environs.

La commune a délivrée une licence de taxi communal à un habitant, depuis 2013. Il existe ainsi un taxi local à disposition des habitants. Le contrat inclut une mise à disposition pour les courses à discrétion.

### 1.19.2. Une mutualisation des transports en cours de développement

La récente création de l'aire de covoiturage sur le parking du cimetière, signalée par des panneaux directionnels mis en place en mai 2015, ouvre des possibilités de développement d'une mutualisation des transports individuels.

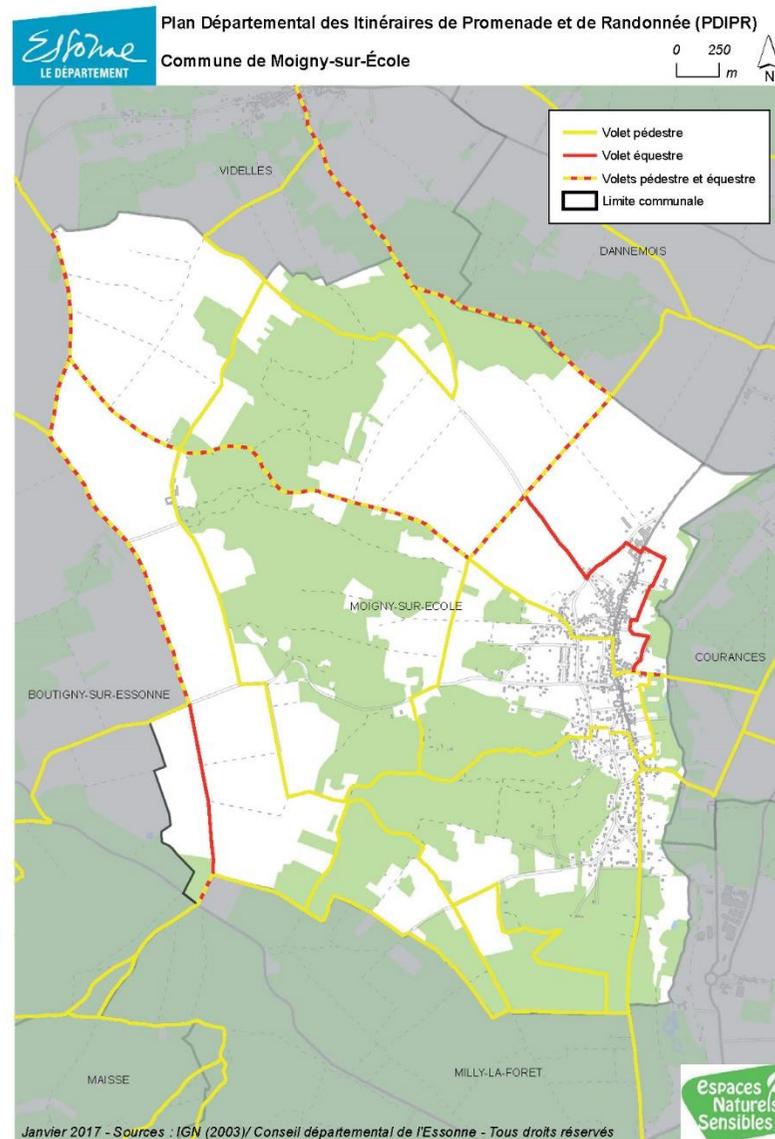
## 1.20. Les cheminements doux

### 1.20.1. Un territoire propice aux modes doux, une démarche à consolider

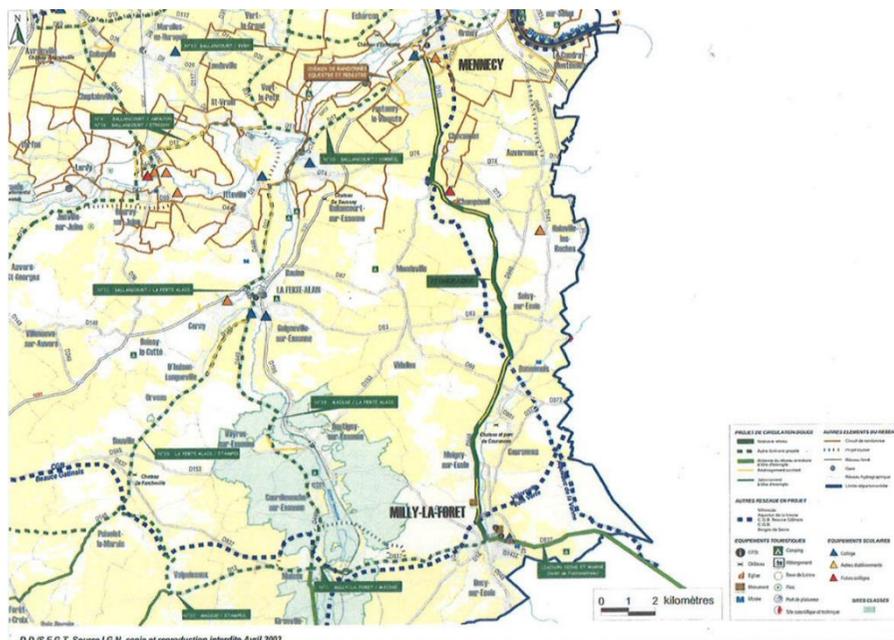
Le territoire de Moigny-sur-Ecole s'inscrit au cœur d'un réseau d'itinéraires doux, consacré essentiellement à des déplacements touristiques, mais qui offre un cadre favorable à des usages quotidiens.

Le Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) est un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels (rôle dans la trame verte via la continuité écologique des bords de chemins, etc.). Il a pour objectif d'assurer la protection juridique des chemins, de favoriser la pratique de la randonnée en assurant la continuité des itinéraires à travers les communes afin de constituer un réseau cohérent sur l'ensemble du territoire essonnien, de contribuer à la découverte des patrimoines naturels, culturels et touristiques de l'Essonne, et d'assurer un maillage des espaces naturels (liens entre les uns et les autres). Suite à une délibération intercommunale du 12 octobre 2009 et une délibération départementale du 21 juin 2010, la commune est inscrite au PDIPR. Il recense deux sentiers de randonnées et une rando-cyclo sur le territoire communal.

Deux GR sont également présents à Moigny-sur-Ecole. La commune est concernée par un itinéraire départemental de randonnée pédestre « chemin des grès et bruyères » qui s'étend sur 60km répartis sur 4 communes (entre Dannemois et Milly-la-Forêt. Elle a également aménagé un itinéraire découverte et a ré-ouvert un chemin rural permettant de rejoindre le GR11.



Le Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (SDDCD), adopté en octobre 2003, est un outil de planification et d'aménagement des liaisons douces sur les routes départementales. Les itinéraires ont pour objectif de constituer un réseau armature, support des aménagements plus locaux, afin de proposer un véritable maillage territorial. La commune de Moigny-sur-Ecole est traversée par l'itinéraire n°14 qui relie Mennecy à Milly-la-Forêt ainsi que les aménagements de l'aqueduc de la Vanne et du Loing. Sa vocation est le loisir et la promenade le long de la Vallée de l'Ecole et plus largement la découverte des espaces naturels du Gâtinais Français. Cet itinéraire emprunte la RD 948 et assure la desserte d'équipements d'intérêt touristique tel que le château de Courances, le moulin de Dannemois ou la verrerie de Soisy-sur-Ecole. Il permet également de rejoindre des sites forestiers : la forêt des Trois Pignons et le bois de Milly-la-Forêt.



Source : Extrait du Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces, itinéraire n°14. Conseil Départemental de l'Essonne, 2003.

Des pistes cyclables sont présentes sur les routes départementales (créées dans le cadre du Schéma Départemental des Liaisons Douces de l'Essonne, mais qui ne sont pas prolongées sur les routes communales). Ce manque de continuité est compensé par le remaniement du village ancien en zone 30, suite à la requalification de la chaussée.

D'autres mesures ont été proposées dans le cadre de l'Agenda 21, comme la création d'un pédibus ou la réalisation d'une fiche de présentation du réseau des voies cyclables.

### 1.20.2. La chaîne de déplacement

Les enjeux relatifs à la fréquentation et au cheminement des piétons dans la commune doivent être pris en compte de manière adaptée, afin de répondre à cette volonté du territoire à se tourner vers les modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Selon la loi du 11 février 2005, l'accessibilité de la voirie et des espaces publics doit permettre la continuité de la « chaîne de déplacement ». La chaîne de déplacement comprend le cadre bâti, la voirie, les espaces publics et les systèmes de transport. La voirie représente ainsi le lien entre les structures qui composent la chaîne de déplacement, et est donc au centre des préoccupations en matière d'accessibilité.

Une première étude, menée par la commune sur cette chaîne de déplacement a permis de mettre en exergue les points à améliorer en termes de sécurité et confort pour les usagers. A ainsi été mis en place un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

## 1.21. Le stationnement

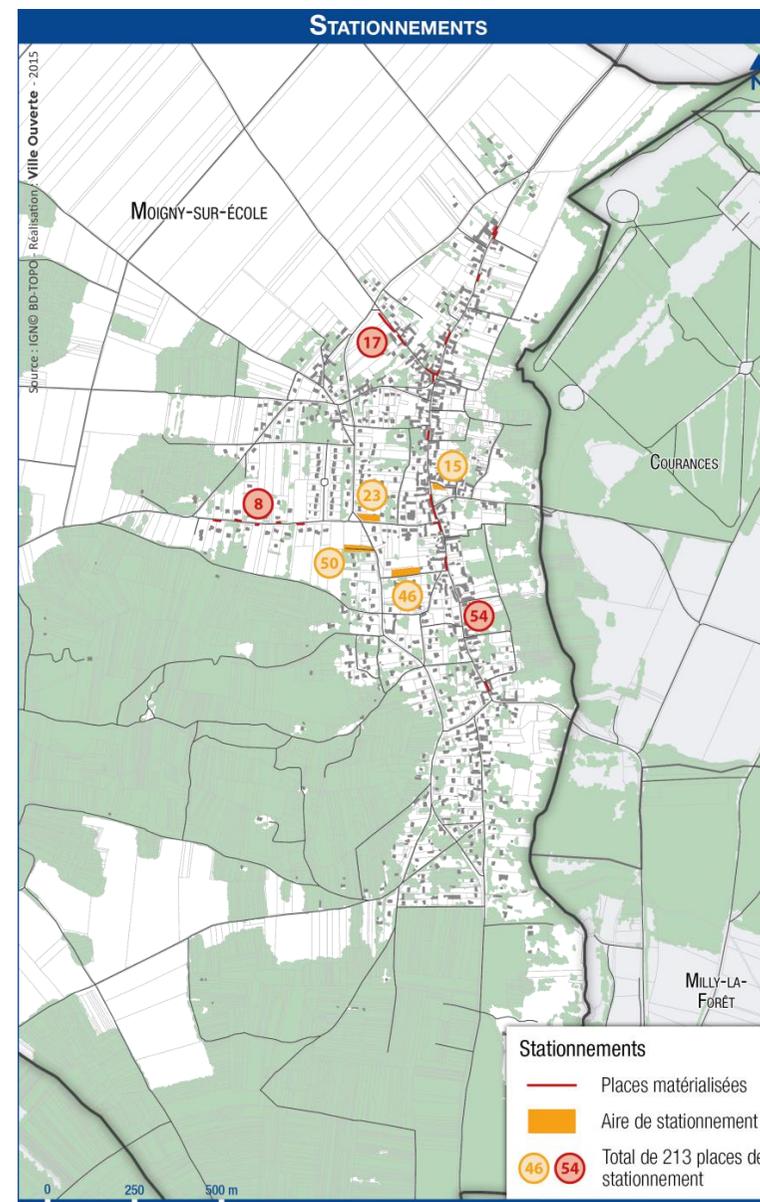
### 1.21.1. Un stationnement aisé et organisé

Dans le village, le stationnement ne crée pas de problème spécifique. Dans le tissu ancien, le stationnement s'effectue le long de la voirie, sur des places matérialisées. On en compte environ 54 dans la Grande rue, 18 rue des Hôpitaux et 8 boulevard du 8 Mai 1945, soit un total d'environ 80 places. Le nombre reste limité dans certaines rues dont l'habitat est concentré (Grande rue, rue des hôpitaux et rue de Cochet).

Dans les secteurs pavillonnaires, le stationnement est organisé (garage, parking) sur la parcelle. Les stationnements désorganisés le long de la voirie, qui s'observent régulièrement dans ces secteurs pavillonnaires, créent parfois des conflits d'usage (avec les engins agricoles principalement).

Le village compte quatre aires de stationnement :

- le parking du cimetière, qui tient lieu de rendez-vous de covoiturage et de départ de randonnée (50 places) ;
- le parking des écoles (60 places) ;
- le parking de la rue de Verdun, destiné aux usagers de la Salle des fêtes (24 places et 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite) ;
- le parking de l'église (20 places).

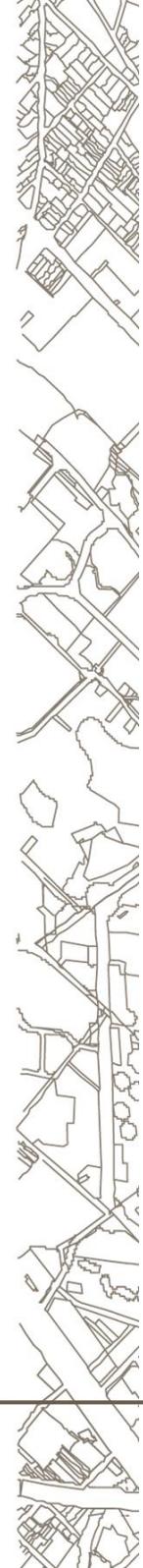


#### BILAN - DEPLACEMENTS

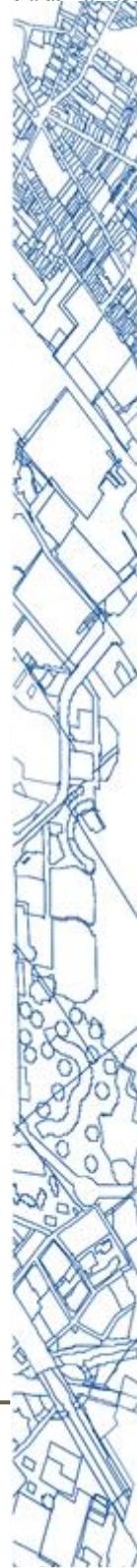
La commune de Moigny-sur-Ecole est bien desservie par le réseau routier, tant à l'échelle territoriale large (proximité de l'autoroute A6, desserte à Paris) qu'à l'échelle locale (adéquation du réseau viaire existant, absence de problèmes particuliers en matière de circulation). De plus, la commune ne pâtit pas des nuisances des grand axes autoroutiers.

Son système de transport en commun offre des connexions avec la plupart des polarités (équipements, commerces, services) existants dans les communes environnantes, mais reste peu adapté aux migrations pendulaires de la commune.

Concernant les modes de déplacements doux, l'absence de réseau structuré et sécurisé à l'échelle communale est compensée par la zone 30 qui couvre l'ensemble du village ancien. Deux itinéraires Grande Randonnée sont présents et bien mis en valeur sur le territoire communal. L'enjeu est d'améliorer la lisibilité du réseau de mobilités douces pour favoriser toujours davantage sa fréquentation.



## Volet 2 : Etat initial de l'environnement



## ELEMENTS PHYSIQUES DU SITE

### 1.22. Caractéristique du site

#### 1.22.1. Géologie

Le territoire de la commune de Moigny-sur-Ecole s'inscrit dans le centre du Bassin Parisien, où affleurent des formations d'âges quaternaire et tertiaire avec, des plus récentes aux plus anciennes.

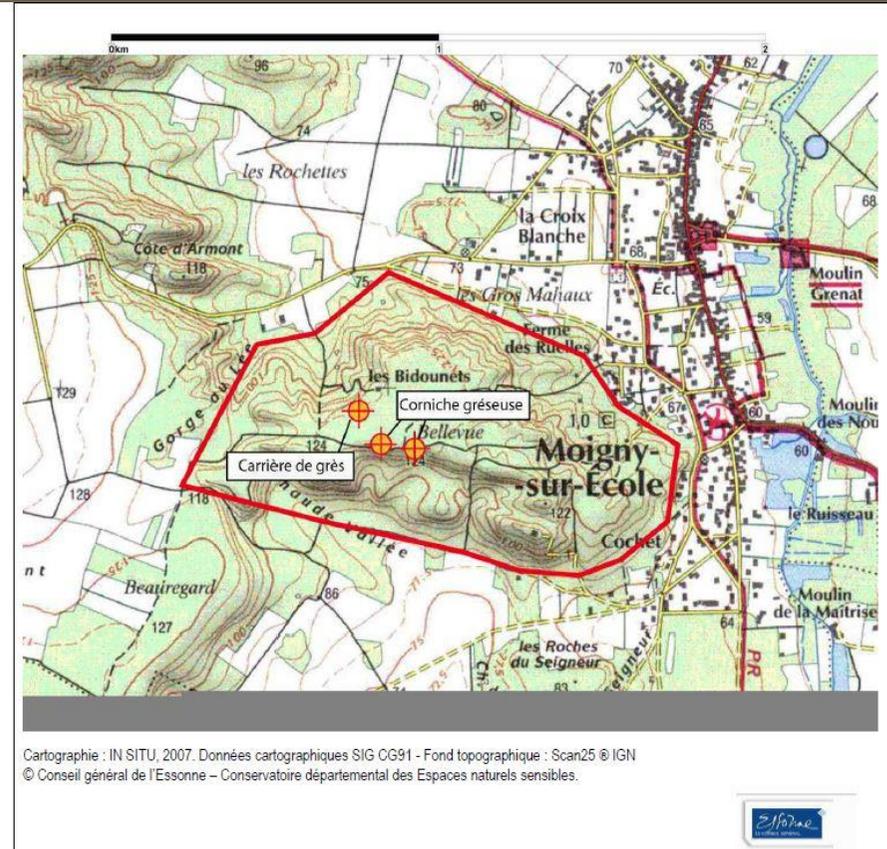
Une épaisse couche de craie forme le support de tous les terrains de la région, sur lequel se sont déposés en strates successives l'ensemble des sédiments du bassin parisien. Sur cette assise sédimentaire reposent 30 à 60 mètres de sables marins du Stampien, dits « Sables de Fontainebleau ». Ces sables sont recouverts d'une table de grès discontinue de 4 à 5 mètres d'épaisseur. Ces grès sont par endroits surmontés du Calcaire de Beauce.

L'érosion éolienne et hydrologique a peu à peu façonné cette constitution géologique et explique le relief actuel. Un plissement géologique explique le rétrécissement de la vallée et la position de « verrou » de Moigny-sur-Ecole.

Il existe une réelle corrélation entre la composition géologique du sous-sol et la topographie du site et son occupation :

- les sols de compositions alluvionnaires ont été aplanis par l'érosion et sont consacrés à l'agriculture ;
- les éléments de relief, formés de grès et de calcaire, sont boisés. Des carrières y sont exploitées.

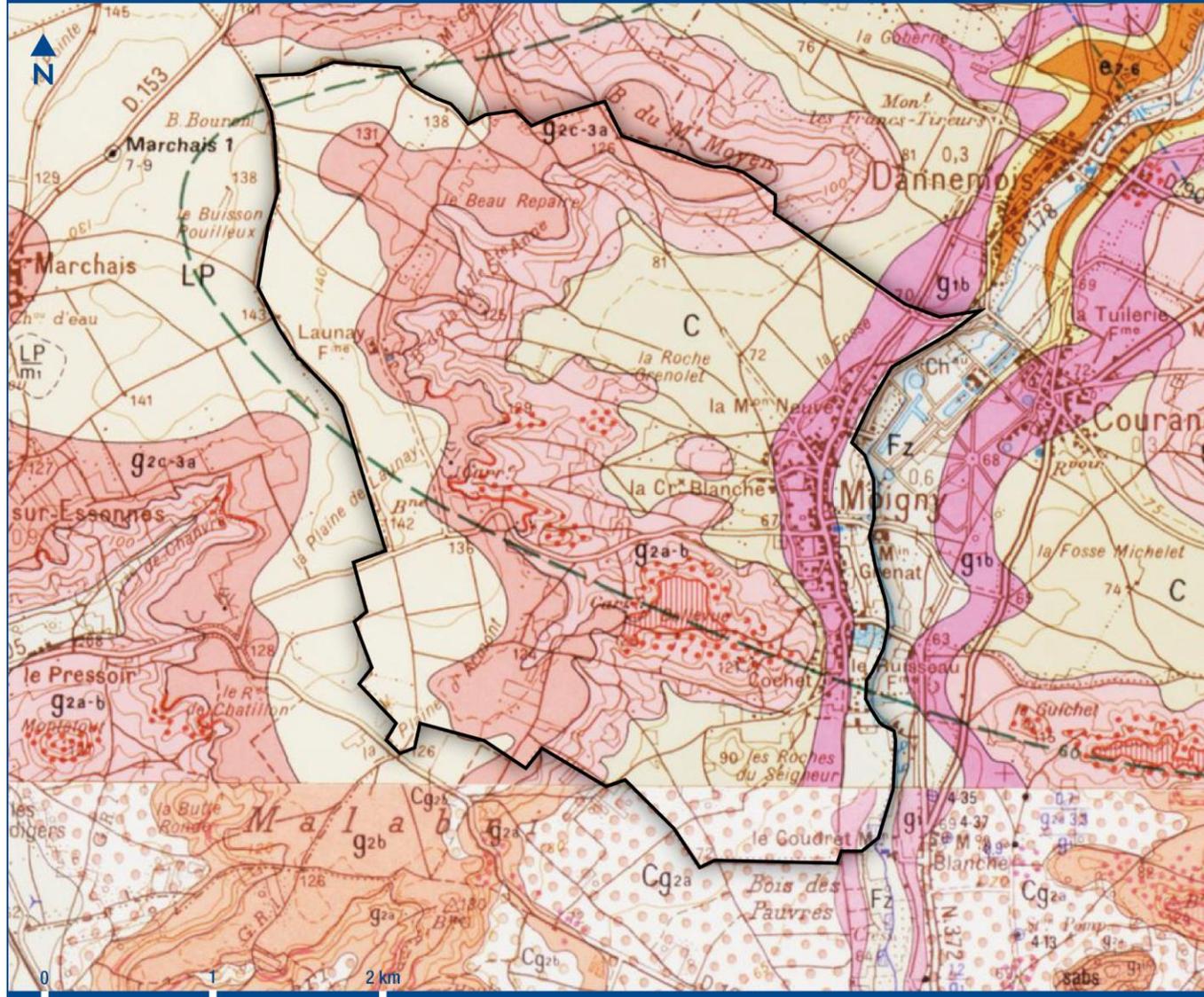
Moigny-sur-Ecole possède sur son territoire un géosite nommé « la platière de Bellevue ». Site d'intérêt départemental, il est formé par une butte sableuse à couverture gréseuse. La platière présente des affleurements des Sables et grès de Fontainebleau. En rebord de plateau, de nombreuses carrières ont permis l'exploitation du grès pour la fabrication de pavés. Une fiche détaillée est disponible en annexe (annexe 1).



Légende	
	Point d'observation géologique
	Limite de gisement ou de zone d'intérêt géologique

Relèvement		
Point(s)	Nord	Est
Carrière de grès des Bidounets	48° 25' 45"	2° 26' 38"
Point de vue (sentier des platières)	48° 25' 41"	2° 26' 40"

## CARTE GÉOLOGIQUE



- Alluvions modernes
- Calcaire et argile à meulière de Brie (Stampien inférieur, Sannoisien)
- Dépôts de pente, colluvions, dépôts de fond de vallées sèches
- Sables et grès de Fontainebleau, Molasse d'Etréchy (Stampien moyen et inférieur)
- Aquitaniens et Stampien supérieur : Calcaire de Beauce et d'Etampes
- Limon loessique
- Blocs de grès en chaos et rocher éboulés ; surface du banc de Grès de Fontainebleau dégagé par l'érosion (Stampien moyen et inférieur)

Source : ©BRGM • Ville Ouverte - Janvier 2015

### 1.22.2. Topographie

Moigny-sur-Ecole occupe un territoire d'une surface de 1223 hectares. Ce territoire est structuré par quatre entités paysagères marquées, aux spécificités fortes et aux liaisons visuelles et physiques peu nombreuses :

- **Le plateau agricole**



D'une altitude moyenne de 130 mètres, cette entité constitue une vaste surface plane consacrée aux exploitations agricoles. Seule une ferme et la plateforme de compostage rompent ce paysage exclusivement naturel. Le plateau agricole est traversé du Nord au Sud par l'ancienne voie romaine. Il est relié au bourg par la route communale reliant Moigny-sur-Ecole à Boutigny-sur-Essonne, qui le scinde en deux entités : au Nord la plaine de Launay et au Sud la plaine d'Armont. La lecture de ses franges est identifiée par les coteaux boisés.

- **Les coteaux boisés**



Formant une pente plus ou moins marquée (dénivelé d'environ 50 m d'altitude), les coteaux constituent une sorte de frontière communale : ils ferment la plaine et la séparent du plateau. Ils ne sont franchis que par la route communale reliant la Croix Blanche à la RD 105. Ils accueillent des chemins de promenades et des carrières de grès (dont une encore en activité).



*La carrière de grès, un patrimoine artisanal à valoriser.*

- **La plaine alluviale**



Surplombant la vallée de l'École, la plaine alluviale a été perçue dès les origines de la commune comme propice à l'installation humaine et à l'exploitation agricole. Le bourg s'y est ainsi implanté afin d'éviter les risques d'inondations. Elle est sillonnée par de nombreux chemins et est reliée à la rivière par des venelles et des chemins. Elle offre un certain nombre de points de vue lointains et proches, sur le village et le coteau. La partie agricole est aujourd'hui soumise à une forte pression urbaine, due notamment à la proximité de pôles structurants (Fontainebleau, Etampes, Melun).

- **La vallée de l'École**

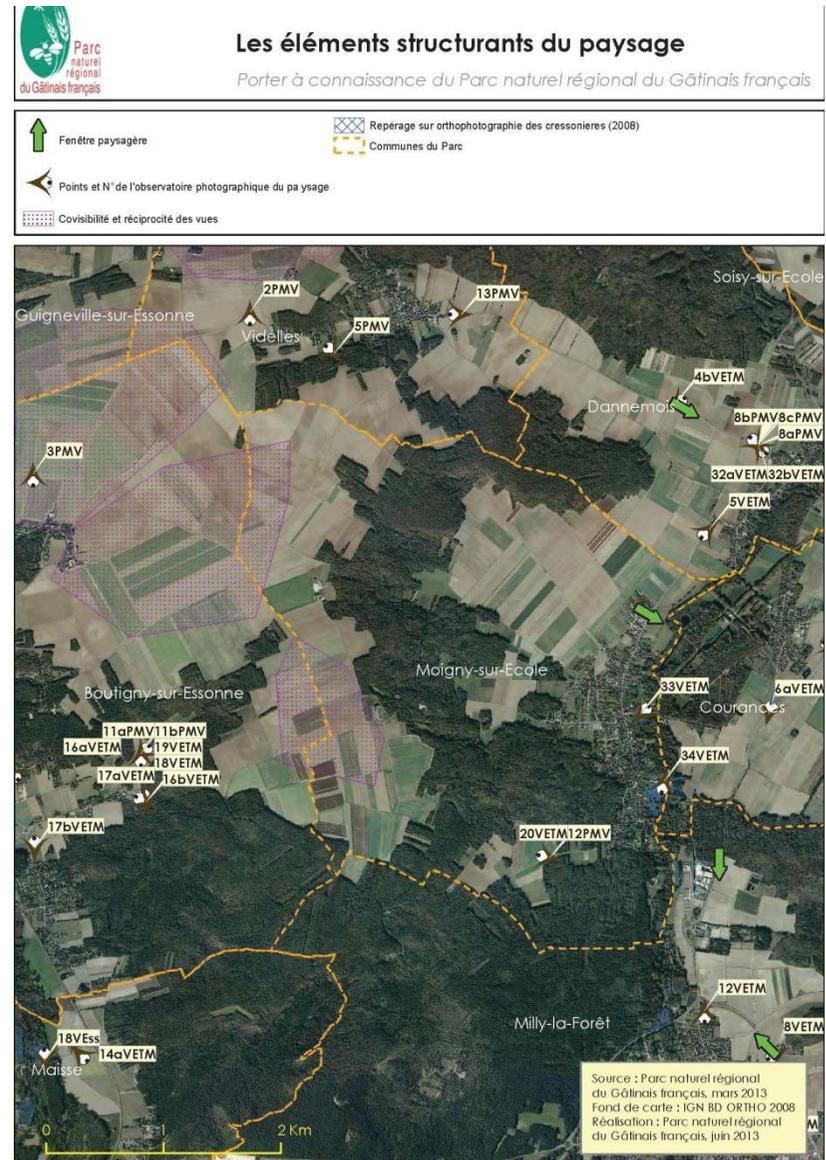
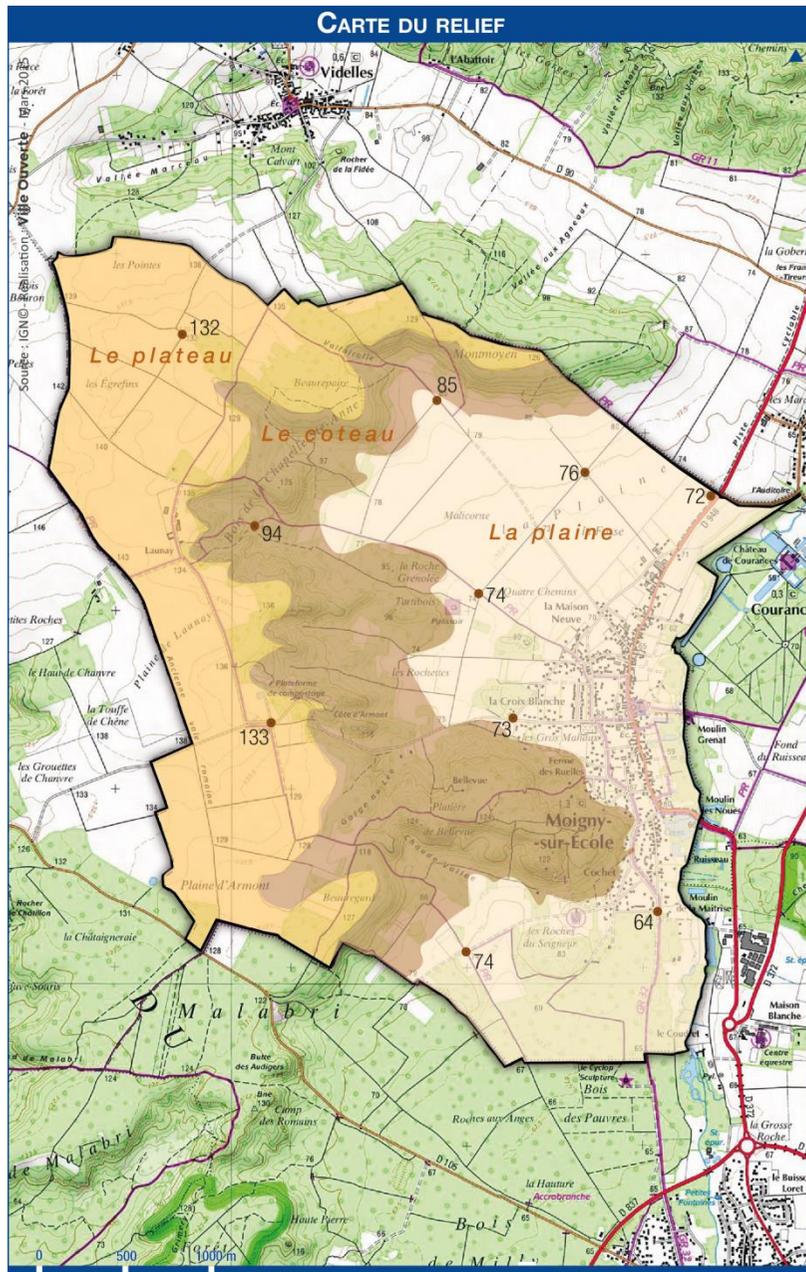


Élément majeur du territoire, la rivière est à l'origine de l'implantation du village et de son développement économique. Elle constitue un axe de circulation historique. Elle est aujourd'hui bordée de jardins et de cressonnières, là où la végétation ripisylve abondante n'en bloque pas l'accès. La commune mène une politique de conservation des rives par le rachat progressif de tous les terrains en zone humide. Légèrement encaissée, elle constitue le point bas de la commune, atteignant 59 m d'altitude entre le Moulin Grenat et le Moulin des Noues.

Dans ce paysage découpé, les points de vue et le maillage des chemins ruraux constituent des éléments essentiels pour appréhender la globalité du territoire. Une étude menée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français a permis de cartographier les points de perception des paysages, pour une meilleure appréhension de l'espace paysager afin de le valoriser et l'intégrer au mieux dans le projet communal. Ces éléments de diagnostic devront être intégrés aux réflexions au moment de l'élaboration du projet de territoire.

Dans ce cadre, le PNR a identifié un certain nombre d'éléments paysagers à préserver sur le territoire de Moigny-sur-Ecole :

- Conserver les différents boisements de coteaux à l'ouest de la commune ;
- Conserver et restaurer la connexion entre la forêt de Coquibus et la forêt de Milly, au sud de Moigny, notamment au niveau de la vallée de l'École ;
- Conserver et restaurer la connexion entre le Bois de Milly et la platière de Bellevue, notamment entre les lieux-dits le Cochet et les Roches du Seigneur ;
- Conserver et restaurer les connexions entre les boisements de la Croix blanche et le polissoir (protection des vergers et des arbres isolés) ;
- Conserver les boisements humides en fond de vallée, en particulier le taillis tourbeux situé au coude de l'École avec le mur du Château de Courances pour son caractère original au niveau départemental ;
- Conserver les zones ouvertes dans les boisements.



### 1.22.3. Eléments climatiques

Les données chiffrées se fondent sur les données de la station météo de Melun, la plus proche de Moigny-sur-Ecole.

Moigny-sur-Ecole bénéficie d'un climat océanique dégradé qui se caractérise par un hiver doux et des températures estivales peu élevées. La ville se situe en-dessous de la moyenne nationale d'ensoleillement, mais également en-dessous de la moyenne nationale de jours de pluie.

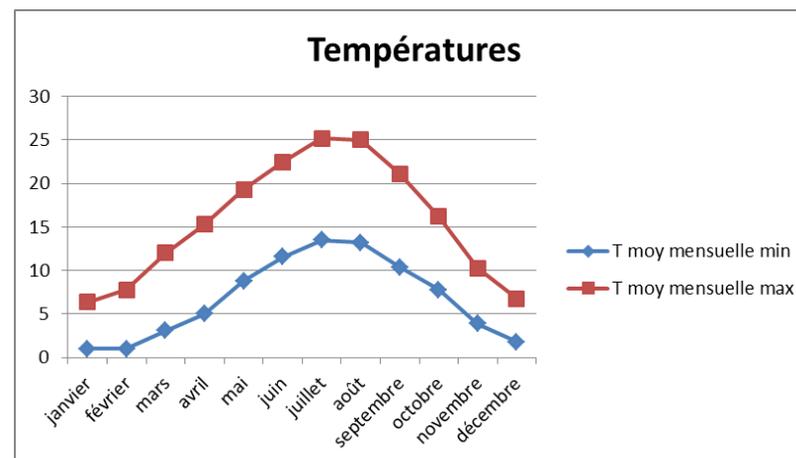
Donnée (2014)	Moigny-sur-Ecole	Moyenne nationale
Ensoleillement (heures / an)	1752,5	1990
Volume de pluie (mm / an)	637	850

Source : Météo France

Dans le détail, le climat de la commune est comparable à celui de l'ensemble de l'Île-de-France.

#### Températures

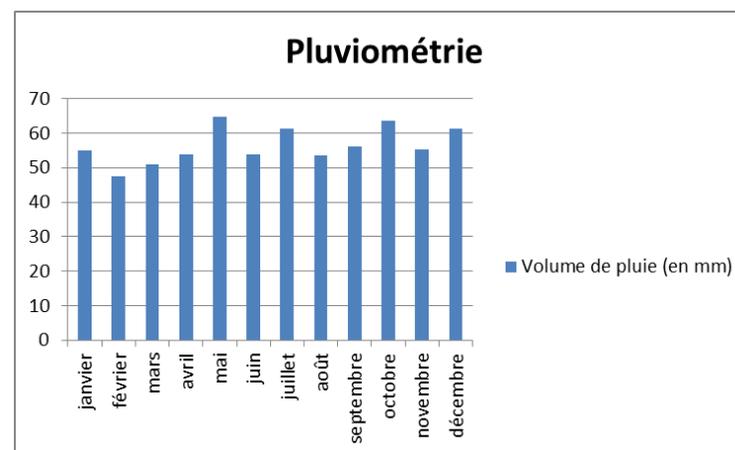
- Température minimale moyenne : 1° en janvier-février.
- Température maximale moyenne : 25,2° en juillet.



Source : Météo France, station de Melun, données 2014

#### Pluviométrie

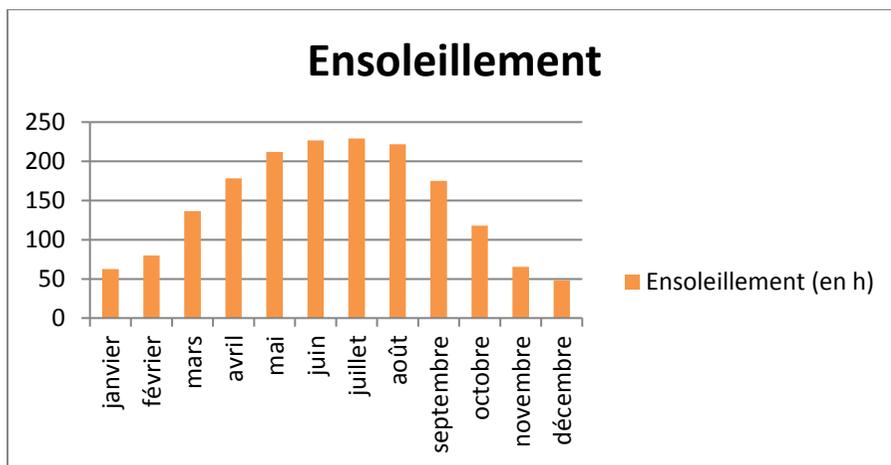
- Volume de pluie minimal : 47,6 mm en février.
- Volume de pluie maximal : 64,6 mm en mai.



Source : Météo France, station de Melun, données 2014

### Ensoleillement

- Nombre d'heures maximal d'ensoleillement : 229 h en juillet.
- Nombre d'heures maximal d'ensoleillement : 48 h en décembre.



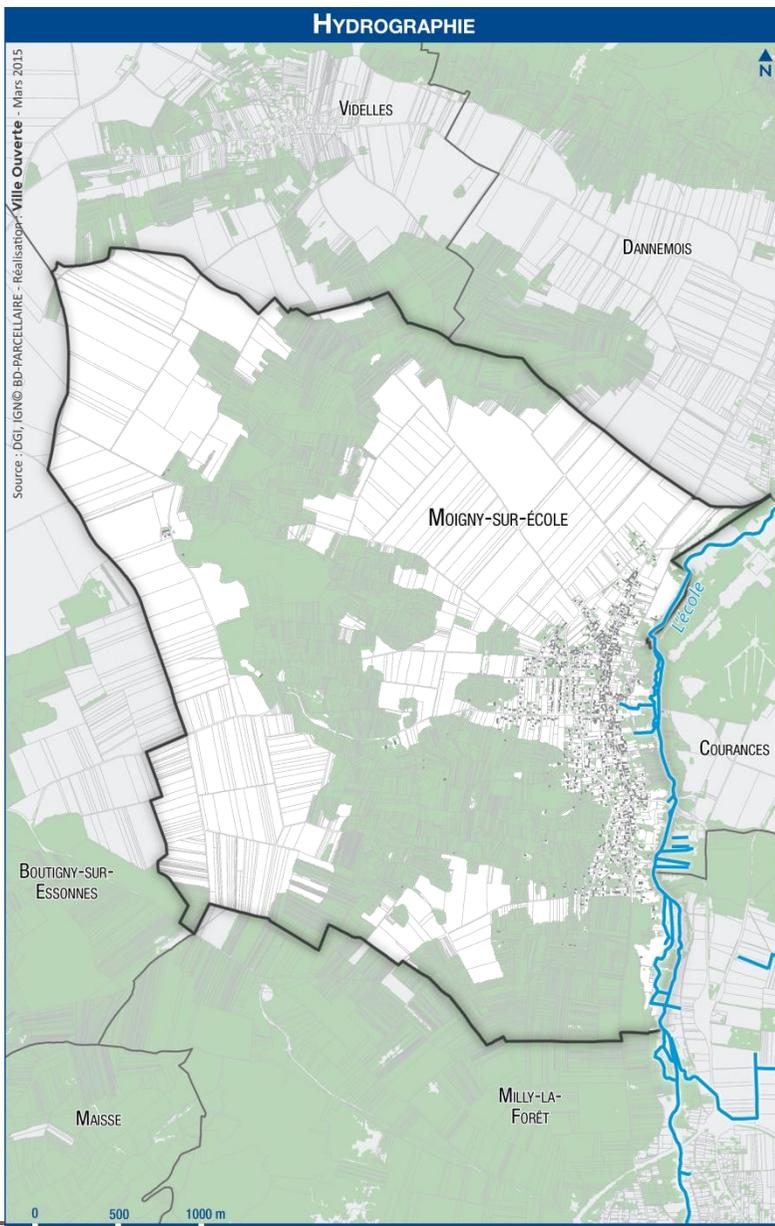
Source : Météo France, station de Melun, données 2014

### 1.22.4. L'hydrographie : trame bleue

Le territoire de Moigny-sur-Ecole est traversé par la rivière l'Ecole. Elle prend sa source sur la commune du Vaudoué. La source est alimentée par la nappe des Sables de Fontainebleau ainsi que par des écoulements superficiels lors des précipitations (Rocher Cailleau...). L'Ecole se jette dans la Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry. Elle reçoit plusieurs affluents (les plus importants sont le ru de Rebaus et le ru du Moulignon).

Sa vallée, à la pente très faible, comporte des zones tourbeuses et marécageuses. Le cours d'eau a été à plusieurs endroits recalibré et endigué. Des fossés de drainage ont été aménagés pour favoriser l'assèchement de certaines zones humides.

L'écoulement des eaux est rythmé par une série de biefs (aménagés en amont des moulins) qui contribuent à la diversité écologique et paysagère de la rivière : avec sur la commune, les moulins de la Maîtrise, le Moulin Grenat...



#### BILAN – ELEMENTS PHYSIQUES DU SITE

Les caractéristiques géologiques, topographiques, climatiques et hydrographiques ont façonné le territoire de manière à créer un milieu propice à la formation d'entités paysagères variées. Le plateau cultivé lui-même est rythmé par des accidents topographiques et des boisements qui viennent dessiner un paysage agricole de qualité.

Le relief est structuré en quatre entités paysagères naturelles : le plateau agricole, les coteaux boisés, la plaine alluviale et la vallée de l'École. Leurs caractéristiques propres sont à préserver au maximum, afin de maintenir la qualité de ces paysages. Le nombre limité de liaisons visuelles et physiques entre ces entités donne d'autant plus d'importance aux points de vue lointains, aux chemins et entrées de village et au traitement des franges habitées.

## BIOTOPES ET ESPACES CARACTERISTIQUES

### 1.23. Espaces protégés, préservés et inventoriés

La commune de Moigny-sur-Ecole est concernée par de multiples inventaires et zones protégées liées au milieu naturel.

#### 1.23.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Des zones naturelles ont fait l'objet d'inventaires au titre du patrimoine naturel national par leur intérêt (écosystème, espèces rares ou menacées...), menés par des scientifiques sous l'égide de la Direction Régionale de l'Environnement. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) en sont la traduction. Leur prise en compte s'impose dans tout aménagement sans avoir de valeur en termes de protection réglementaire. Les ZNIEFF constituent en effet un outil de connaissance du patrimoine naturel qui indique la présence d'un enjeu important.

Deux types de ZNIEFF sont définis :

- **Les ZNIEFF de type I** : secteurs assez restreints, bien délimités et caractérisés par leurs forts intérêts biologique, paysager.
- **Les ZNIEFF de type II** : zones en général étendues, marquées par une grande potentialité écologique (intérêt fonctionnel de zone de refuge, régulatrice des équilibres biologiques), ou physique.

Le territoire de la commune de Moigny-sur-Ecole est concerné par deux ZNIEFF de type I :

- **La ZNIEFF de type I n° 110320019 « Bois de Montmoyen »**. Les sables de Fontainebleau sont affleurant sur les pentes et sont partiellement recouverts de débris calcaires. Le calcaire d'Étampes est situé sur le sommet de la butte.

- **La ZNIEFF de type I n° 110320015 « Platière de Bellevue »**. Cette platière gréseuse domine un chaos gréseux sur sable de Fontainebleau. Le calcaire d'Étampes recouvre également la pointe ouest.

Aucune ZNIEFF de type II n'est présente sur la commune, la plus proche étant située dans la vallée de l'Essonne.

#### 1.23.2. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

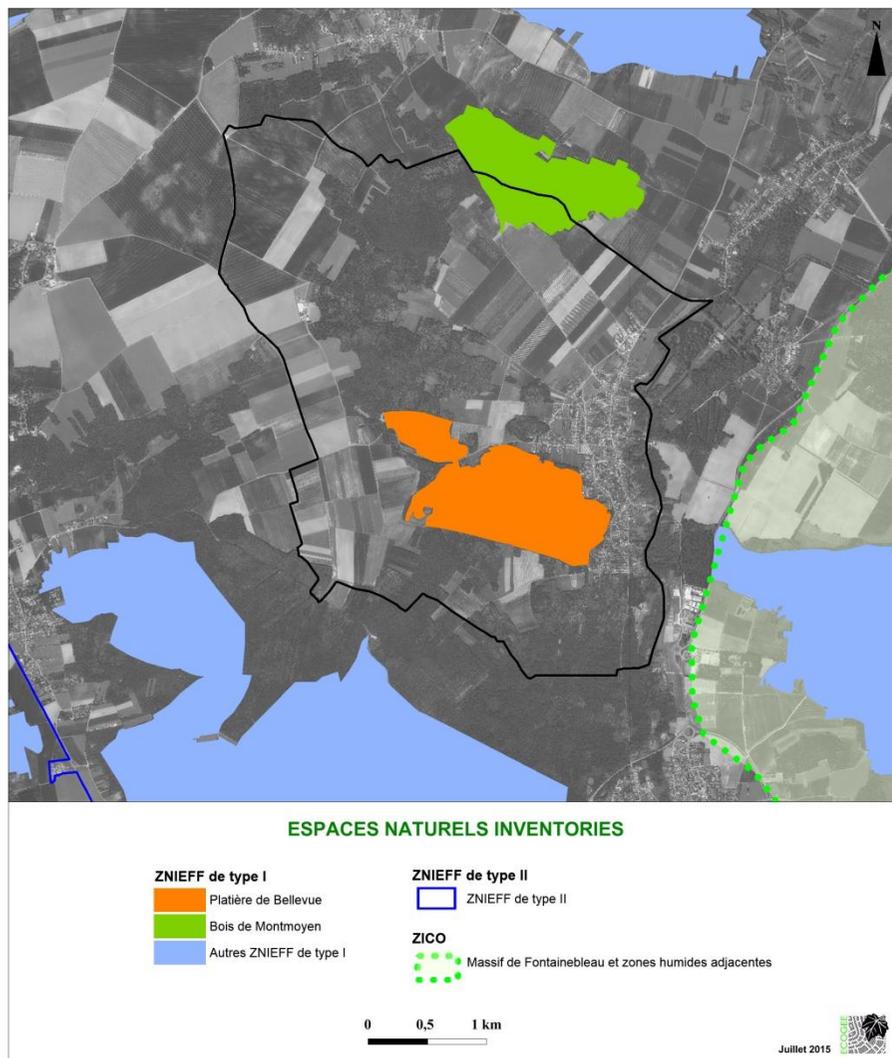
Suite à la Directive Oiseaux de 1979, un inventaire des sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des oiseaux a été nécessaire. Une première liste de sites a vu le jour grâce au Muséum national d'histoire naturelle entre 1980 et 1987, puis elle a été affinée en 1991. Ces Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ont ensuite permis de cibler les sites éligibles au titre de la Directive Oiseaux (ZPS). Les ZPS se superposent généralement aux ZICO.

Les ZICO répondent à deux objectifs :

- protéger les habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ;
- protéger les aires de reproduction, de mue, d'hivernage et les zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

La commune n'est pas concernée par une ZICO mais une d'entre elles est présente à proximité du territoire communal, la **ZICO n° 00002 « Massif de Fontainebleau et zones humides adjacentes »**. Elle est caractérisée par des platières et des chaos gréseux, des landes, des pelouses calcaires et sablo-calcaires, ainsi que des chenaies pubescentes, des hêtraies et une mosaïque de milieux favorables à de nombreuses espèces d'Oiseaux. On y trouve entre autres l'Alouette lulu, le Busard des roseaux, la Fauvette pitchou, le Pic cendré et la Pie-grièche écorcheur.





### 1.23.3. Les Sites Natura 2000

La **Directive Européenne Habitat** n° 92-43 CEE du 21 mai 1992 met en place une politique européenne de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, afin d'assurer la biodiversité sur le territoire européen. Les états membres transmettent une liste de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) à la Commission européenne qui les inscrit sur une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC), avant désignation. Ces sites constituent un réseau écologique européen : le réseau **Natura 2000**. Ce réseau intègre également les Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour la conservation des oiseaux sauvages établies au titre de la Directive Européenne Oiseaux n° 79-409 du 2 avril 1979 qui sont directement désignées et notifiées à la Commission européenne par le ministre. Pour chaque site, des contrats de gestion sont établis à partir d'un document d'objectifs, établi sous la responsabilité du Préfet. Tout aménagement intéressant directement ou indirectement un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences éventuelles portant sur la pérennité des habitats et des espèces.

La commune de Moigny-sur-Ecole compte un Site d'Importance Communautaire « **Buttes gréseuses de l'Essonne** » (FR1100806), qui a été proposé au réseau Natura 2000 en avril 2002. Les platières gréseuses présentent une forte originalité écologique liée aux formations végétales pionnières xérophiles à hygrophiles tout à fait exceptionnelles. On note la présence d'au moins 3 espèces végétales protégées. Au centre-ouest de l'Essonne, les buttes de grès stampien sont le prolongement occidental de celles de Fontainebleau. Ce secteur comprend des dalles de grès, à l'origine de la formation de platières constituant des milieux particulièrement originaux en Ile-de-France et à très forte valeur écologique.

Le Document d'objectifs (DOCOB) de ce site a été initialement réalisé par le bureau d'étude Pierre Dufrêne, puis a été adapté en novembre 2009 et complété en juin 2010 par le Conseil général de l'Essonne.

Les tableaux suivants récapitulent les espèces et les habitats qui ont présidé à la nomination du site Natura 2000 :

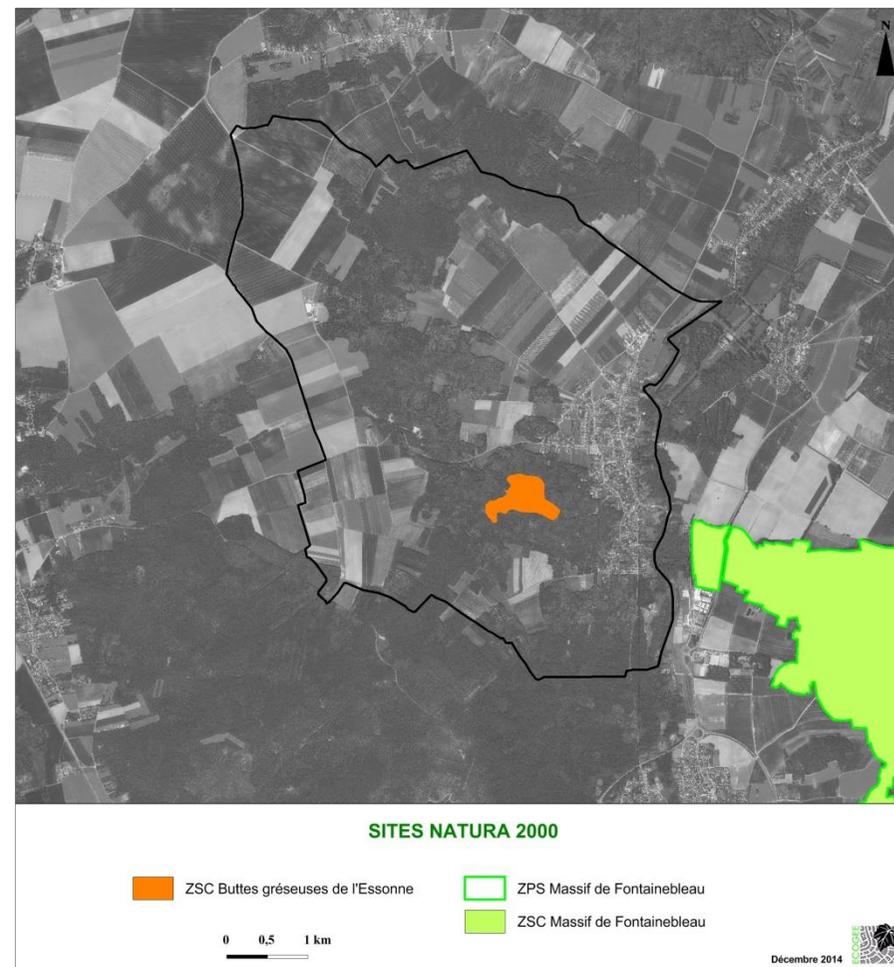
Habitats d'intérêt communautaire (* et prioritaire)	Espèces d'intérêt communautaire
2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	1166 Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	6199 Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	
4030 Landes sèches européennes	
6120* Pelouses calcaires de sables xériques	
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	

La cartographie du DOCOB permet de localiser les habitats d'intérêt communautaire. Six types d'habitats d'intérêt communautaire sont présents sur la commune :

- 2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
- 4030 Landes sèches européennes
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- 8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*

Parmi les deux espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000, seule l'Écaille chinée est présente sur la commune.

Deux autres sites Natura 2000 sont présents à proximité de la commune, les ZSC et ZPS n° FR 1100795 « Massif de Fontainebleau ».



#### 1.23.4. Les Espaces Naturels Sensibles

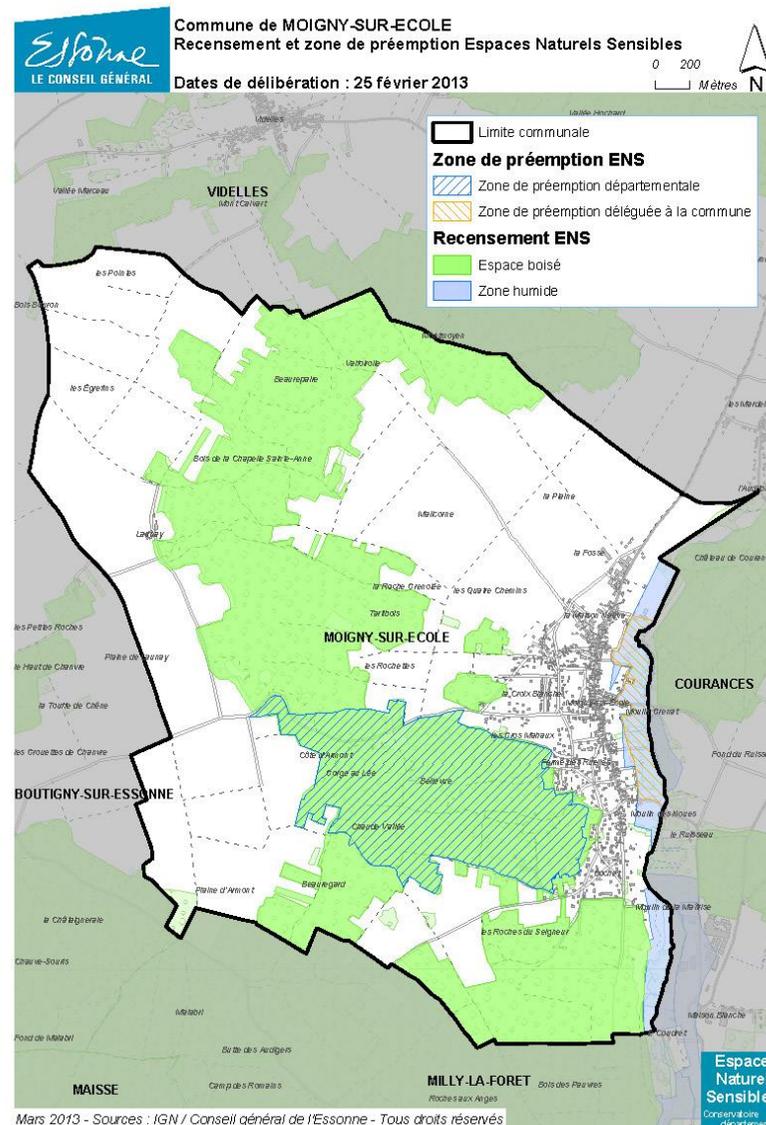
Le Conseil général de l'Essonne mène depuis 1989 une politique de création d'Espaces Naturels Sensibles qu'il définit comme étant "Toute zone non urbanisée qui présente un caractère de rareté et de fragilité". Ces sites ont pour but de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Le Conseil général possède un droit de préemption ENS qui s'applique au sein de zones définies en concertation avec les collectivités locales et qui donne une priorité pour mener des acquisitions foncières. Le financement de ces acquisitions foncières se fait par le biais de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA) à partir de 2012. Cette taxe s'applique sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur les installations et travaux divers autorisés en application de l'article L. 442-1 du Code de l'urbanisme. Le Conseil général peut aussi mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires.

En 1995, le Conservatoire des ENS est créé au sein des services départementaux. Il est chargé de mettre en œuvre la politique des ENS.

Le Schéma Départemental des ENS (SDENS) définit les objectifs et les moyens d'intervention à court et long terme (2012-2021). Il identifie les pistes à développer et les objectifs à atteindre dans les 10 années à venir.

Un ENS est présent sur la commune de Moigny-sur-Ecole. Il s'agit de la Platière de Bellevue qui constitue une continuité des paysages du massif de Fontainebleau. Il présente une forte valeur patrimoniale au niveau de ces habitats naturels, des continuités écologiques et de son entomofaune.



### 1.23.5. Le Parc Naturel Régional

Créés en 1967, les Parcs naturels régionaux (PNR) se consacrent au développement durable, à la sauvegarde des richesses naturelles et au développement social et culturel de leur territoire. La création d'un parc se fait grâce au souhait de communes contiguës de mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine (naturel et culturel).

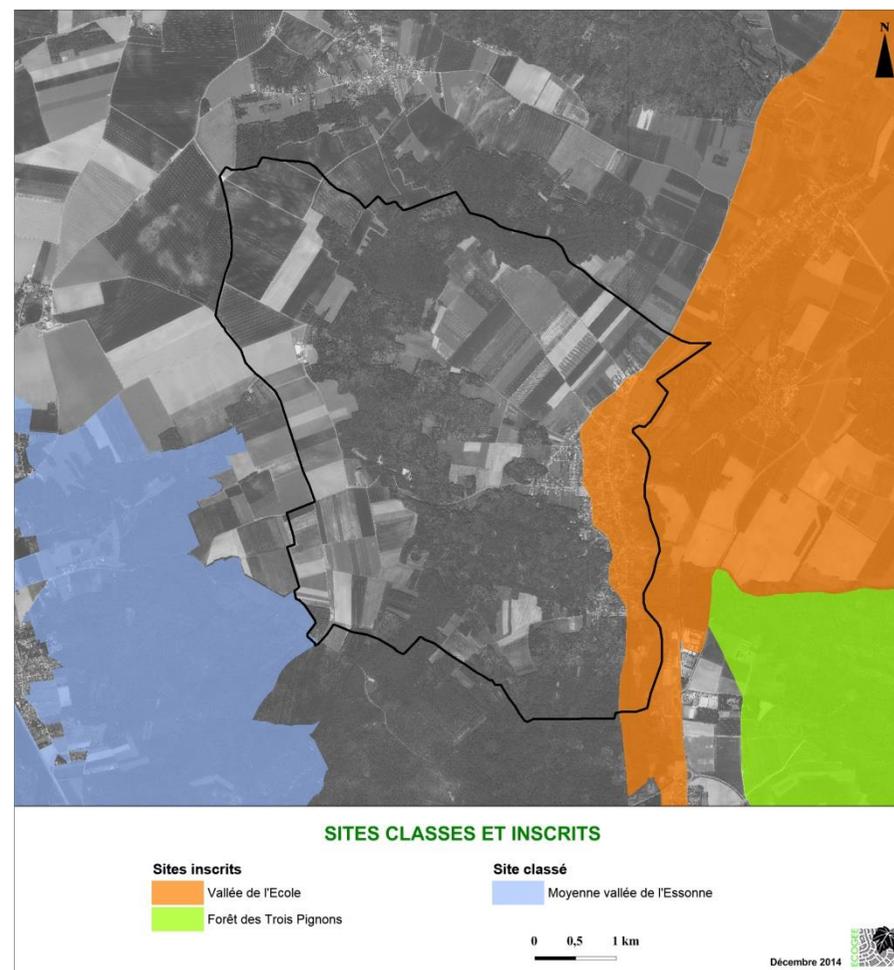
La commune est englobée dans le périmètre du **PNR du Gâtinais français**. Il s'étend depuis la révision de sa charte en avril 2011 sur 69 communes réparties dans les départements d'Essonne et de Seine-et-Marne. Ses 75 640 ha sont représentés principalement par des terres agricoles, mais aussi par des boisements, des zones urbanisées, et des milieux naturels ouverts. Les paysages du Parc sont diversifiés et accueillent des milieux naturels typiques tels que les platières gréseuses, les pelouses calcicoles, les landes, les marais et les tourbières.

### 1.23.6. Les sites classés ou inscrits

**Les sites classés ou inscrits** sont protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des sites d'intérêts artistique, historique, scientifique ou pittoresque. Les sites inscrits (étendus ou ponctuels) relèvent de la compétence du Ministère de l'environnement. Cette protection est moins forte que le site classé. Tous travaux dans un site doivent faire l'objet d'une déclaration au préfet du Département (qui doit ensuite recueillir l'avis de l'architecte des bâtiments de France) 4 mois avant leur engagement. Cette déclaration préalable permet à l'administration de proposer éventuellement des modifications du projet. L'administration ne peut s'opposer à un aménagement qu'en classant d'office le site (arrêté ministériel). L'inscription est une servitude d'utilité publique qui s'impose donc aux documents d'urbanisme.

La partie Est du territoire de la commune de Moigny-sur-Ecole appartient au site inscrit par arrêté du 22 mars 1978 « **vallée de l'Ecole** », d'une superficie de 1 474 ha. Ce site concerne les communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole et Soisy-sur-Ecole. La protection a été décidée pour le caractère pittoresque du site.

Un site classé est limitrophe au sud-ouest de la commune et concerne la moyenne vallée de l'Essonne (classement par décret du 28 novembre 1991) qui s'étend sur environ 4 300 hectares.

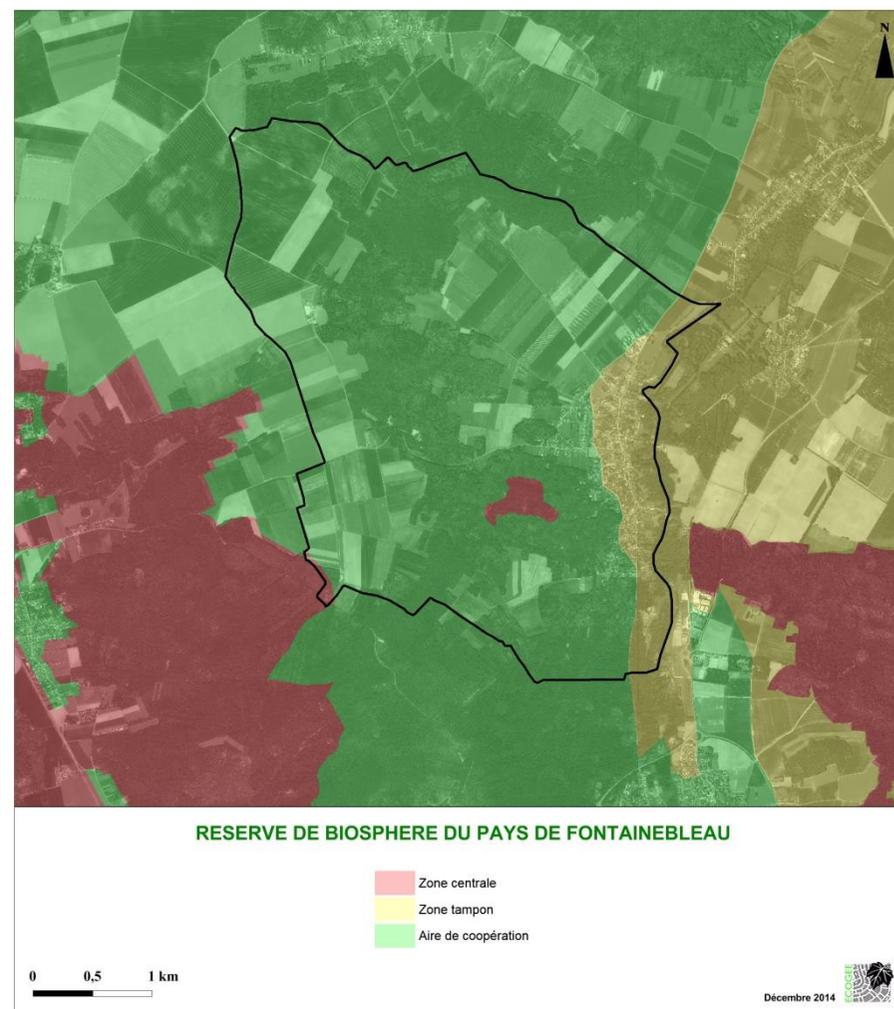


### 1.23.7. Autres protections

La commune de Moigny-sur-Ecole fait partie de la **Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau**, qui a été créée en décembre 1998. Le réseau des réserves de biosphère, qui comprend actuellement 507 réserves dans 102 pays (chiffre datant de mars 2007), a été mis en place dans le cadre du programme MAB (Man And Biosphere) de l'UNESCO ; son objectif essentiel est de concilier le maintien de la diversité biologique avec l'utilisation qui est faite des ressources naturelles, de façon à permettre un développement durable des territoires concernés.

La commune de Moigny-sur-École est concernée par les trois zonages de la Réserve de Biosphère :

- Zone centrale : platière de Bellevue
- Zone tampon : vallée de l'École.
- Aire de coopération : tout le reste du territoire communal.



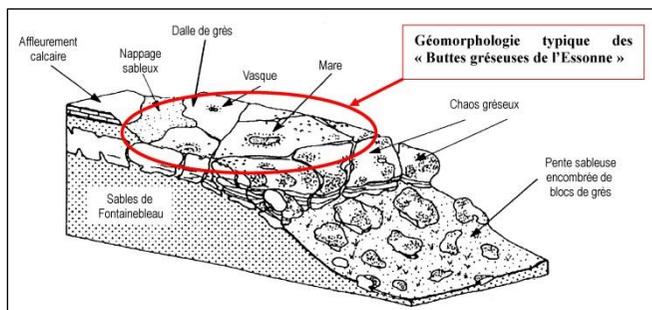
## 1.24. Les habitats naturels

Le territoire de la commune de Moigny-sur-Ecole est assez fortement boisé avec une bande forestière continue du Nord au Sud composée de quatre massifs : le bois de Montmoyen, le Bois de Sainte-Anne, la butte gréseuse de Bellevue et le Bois des Pauvres au Sud. Les terrains agricoles sont concentrés entre la forêt et l'École du côté Est, et sur le plateau du côté Ouest. La vallée de l'École, en bordure est, abrite des milieux humides.

### 1.24.1. La Platière de Bellevue

La platière de Bellevue forme, avec la platière du Télégraphe située sur la commune de Champcueil le site du réseau Natura 2000 « Buttes gréseuses de l'Essonne ».

Une platière est l'affleurement d'un banc de grès horizontal épais de plusieurs mètres. L'altération de ces grès conduit à des morphologies variées, dont des vasques et mares qui se forment par dissolution de surface sous l'action de l'eau de pluie qui y stagne.



Les deux habitats les plus remarquables sont les pelouses siliceuses sur dôme rocheux et les gazons amphibies des mares et vasques temporaires, où se développe une végétation spécifique liée à l'eau et à l'acidité du substrat minéral. Ce dernier habitat accueille notamment la Renoncule nodiflore, rare en Ile-de-

France et protégée nationalement et permet la reproduction de l'Alyte, petit crapaud qui présente la particularité de transporter ses œufs sur son dos.



Landes à bruyères sur la platière de Bellevue



Panneau à destination du public à l'entrée du site de la platière

D'autres habitats sont présents, comme la végétation de rochers et de fissures le long du rebord sud de la platière, d'intérêt patrimonial, ou encore les landes sèches, les pelouses calcicoles, les pelouses ouvertes sableuses...

Les principales menaces qui pèsent sur ces milieux sont la fermeture (enrichissement, boisement...) et la fréquentation (piétinement, pratique du VTT...).

La platière de Bellevue s'intègre au sein d'espaces en voie d'acquisition par le Conseil Général de l'Essonne au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Le site a fait l'objet d'un Plan de gestion et d'aménagement adopté en 2000, puis de travaux de génie écologique :

- réouverture de clairières au sein des chênaies,
- débroussaillage des ourlets et pelouses calcicoles en bordure de plateau,
- entretien et dégagement des abords de la mare à Renoncule nodiflore,
- restauration de landes à éricacées par abattage de pinèdes,
- mise en lumière de front de taille,

Et d'aménagements légers : limitation des accès motorisés aux entrées, pose de bancs de grès au niveau des belvédères paysagers...

Autour de la platière proprement dite, on passe à une chênaie pubescente-sessiliflore diversifiée, qui voit son intérêt écologique renforcé par l'association de ses lisières avec les nombreuses jachères qui l'entourent, principalement au Nord et au Sud. A contrario à l'Est, les constructions ont empiété sur la forêt, les lisières sont abruptes, éliminant les intéressants ourlets forestiers. Les phénomènes de mitages et de cabanisation sont une menace pour les milieux forestiers et pour les continuités écologiques.

#### 1.24.2. Le Bois de Montmoyen

Répertorié en ZNIEFF de type I, il se prolonge sur les communes voisines de Dannemois et Videlles. Il est composé de chênaies-charmaies et de chênaies mixtes thermophiles, mais son intérêt principal repose sur les pelouses calcaires et les lisières forestières thermophiles, localisées notamment en bordure sud. Le site abrite une flore remarquable, dont l'Alisier de Fontainebleau, protégé nationalement.



*Orchis homme-pendu en lisière sud du bois de Montmoyen*

En 2007, la lisière du bois de Montmoyen, orientée au Sud, a permis d'observer une flore calcicole intéressante, malgré le très faible espace de transition entre bois et culture (petite bande de friche perturbée), avec notamment plusieurs espèces peu communes : l'Orchis homme pendu, l'Orchis brûlé (liste rouge régionale), la Germandrée botryde et un hybride entre deux espèces d'Orchis (*Orchis simia* x *Orchis purpurea*).

#### 1.24.3. Les milieux humides

La vallée de l'Ecole rassemble la quasi-totalité des milieux humides du territoire : rivière de première catégorie piscicole, milieux tourbeux, peupleraies, aulnaies-peupleraies... Ces milieux diversifiés sont favorables à la biodiversité.

De nombreuses sources alimentent des plans d'eau puis la rivière, dont celles des lavoirs. Les cressonnières en activité participent à la valorisation des milieux humides issus des sources. Des bassins qui ne sont plus exploités ont été colonisés par des roselières (photo ci-dessous) et forment ainsi une riche mosaïque avec les cressonnières en activité et les boisements humides de bord de rivière. La rivière elle-même abrite des herbiers (Potamot crépu, callitriche...) très attractifs pour la petite faune, dont les Odonates.

Le dispositif des espaces naturels sensibles est utilisé par la commune pour mener une politique d'acquisition de parcelles situées dans la vallée et de création de cheminements.

Les mares et mouillères potentielles de la base de données du Parc naturel régional du Gâtinais français ont été reportées au plan du PADD. Elles regroupent une mare (ferme de Launay), un bassin d'eaux pluviales (plate-forme de compostage) et plusieurs plans d'eau et bassins dans la vallée de l'Ecole, dont certains sont alimentés par des sources.



*Cressonnière et roselières dans la vallée de l'Ecole*



*Herbiers aquatiques dans l'Ecole, en aval du pont*

Busard Saint-Martin a été inventorié en 2013 (source : [www.faune-iledefrance.org](http://www.faune-iledefrance.org)).



*Coquelicot en bordure de champ*



*Haie diversifiée récemment plantée route de Launay*

#### 1.24.4. Les milieux ouverts

Ils sont rassemblés en deux ensembles principaux :

- La plaine située entre les bois et la vallée de l'Ecole, au Nord-Ouest du bourg
- La bordure du plateau, correspondant à la bordure ouest du territoire communal.

Il s'agit de parcelles de grandes cultures, assez pauvres du point de vue floristique, la flore sauvage étant reléguée en bordure de parcelle et composée d'espèces très communes comme le Coquelicot.

Les haies sont absentes des secteurs de grandes cultures, mais une haie diversifiée récemment plantée borde la plateforme de compostage, le long de la route de Launay.

Les milieux ouverts accueillent un certain nombre d'espèces d'oiseaux : Alouette des champs, Perdrix grise et constitue une source de nourriture pour des espèces nichant dans d'autres milieux : Faucon crécerelle, Buse variable (terrains de chasse), Pigeon ramier, Corneille noire, Corbeau freux... Un rapace patrimonial, le

#### 1.24.5. Le bourg

Le bâti proprement dit a un intérêt non négligeable, d'autant plus qu'il est en grande partie composé de bâtiments anciens en pierres, accompagnés de nombreux murs. Les murs peuvent ainsi constituer un habitat pour certaines plantes, comme la Pariétaire judaïque, la Chélidoine, les Orpins, ou la Linaire Cymbalaire. Certains pieds de murs bien végétalisés sont susceptibles de constituer des abris pour la petite faune (photo).

A proximité de l'église, le lavoir Saint-Denis est alimenté par une source qui donne naissance à un ruisseau montrant une végétation aquatique diversifiée : Cresson de fontaine, Glycérie flottante, Scrofulaire aquatique... favorable à la faune aquatique (des grenouilles vertes ont été entendues). Le lavoir Saint-Roch abrite lui aussi des grenouilles vertes.



*Mur d'intérêt écologique, dans le bourg*



*Grenouille verte et lentilles (source du lavoir de Saint-Roch)*

Les murs exposés au Sud constituent un milieu convenant au Lézard des murailles. Les bases des murs ou les tas de pierres peuvent abriter des Crapauds. De petites cavités dans de vieux murs sont souvent utilisées par certains oiseaux (Rouge-queue noir, Moineau domestique) pour installer leurs nids.

Certains bâtiments (dépendances, combles inoccupés) s'ils sont accessibles peuvent héberger des rapaces nocturnes comme la Chouette effraie. Les travaux de restauration de l'église ont permis de découvrir une nichée de chouettes effraies, qui a été sauvegardée. Lors de la finition des travaux, un nouvel espace pour accueillir les chiroptères ou les rapaces nocturnes a été créé.

En périphérie du bourg, les jardins, ainsi que les haies, les vergers, les grands arbres, les petites parcelles de prairies, de friche ou de cultures qui forment une trame verte autour du bâti peuvent accueillir toute une petite faune, dont par exemple les oiseaux familiers des zones habitées : Rouge-gorge, Moineau domestique, Mésanges, Verdier d'Europe, ainsi que des insectes, des petits mammifères...

Un verger pédagogique d'arbres fruitiers de variétés anciennes été créé sur le Chemin du Moutonnier ; cette action de préservation de l'identité paysagère locale est valorisée par un espace de promenade ouvert au public, agrémenté de tables de lecture et de panneaux indicatifs.

### 1.25. La flore

La base FLORA du Conservatoire botanique national du bassin parisien indique la présence de 536 taxons sur la commune de Moigny-sur-Ecole, ce qui représente une diversité floristique assez élevée. Cette diversité atteint 555 taxons si l'on intègre les relevés floristiques réalisés en 2007 et 2015-16 (voir en annexe I).

Parmi ces espèces, 14 sont protégées nationalement ou régionalement (les données du 19<sup>e</sup> siècle n'ont pas été prises en compte).

Trois espèces sont protégées nationalement : l'Ibéris amer, une plante compagne des moissons calcaires qui n'a pas été observée depuis 1945 ; la Renoncule à fleurs nodales, caractéristique des mares de platières, observée à Bellevue ; l'Alisier de Fontainebleau, typique des forêts thermophiles sur sols calcaires et des chaos de grès qui a été observé dans le bois de Montmoyen.

Les 11 autres espèces sont protégées régionalement. L'Amélanchier, le Peucedan Herbe aux cerfs, l'Hornungie des pierres, l'Illécèbre verticillé, le Polystic à aiguillons, le Silène visqueux sont présents sur la platière de Bellevue. Le Peucedan Herbe aux cerfs et le Trèfle rougeâtre sont présents dans la ZNIEFF du bois de Montmoyen.



*Peucedan Herbe aux cerfs (platière de Bellevue)*

*Illécèbre verticillé (platière de Bellevue)*

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection	Liste rouge	Dernière observation
<u>Amelanchier ovalis</u> Medik.	Amélanchier	PR		2012
<u>Carex halleriana</u> Asso	Laïche de Haller	PR		2000
<u>Cephalanthera rubra</u> (L.) Rich.	Céphalanthère rouge	PR	EN	2009
<u>Cervaria rivini</u> Gaertn.	Peucedan Herbe aux cerfs	PR	VU	2015
<u>Crassula vaillantii</u> (Willd.) Roth	Bulliarde de Vaillant	PR	CR	1945
<u>Hornungia petraea</u> (L.) Rchb.	Hornungie des pierres	PR		2012
<u>Iberis amara</u> L.	Ibérisme amer	PN		1945
<u>Illecebrum verticillatum</u> L.	Illécèbre verticillé	PR	EN	2007
<u>Polystichum aculeatum</u> (L.) Roth	Polystic à aiguillons	PR		2000
<u>Ranunculus nodiflorus</u> L.	Renoncule à fleurs nodales	PN	EN	2012
<u>Silene viscaria</u> (L.) Borkh	Silène visqueux	PR		2007
<u>Sorbus latifolia</u> (Lam.) Pers.	Alisier de Fontainebleau	PN		2012

<u>Trifolium rubens</u> L.	Trèfle rougeâtre	PR	VU	2000
<u>Zannichellia palustris</u> L.	Zannichellie des marais	PR		2011

Statut de protection : PN : protection nationale ; PR : protection régionale

Liste rouge régionale : CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU : vulnérable

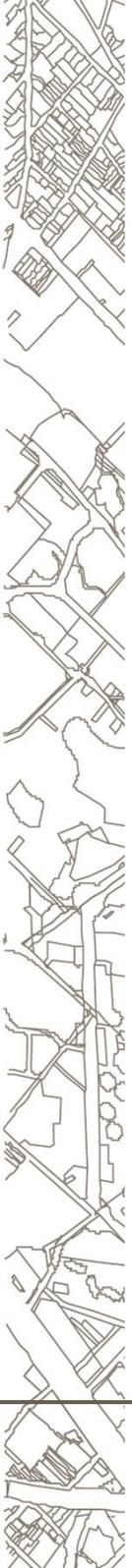
Les espèces végétales remarquables sont nombreuses sur la commune : on note 39 espèces de la liste rouge régionale et 43 espèces déterminantes ZNIEFF, ce qui confirme le fort intérêt floristique du territoire communal. Les milieux secs (pelouses, landes) rassemblent une bonne partie de ces espèces, comme par exemple l'Orchis brûlé, l'Orchis singe, la Scille d'automne..., ainsi que dans une moindre mesure les milieux humides ou en eau (Jonc des vasières, Potamot à feuilles perfoliées...)



*Orchis brûlé (périphérie du Bois de Montmoyen)*



*Renouée du Japon (les Roches du Seigneur)*



Plusieurs espèces végétales invasives ont été inventoriées sur le territoire : le Robinier faux-acacia, présent dans de nombreux bois et bosquets, la Renouée du Japon, observée en lisière près des terrains de sport, l'Elodée du Canada (petit écoulement issu de source), l'Ailanthé, la Lentille d'eau minuscule, le Solidage du Canada, l'Aster lancéolé et la Vergerette du Canada.

*Le terme « invasive » s'applique aux taxons exotiques qui, par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels entraînent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes où ils se sont établis.*

## 1.26. La faune

Les données sont issues des observations de terrain de 2007 (volet environnemental de l'atlas communal réalisé par ECOGEE pour le PNR du Gâtinais français) et de 2014, des données issues de la base de données de l'INPN et du site Internet <http://www.faune-iledefrance.org> (consultation du 01/10/2014). Il faut noter que les données issues de l'INPN et de ce site Internet ne sont pas localisées avec précision. Seule la commune d'observation est précisée.

Le statut de patrimonialité d'une espèce est défini en fonction de son appartenance à un ou plusieurs documents tels que les Directives Oiseaux et Habitats (annexe I de la DO et annexes II et IV de la DH), les arrêtés ministériels de protection des espèces, la liste des déterminantes ZNIEFF d'Île-de-France, les Listes rouges nationale et régionale...

Les relevés faunistiques figurent à l'annexe II.

### 1.26.1. Les Mammifères

L'ensemble des données bibliographiques et des données issues des inventaires de terrain de 2015 ont permis de relever la présence de sept espèces différentes sur le territoire communal. Parmi celles-ci, deux présentent un statut patrimonial :

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale <sup>1</sup>	Espèce dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe			X	1985
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Ann. IV	Art. 2		-

dét. : déterminante ; obs. : observation

Le **Cerf élaphe** fréquente les grands massifs forestiers de feuillus ou mixtes. On l'observe aussi dans les prairies et les landes.

La Pipistrelle commune est observée dans tous types de milieux et on la retrouve fréquemment dans des milieux anthropiques. Ses gîtes d'hiver sont tous situés dans des anfractuosités de bâtiments. Ses gîtes d'été sont surtout situés dans un site artificialisé, mais on la retrouve parfois dans une cavité arboricole. Elle chasse surtout dans les milieux humides, lacs, étangs et rivières, les zones urbanisées et les zones boisées. Elle a été inventoriée dans l'ENS de Bellevue.

<sup>1</sup> Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.



*Cerf élaphe*  
Source : Jörg Hempel (Wikimedia)



*Pipistrelle commune*  
Source : Barracuda1983 (Wikimedia)

On note aussi la présence d'autres mammifères tels que le Sanglier, la Fouine, la Belette et le Chevreuil. Le Rat musqué, considéré comme étant une espèce invasive, est également présent sur la commune, dans l'École au niveau du Moulin des Noues.

### 1.26.2. Les Oiseaux

Les inventaires de 2015 et les données bibliographiques ont permis de relever la présence de 56 espèces sur le territoire communal. Il peut s'agir d'oiseaux nicheurs, de migrateurs ou d'hivernants. Parmi ces espèces, douze présentent un statut patrimonial :

Nom vernaculaire	Protection nationale <sup>1</sup>	Directive Oiseaux	LR nationale - nicheurs	LR régionale - nicheurs	Espèce dét. ZNIEFF - nicheurs	Date de la dernière obs.
Busard Saint-Martin	Art. 3	Ann. I		VU	X	2013
Fauvette grisette	Art. 3		NT			2007
Grande Aigrette	Art. 3	Ann. I	NT			2013
Martin-pêcheur d'Europe	Art. 3	Ann. I		AS		2007
Mésange noire	Art. 3		NT			2013
Milan noir	Art. 3	Ann. I		VU	X	2007
Pic épeichette	Art. 3			VU		2011
Pic mar	Art. 3	Ann. I			X	2007
Pic noir	Art. 3	Ann. I			X	2012
Pluvier doré		Ann. I				2013
Rougequeue à front blanc	Art. 3				X	2012
Tourterelle des bois				NT		2007
Vanneau huppé				VU	X	2013

Liste rouge (LR) : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; AS : à surveiller  
dét. : déterminante ; obs. : observation

Le **Busard Saint-Martin** est une espèce des champs de céréales et des coupes forestières.

<sup>1</sup> Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La **Fauvette grisette** fréquente les milieux ouverts parsemés de buissons et de friches arbustives. On la retrouve aussi sur les coteaux calcaires, les milieux bocagers et les jeunes plantations.

La **Grande Aigrette**, principalement présente dans la région en hiver, elle se nourrit dans les prairies, les champs et les zones humides.



*Busard Saint-Martin*  
Source : Hen Harrier (Wikimedia)



*Fauvette grisette*  
Source : Andreas Trepte (Wikimedia)



*Grande Aigrette*  
Source : Marek Szczepank (Wikimedia)

Le **Martin-pêcheur d'Europe** fréquente les cours d'eau calmes et peu profonds. Il creuse un terrier dans la berge d'un cours d'eau.

La **Mésange noire** s'observe dans les formations forestières de résineux ou mixtes.

Le **Milan noir** habite dans divers milieux pour autant qu'il y ait de grands arbres favorables à sa nidification et qu'il y ait à proximité un cours d'eau, un lac ou un étang (source de nourriture). Un individu en migration a été observé en 2007 au nord du Moulin Grenat.



*Martin-pêcheur d'Europe*  
Source : Andreas Trepte (Wikimedia)



*Mésange noire*  
Source : Andreas Trepte (Wikimedia)



*Milan noir*  
Source : Thomas Kraft (Wikimedia)

Le **Pic épeichette** fréquente les bois de feuillus, les parcs, les jardins et les vergers. Le Pic mar vit dans les boisements de feuillus, notamment de Chêne, de Charme et d'Aulne.

Le **Pic mar** vit dans les boisements de feuillus, notamment de Chêne, de Charme et d'Aulne. Il a été observé en 2007 dans la chênaie pubescente-sessiliflore de la platière de Bellevue.

Le **Pic noir** s'observe dans les forêts de feuillus et de résineux composés de grands arbres espacés.



*Pic épeichette*  
Source : Zaltys (Wikimedia)



*Pic mar*  
Source : Marek Szczepank (Wikimedia)



*Pic noir*  
Source : Stephen Hannert (Wikimedia)

Le **Pluvier doré** est présent en France (hors pourtour méditerranéen) uniquement en période de migration. Il fréquente alors les prairies, les champs de céréales et les terres labourées.

Le **Rougequeue à front blanc** fréquente les jardins ruraux et urbains pour peu qu'il y ait quelques arbres.

La **Tourterelle des bois** s'observe souvent dans les fourrés bordant les cultures où elle cherche sa nourriture.

Le **Vanneau huppé** s'observe dans les champs et dans les prairies. En hiver, de gros groupes se forment principalement sur des terres cultivées.



*Rougequeue à front blanc*

Source : Jerzy Strzelecki (Wikimedia)



*Tourterelle des bois*

Source : Père Igor (Wikimedia)

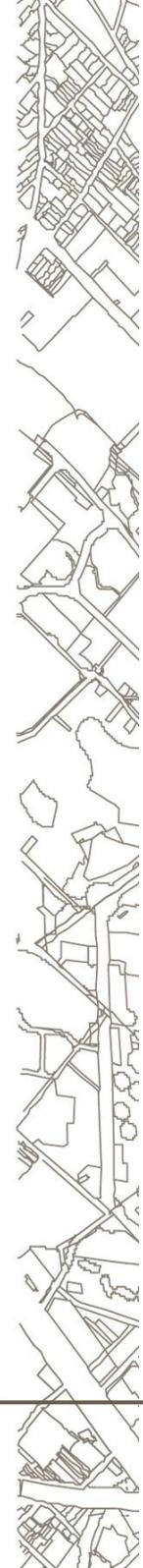


*Vanneau huppé*

Source : Andreas Trepte (Wikimedia)

Les milieux naturels du territoire communal accueillent divers cortèges avifaunistiques :

- le cortège de milieux boisés est composé de nombreuses espèces caractéristiques telles que le Pic épeiche, l'Épervier d'Europe, le Gimpereau des jardins, le Pinson des arbres, le Roitelet huppé ou le Lorient d'Europe.
- le cortège de milieux agricoles ouverts est représenté entre autre par l'Alouette des champs, la Perdrix grise, le Faisan de Colchide, l'Étourneau sansonnet et le Corbeau freux.
- le cortège des milieux humides et aquatiques se compose du Martin-pêcheur d'Europe, du Canard colvert, de la Rousserolle effarvatte ou encore du Héron cendré
- le cortège de milieux anthropisés comprend entre autres le Merle noir, l'Hirondelle rustique, le Martinet noire, la Tourterelle turque ou le Serin cini.



### 1.26.3. Les Reptiles

Cinq espèces ont été inventoriées sur la commune de Moigny-sur-École. Quatre d'entre elles sont patrimoniales :

Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale <sup>1</sup>	Date de la dernière obs.
Lézard des murailles	Ann. IV	Art. 2	2005
Lézard des souches	Ann. IV	Art. 2	2007
Lézard vert occidental	Ann. IV	Art. 2	2007
Orvet fragile		Art. 3	1999

obs. : observation

Le **Lézard des murailles** fréquente une grande variété de milieux : murs en pierre, haies, lisières forestières, bords de voie ferrée, talus de routes... Plusieurs individus sont présents dans le bourg, notamment sur les vieux murs bien exposés et présentant des petites cavités.

Le **Lézard des souches** vit dans les landes à genêts sur sables, les landes à callunes, les zones de reboisement, les landes forestières et les bordures de chemins forestiers. Il est présent notamment dans les landes de Bellevue.

Le **Lézard vert** s'observe dans une grande diversité d'habitats tels que les lisières forestières fournies en végétation (bois de feuillus ou de conifères), friches, haies ou talus enherbés. Il vit également dans les landes de Bellevue.

L'**Orvet fragile** habite généralement le long des lisières, mais il apprécie aussi divers types de boisements (feuillus ou résineux), les haies, les abords de voies ferrées, les milieux rocheux, les landes ou les tourbières.



*Lézard des murailles*



*Lézard des souches (juvénile)*



*Lézard vert (juvénile)*



*Orvet fragile*

<sup>1</sup> Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

### 1.26.4. Les Amphibiens

Deux espèces d'Amphibiens ont été inventoriées sur la commune, une seule est patrimoniale :

Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale <sup>1</sup>	Date de dernière obs.
Alyte accoucheur	Ann. IV	Art. 2	2010

obs. : observation

L'**Alyte accoucheur** est une espèce pionnière qui fréquente une large gamme d'habitats aquatiques pérennes, stagnants ou courants. Cette espèce est connue pour fréquenter des milieux anthropiques où il occupe des trous dans les murs, les pierriers, les galeries dans un talus, un vide sous une dalle, etc. L'Alyte accoucheur hiberne dans des cavités au sol ou dans des anfractuosités murales. L'Alyte a été détecté dans la partie ouest du site Natura 2000 de la Platière de Bellevue, lors de la réalisation du DOCOB.

La Grenouille commune, espèce partiellement protégée, est également présente sur le territoire communal.



*Alyte accoucheur*

Source : Gilles San Martin (Wikimedia)

<sup>1</sup> Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

### 1.26.5. Les Insectes

Ce sont un peu plus d'une centaine d'espèces qui ont été inventoriées sur la commune, notamment des Coléoptères et des Lépidoptères. Parmi elles, onze sont patrimoniales :

Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection régionale <sup>2</sup>	Espèce dét. ZNIEFF	Statut de menace	Date de dernière obs.
Aside des sables			X	V	-
Cicindèle des bois		Art. 1	X	V	-
Lucane cerf-volant	Ann. II				2004
Grande cétoine dorée		Art. 1	X	V	-
Clairon des rayons			X	NM	1999
Écaille chinée	Ann. II				2010
Sylvandre		Art. 1	X		1999
Demi-Deuil			X		2007
Mélitée du Mélampyre		Art. 1	X		1999
Grande Tortue		Art. 1	X		1999
Noctuelle agathine			X		1999

Statut de menace : V : vulnérable ; NM : non menacé  
dét. : déterminante ; obs. : observation

<sup>2</sup> Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale.

### Coléoptères :

L'**Aside des sables** est un insecte qui apprécie pelouses sablonneuses découvertes et les prairies calcicoles. Il est présent dans la ZNIEFF de la Platière de Bellevue.

La **Cicindèle des bois** affectionne les sols sableux des landes, des friches et des chemins. Elle est présente dans la ZNIEFF de la Platière de Bellevue.

Le **Lucane cerf-volant** est un coléoptère saproxylophage, la larve se nourrissant de bois mort. Il fréquente tout type de boisement, des grands massifs forestiers aux haies bocagères. Il a été inventorié sur la commune en 2004 grâce à l'enquête participative (Enquête Lucane) de l'OPIE (Office pour les insectes et leur environnement).

La larve de la **Grande cétoine dorée** vit dans les cavités d'arbres des grandes forêts. Les adultes vivent principalement au sommet des très vieux chênes. Elle est présente dans la ZNIEFF de la Platière de Bellevue.

Le **Clairon des rayons** est une espèce parasite des abeilles lorsqu'il est à l'état larvaire. Les adultes s'observent principalement sur les chardons. Il a été inventorié par le programme SAPROX (Inventaire National des Coléoptères Saproxyliques) mené par l'OPIE. Il a été également inventorié dans la ZNIEFF de la Platière de Bellevue.



*Cicindèle des bois*  
Source : Laisverobotams (Wikimedia)



*Lucane cerf-volant*



*Clairon des rayons*  
Source : Lucarelli (Wikimedia)

### Lépidoptères :

L'**Écaille chinée** est une espèce qui fréquente une grande variété de milieux secs ou humides, anthropiques ou naturels. La sous-espèce présente en France n'est pas menacée. Elle a été observée sur le site Natura 2000 de la Platière de Bellevue.

Le **Sylvandre** est inféodé aux bois, aux lisières et aux pelouses sèches buissonneuses. Ses populations sont confinées dans le massif de Fontainebleau. Il a été recensé dans la ZNIEFF de la Platière de Bellevue.

Le **Demi-Deuil** est une espèce des prairies maigres et des pelouses. Il est encore bien représenté en Île-de-France mais est en forte régression autour de la capitale. Il a été observé en 2007 dans une friche herbacée bordant le bois de la Chapelle Ste-Anne.

La **Mélitée du Mélampyre** apprécie les bois clairs, les trouées forestières fraîches et les prairies sylvatiques humides. Elle a été observée dans la ZNIEFF de la Platière de Bellevue.

La **Grande Tortue** s'observe dans les massifs forestiers, les milieux bocagers, les parcs boisés, les vergers non traités et les taillis d'Ormes ou de Saules. Elle a été recensée dans la ZNIEFF de la Platière de Bellevue.

La **Noctuelle agathine** fréquente les callunaies et les pineraies sèches. Elle a été inventoriée dans la ZNIEFF de la Platière de Bellevue.



*Sylvandre*  
Source : J.F. Gaffard (Wikimedia)



*Demi-deuil*



*Grande Tortue*  
Source : Lucarelli (Wikimedia)

D'autres espèces plus communes ont été recensées sur le territoire communal, telles que le Machaon, le Thécla de l'Yeuse ou le Paon du jour.

### 1.26.6. Les Poissons

Cinq Poissons ont été inventoriés sur le territoire communal. Ils sont tous présents dans l'École. Parmi ces cinq espèces, deux sont patrimoniales :

Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale <sup>1</sup>	Espèce dét. ZNIEFF	Date de dernière obs.
Chabot	Ann. 2			2007
Truite de rivière		Art. 1	X	2007

dét. : déterminante ; obs. : observation

Le **Chabot** apprécie les eaux fraîches et turbulentes.

La **Truite de rivière** affectionne les eaux fraîches et bien oxygénées. Les jeunes préfèrent les milieux peu profonds à vitesse de courant modérée et à granulométrie moyenne, alors que les adultes recherchent les milieux plus profonds ou ombragés, à courant lent.



*Chabot*

Source : Hans Hillewaert (Wikimedia)



*Truite de rivière*

<sup>1</sup> Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national.

## 1.27. La trame verte et bleue

### 1.27.1. Définitions

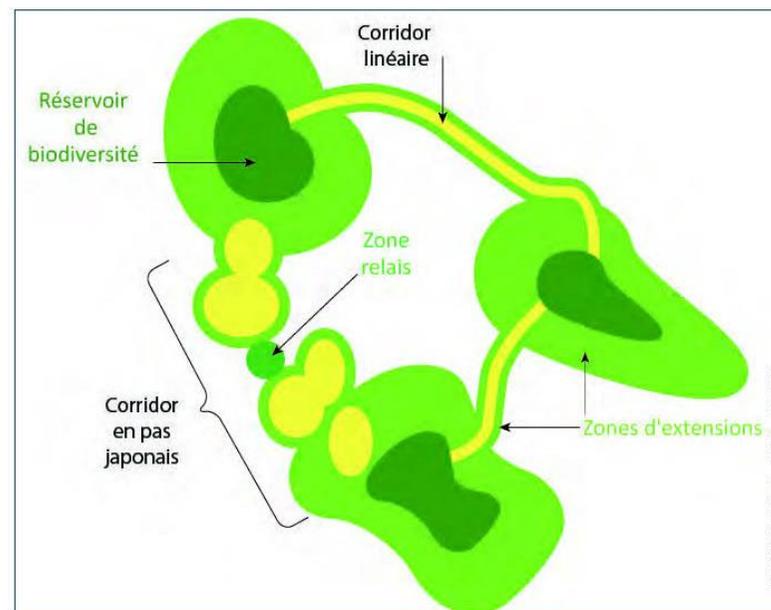
La stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en France en 2004 insiste sur la notion d'une préservation de la biodiversité dite ordinaire sur le territoire national.

Face à cet enjeu, le rapport des travaux du groupe n°2 du Grenelle de l'Environnement consacré à la biodiversité propose « de mettre en place une trame verte nationale, reliant l'ensemble des espaces naturels afin d'assurer sur l'ensemble du territoire une réduction de la fragmentation et de la destruction des surfaces à couverts naturels et semi naturels. Cette trame verte, élaborée dans chaque territoire, regroupe les grands ensembles naturels, les espaces naturels remarquables, et les continuités écologiques ». Il s'agit « de doter les collectivités et l'État d'un nouvel instrument d'aménagement du territoire, afin qu'elles puissent inscrire la conservation de la biodiversité, notamment ordinaire, dans leur projet d'utilisation de l'espace. »

La Trame verte et bleue<sup>1</sup> est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

<sup>1</sup> source : <http://www.trameverteetbleue.fr/>



Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres

Source : PNR Loire-Anjou-Touraine, 2011

**Réservoirs de biodiversité** : Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent.

**Corridors écologiques** : Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

### 1.27.2. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

#### Présentation

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique constitue la déclinaison régionale de la trame verte et bleue. Le SRCE poursuit trois objectifs :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement de ces continuités).
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique.
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE d'Île-de-France est divisé en quatre tomes : les composantes de la trame verte et bleue, enjeux et plan d'action, atlas cartographique et rapport environnemental.

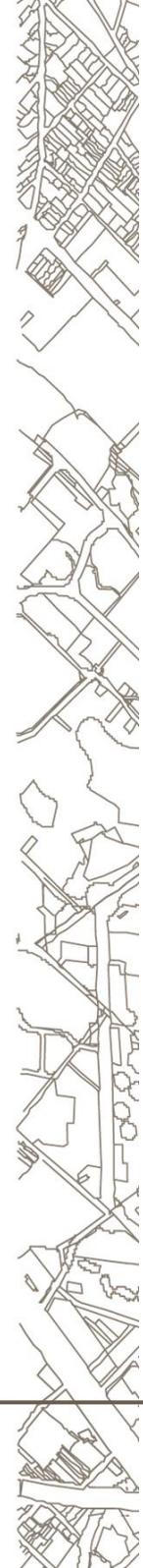
Il a été approuvé en septembre 2013 et adopté en octobre 2013. Il est révisable tous les 6 ans. Le contenu du SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

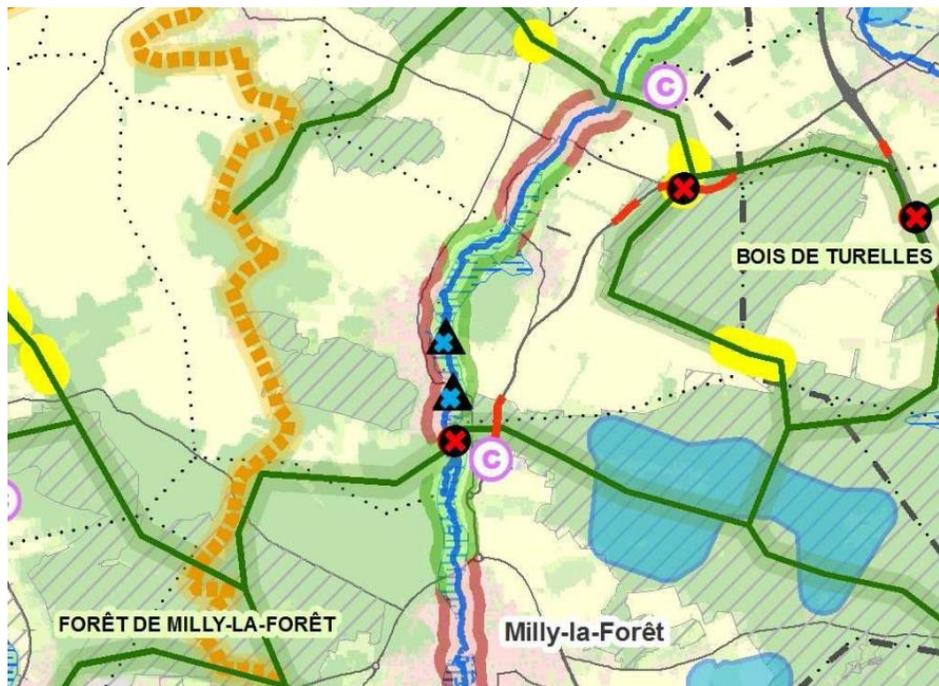
#### Les enjeux du SRCE sur le territoire de Moigny-sur-Ecole

La commune est concernée par les quatre sous-trames identifiées sur le territoire francilien : sous-trame arborée, sous-trame herbacée, sous-trame grandes cultures et sous-trame des milieux aquatiques et des corridors humides.

La carte des composantes de la trame verte et bleue de la région Île-de-France (planche n° 16) identifie deux réservoirs de biodiversité sur le territoire : le bois de Montmoyen et la platière de Bellevue. Elle indique aussi deux corridors fonctionnels de la sous-trame arborée, un corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite, un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes, ainsi qu'un cours d'eau fonctionnel : l'Ecole. Sur ce dernier corridor sont signalés deux obstacles à l'écoulement ; une coupure urbaine affecte le corridor boisé situé au sud.

La carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue, présentée page suivante, indique deux corridors de la sous-trame arborée à préserver et deux corridors à restaurer : celui des milieux calcaires et le corridor de l'Ecole dans sa traversée du bourg. Elle indique aussi les milieux humides de la vallée de l'Ecole à préserver.





### CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

#### Principaux corridors à préserver

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors alluviaux multitrames

Le long des fleuves et rivières

#### Principaux corridors à restaurer

Corridors des milieux calcaires

Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain

Le long des fleuves et rivières

#### Réseau hydrographique

Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer

#### Connexions multitrames

Autres connexions multitrames

### ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

Réservoirs de biodiversité

Milieux humides

### ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

#### Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes

Points de fragilité des corridors arborés

#### Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

Obstacles sur les cours d'eau

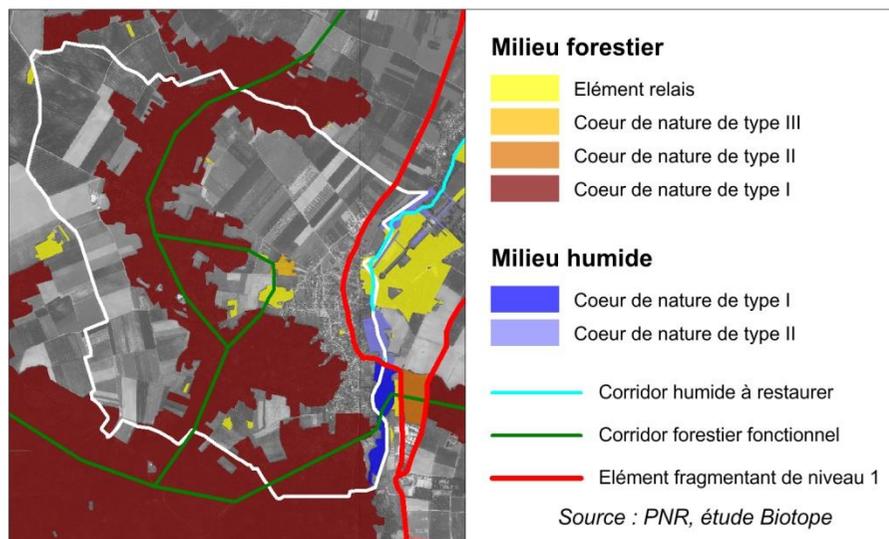
### 1.27.3. Les éléments de la TVB du PNR du Gâtinais français

Le Parc naturel régional du Gâtinais français a fait réaliser une étude du réseau des continuités écologiques sur tout son territoire (Biotope, 2010).

Sur le territoire communal, cette étude a mis en évidence un cœur de nature de type I pour le milieu forestier, continu du nord au sud et accompagné d'un corridor fonctionnel d'intérêt régional. Localement, les deux bosquets situés à l'est du massif principal au niveau du bourg de Moigny déterminent un corridor forestier relié au corridor principal.

Dans la vallée de l'Ecole, deux cœurs de nature de type I (au sud) et II (plus au nord) sont situés au sud du moulin Grenat, la partie nord en bordure du parc de Courances étant qualifiée de corridor humide à restaurer.

Un élément fragmentant de niveau 1, la RD 948, représente une coupure pour ces corridors.



### 1.27.4. La trame verte et bleue communale

La trame verte et bleue communale reprend la plupart des éléments des cartes de la TVB du Parc naturel régional du Gâtinais français. Les contours ont été adaptés à partir de photographies aériennes récentes et des observations de terrain.

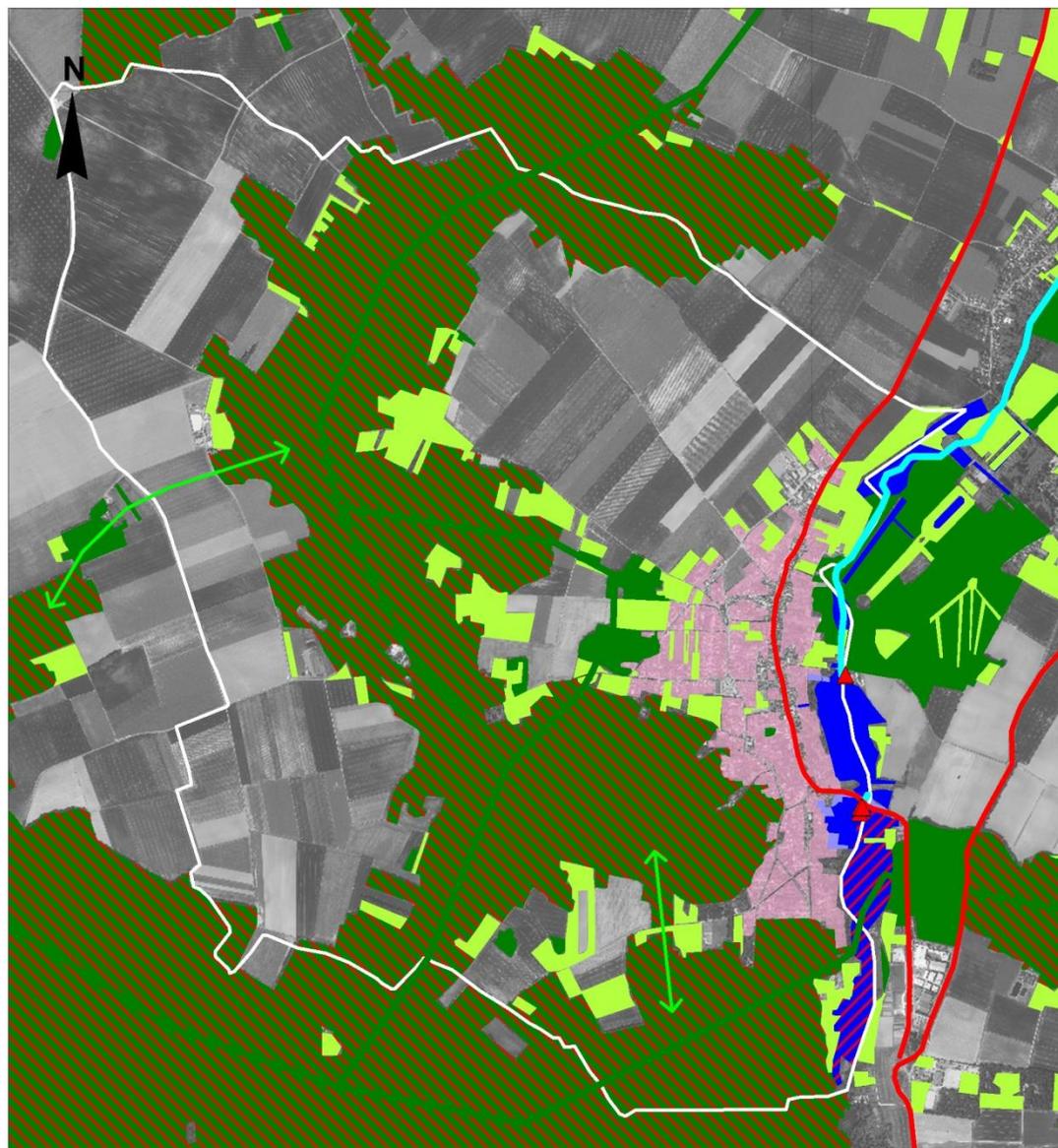
La cartographie de la trame boisée a été complétée par deux corridors de moindre importance, situés à l'ouest du territoire (liaison avec les bois de Boutigny-sur-Essonne) et au sud (liaison entre Bellevue et les Roches du Seigneur), ce dernier corridor étant proche des terrains de sport communaux. Ces corridors sont à préserver.

La trame des milieux humides a été complétée par les cressonnières, qui sont susceptibles d'accueillir une petite faune caractéristique des milieux humides (odonates, amphibiens...) et participent donc à cette sous-trame.

A noter que la restauration des cours d'eau et le rétablissement de la continuité écologique constituent une action prioritaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Ecole. L'étude préalable à la restauration hydromorphologique et rétablissement de la continuité écologique dans le bassin versant de la rivière Ecole a été lancée en 2012.

Le corridor humide de la vallée de l'Ecole à restaurer dans la partie nord de la commune est notamment altéré par la présence d'habitations et jardins à proximité immédiate du cours d'eau (notamment entre ses deux bras) et par les aménagements anciens liés au parc du château de Courances : la rivière Ecole contribue à l'alimentation du Grand canal. Les milieux humides naturels sont quasi absents de ce secteur du fond de vallée.

Pour la trame herbacée, seule la sous-trame a été cartographiée (prairies et friches herbacées, dont les jachères), avec mise à jour, mais sans faire figurer le corridor fonctionnel indiqué dans l'étude de Biotope ; en effet, la carte indiquait de nombreux espaces herbacés dans des propriétés privées, pour lesquels les caractéristiques écologiques n'ont pu être vérifiées, ni la continuité avec les espaces contigus (présences de murs, clôtures...).



## TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

### Milieu forestier

-  Réservoir de biodiversité
-  Sous-trame boisée

 Corridor boisé fonctionnel à préserver

 Corridor boisé secondaire à préserver

### Milieu humide

-  Réservoir de biodiversité
-  Sous-trame humide

 Sous-trame humide à fonctionnalité limitée (cressonnières)

 Corridor humide à restaurer

### Milieu herbacé

-  Sous-trame herbacée

### Obstacles

 Élément fragmentant de niveau 1 (route)

 Obstacle du ROE

 Trame diffuse jardins

0 300 600 1 200 m

ROE : Référentiel des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau (source : Onema)

On a fait figurer à la place une trame diffuse « jardins », qui regroupe milieux herbeux, arbustifs et arborescents et qui accueille la petite faune commune caractéristique de ces espaces. Cette trame diffuse est fragmentée par les rues, qui pour la plupart ne posent pas vraiment problème (trafic faible, absence de clôtures continues), sauf au niveau de la RD 948, surtout dans le centre bourg, où la coupure due au trafic routier est renforcée par le bâti et les murs d'enceinte, qui laissent peu de passages libres à la petite faune terrestre.

### **Traduction des éléments du SRCE**

Les éléments du SRCE ont été traduits dans la TVB communale, à l'exception du corridor de milieux calcaires à restaurer, qui ne semble guère avoir qu'une réalité très fragmentaire sur le territoire communal. Les reliques de pelouses calcaires observées sur le territoire communal sont situées au niveau du bois de Montmoyen et de la platière de Bellevue, donc à bonne distance du corridor du SRCE.

A noter que le point de fragilité du corridor boisé qui relie les deux rives de l'École au sud du territoire communal est en fait multiple : les principaux obstacles sont routiers et situés hors territoire communal (RD 948 et RD 372).

### **BILAN – BIOTOPES ET ESPACES CARACTÉRISTIQUES**

**Poursuivre l'action foncière engagée au titre des ENS, dans le but d'opérer une gestion globale du site de la Platière de Bellevue.**

**Poursuivre la valorisation touristique du site de la Platière de Bellevue et de ses environs (boucles de randonnée, panneaux d'information, itinéraires de découverte...).**

**Préserver les milieux sensibles du Bois de Montmoyen (pelouses calcicoles, lisières thermophiles) de la fermeture et des dégradations.**

**Poursuivre les actions engagées de préservation des milieux humides et de valorisation éco-touristique de la vallée de l'École.**

**Préserver et valoriser la trame verte de la périphérie du bourg, ainsi que la trame « jardins ».**

**Poursuivre la valorisation écologique du bâti ancien et des vieux murs.**

**Contenir le mitage et la cabanisation à l'interface entre les milieux boisés et les espaces habités..**

## ANALYSE URBAINE ET PATRIMONIALE

### 1.28. Structure et organisation urbaine

#### 1.28.1. Approche historique

Le territoire communal est riche de plusieurs vestiges, témoignant d'une occupation humaine remontant à l'époque néolithique et gallo-romaine.

La commune en tant que telle s'est réellement développée à partir du Moyen Âge, sous l'impulsion d'un clergé fortement implanté dans la région. Trois seigneuries féodales y maintinrent une implantation plus ou moins marquée : celles de Cochet, de Launay (installée dans une ferme fortifiée), et celle de Fort Château. Cette dernière édifia sur l'École une motte castrale éponyme, dont on observe encore les vestiges non loin de l'église.



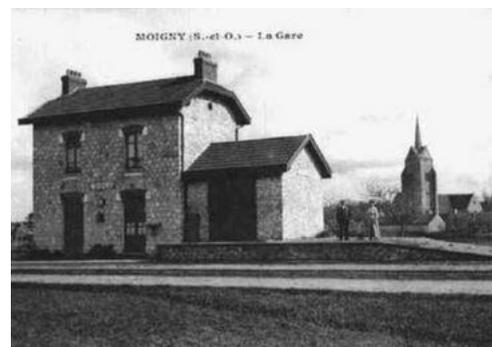
Carte de Cassini (XVIIIe siècle)

Le village occupe alors la rive gauche, surplombant l'École pour se protéger des risques d'inondation et avoir un meilleur accès aux terres agricoles de la vallée. Un chapelet de moulins apparaît au fil des siècles, ponctuant les rives de l'École.

Moigny-sur-Ecole se développe grâce à deux principaux atouts :

- un terroir riche, permettant de développer une agriculture variée : céréales dans la plaine et sur le plateau, vigne sur les coteaux, cresson à proximité de la rivière.
- une situation stratégique le long d'un axe de communication important : cette situation a donné à Moigny son profil linéaire.

En effet, si le développement du village-rue s'explique d'abord par la présence de l'École, il a été conforté au XXe siècle par la présence d'une voie ferrée : la voie dite du « Tacot » ou Chemin-de-fer Grande Banlieue (CGB) qui a desservi le canton de Milly-la-Forêt de 1912 à 1942. Cette voie, qui a d'abord servi au transport des troupes de la Première Guerre Mondiale, a surtout permis de soutenir la vie économique de la commune dans les années 1930, en permettant l'acheminement des marchandises et des productions locales (pavés de grès, cresson...) et l'accès à la capitale (par Corbeil) pour les Moignacois.



Vue de la gare vers 1900

Cet axe a encadré le développement urbain et a contribué à l'élargissement de la commune autour de l'ancienne gare, qui était située face à l'actuel cimetière. Si la voie ferrée a aujourd'hui disparue, Moigny-sur-Ecole reste un lieu de passage fréquenté comme en témoigne l'important trafic routier journalier (même si ce dernier a été réduit avec l'ouverture de la bretelle de l'autoroute A6).



Carte d'Etat-Major (XIXe siècle)

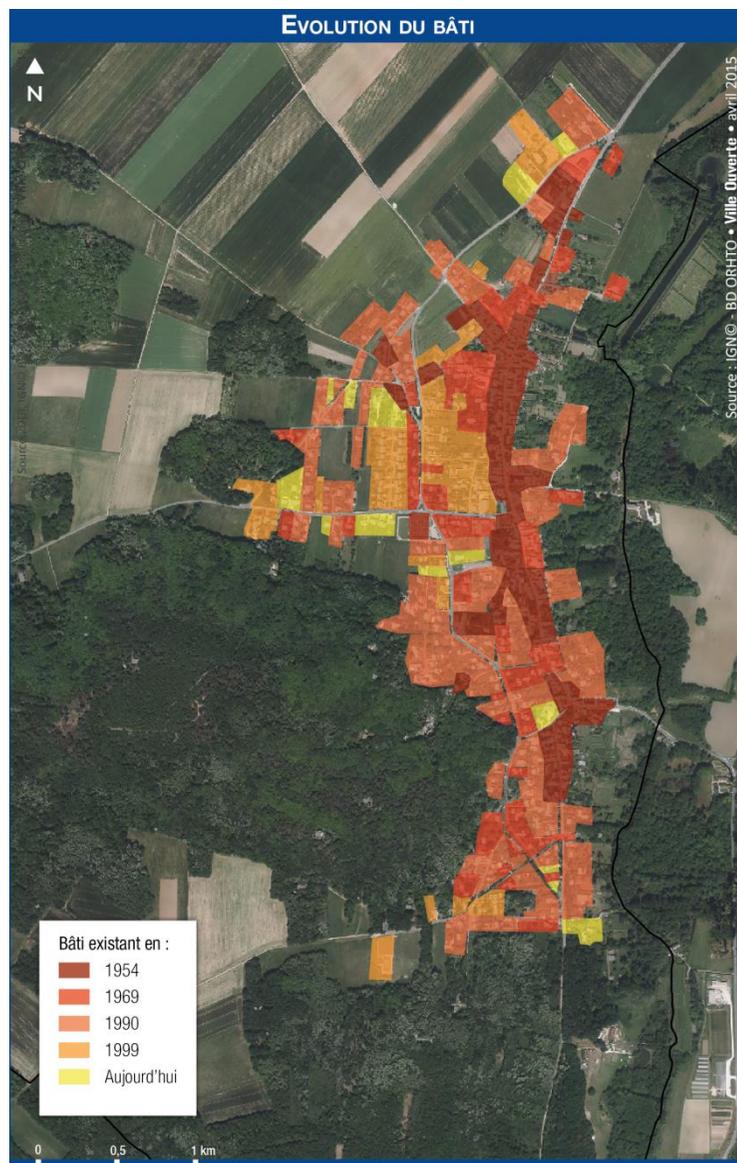


Vues depuis le passage du gué du Moulin Grenat et depuis la grande rue vers 1900.

### 1.28.2. Une structure villageoise linéaire

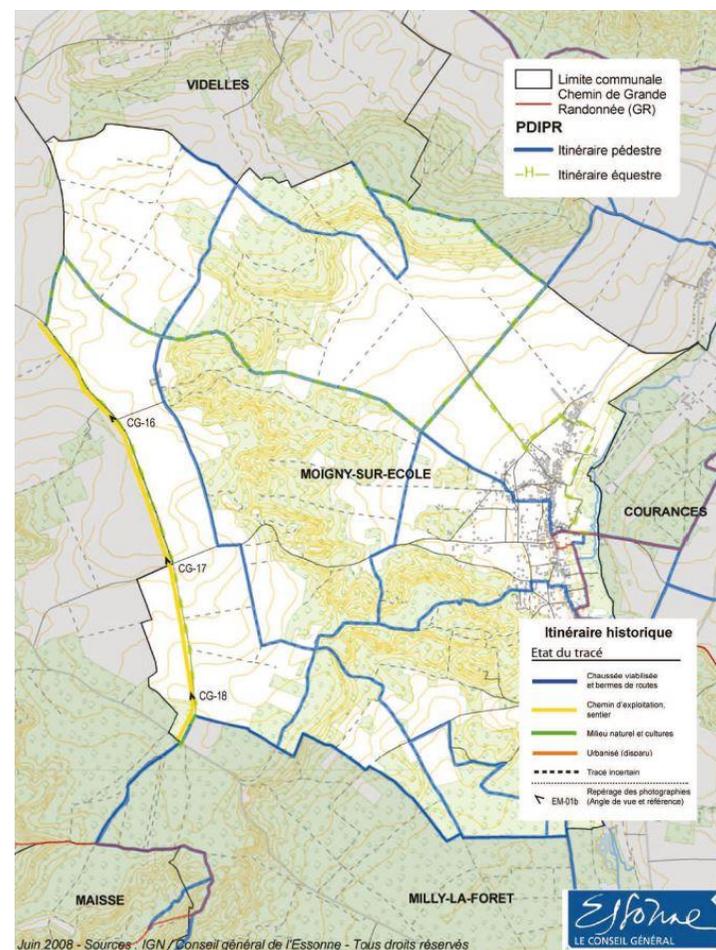
La lecture des cartes anciennes révèle la persistance du profil étroit et linéaire du village de Moigny-sur-Ecole. Cette concentration de l'urbanisation dans une enveloppe restreinte s'explique par l'histoire du village, le contexte géographique, l'importance du secteur agricole dans l'économie locale et l'organisation fonctionnelle du village. A ce contexte territorial s'ajoute un contexte fonctionnel : l'ensemble des équipements et des commerces est implanté dans le cœur du bourg, le long de cet axe, initiant une dynamique locale attractive.

Au XXe siècle, avec la généralisation des moyens de transport individuels, la recherche d'un cadre de vie à la campagne a conduit de nombreux villages de la deuxième couronne de la région parisienne, dont Moigny-sur-Ecole, à un développement périurbain. Peu à peu, le bourg s'est épaissi et un paysage pavillonnaire est venu s'accoler au paysage traditionnel du centre historique.

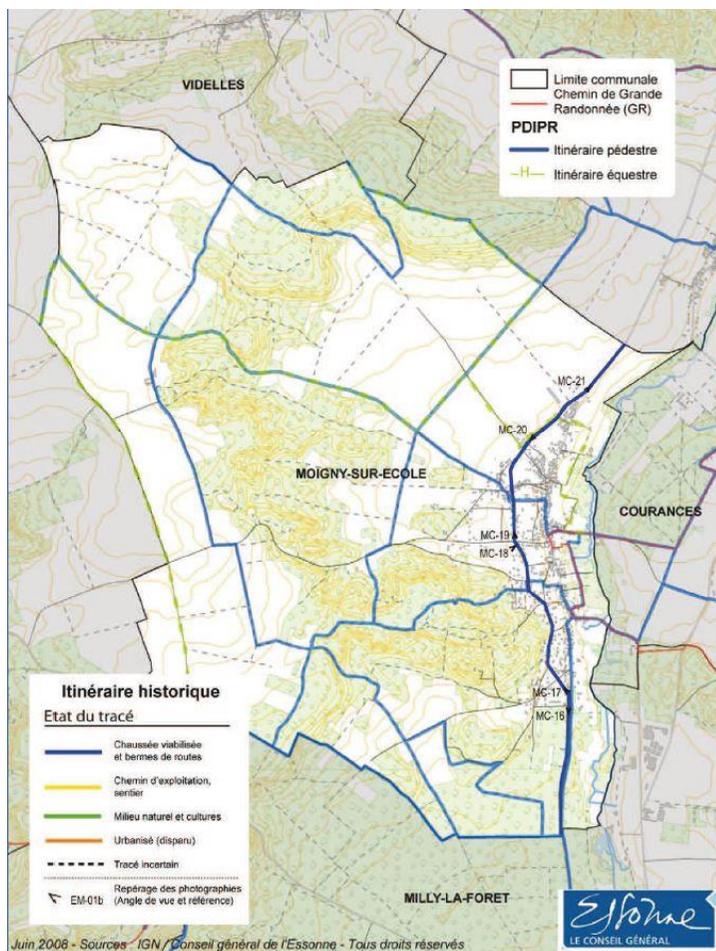


### 1.28.3. Les itinéraires historiques de l'Essonne

Le Département de l'Essonne a réalisé en 2008 une étude pour recenser l'ensemble des itinéraires historiques de son territoire. Moigny-sur-Ecole est concernée par les linéaires « Vieux chemins de la Ferté à Malesherbes » et « Ligne CGB de Corbeil à Maisse ».



Source : Itinéraires historiques de l'Essonne. Conseil général de l'Essonne, DENV, CENS, 2008.



Source : Itinéraires historiques de l'Essonne. Conseil général de l'Essonne, DENV, CENS, 2008.

## 1.29. Morphologie urbaine

### 1.29.1. Le centre bourg

Moigny est un village structuré par la RD 948, axe de circulation parallèle au cours de l'Ecole. La structure du village suit les sinuosités de la voie. Elle est linéaire et étroite, à l'exception de quelques extensions latérales vers l'ouest.

Le parcellaire y est laniéré, perpendiculaire à la voie. Les constructions sont implantées à l'alignement ou en retrait par rapport à la voie, libérant une cour intérieure fermée par un mur haut qui prolonge alors le front bâti. Cette organisation sur la parcelle, permet de dégager un espace important en fond de parcelle, occupé par un jardin potager ou un jardin d'agrément.

Le paysage urbain ainsi créé, typique des villages de la région, forme un corridor très minéral, encadré par le front bâti continu. Cette linéarité bâtie est rythmée par l'alternance des façades orientées en pignon (bâti perpendiculaire à la voie) ou en long-pan (bâti parallèle à la rue) et par le jeu des toitures.



### *Perspectives sur la grande rue*



*Rue du Souvenir*



*Rue des Perdrix*

Chaque ouverture (place de l'église, voies secondaires, espace libre) offre des échappées visuelles sur le paysage environnant. Les arbres qui s'élèvent au-dessus des murs constituent des signaux verticaux et ponctuent le linéaire par des respirations vertes.

La qualité du traitement des espaces publics réaménagés récemment participe à la lisibilité d'ensemble.

#### **1.29.2. Le développement de la seconde moitié du XXe siècle**

Le développement contemporain a suivi deux dynamiques qui se sont succédé dans le temps. Il y a d'abord eu des constructions pavillonnaires réalisées au gré des opportunités foncières, principalement en partie sud de la commune et vers l'Ecole. La dynamique qui a suivi et qui s'observe toujours aujourd'hui, se caractérise par un développement vers l'ouest, sous des formes plus dense et plus structurées (opérations de lotissement qui recherchent une valorisation).

La trame viaire qui maille ces extensions du village est héritée de la voie ferrée (rue du Souvenir et rue Adonis Rousseau) et de chemins ruraux à partir desquels elle a été créée. Son profil est plus large et ouvert que l'axe historique.

Le modèle pavillonnaire se pose en rupture par rapport à l'architecture traditionnelle : les constructions individuelles sont implantées en milieu de parcelle, au centre d'un jardin. La continuité du bâti n'est donc plus assurée. Le recul du bâti par rapport à la voie varie d'une construction à l'autre. Les lignes de faîtage sont sans rapport avec l'axe de la voie. Certaines constructions créées à

l'arrière d'une première construction (en second rideau) ou quelques opérations de lotissement en impasse (rue du pré des ruelles par exemple) composent des espaces privés « retranchés » du fonctionnement urbain.

Le paysage urbain ainsi constitué est peu structuré. L'absence de plan d'ensemble entraîne aujourd'hui des problèmes de surconsommation foncière et l'existence de vides urbains (« dents creuses »), auxquels viennent s'ajouter de faibles densités (le coefficient d'emprise au sol (rapport entre la surface au sol du bâti et la surface du terrain d'assiette) est entre 5 et 7 fois moins élevé dans les zones pavillonnaires récentes que dans les secteurs bâtis anciens). Ce développement pavillonnaire est consommateur d'espace.

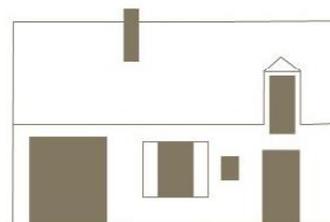
Toutefois la présence importante de la végétation (haies, trottoirs partiellement enherbés, jardins privés) confère à ces secteurs une certaine qualité urbaine.

## 1.30. Morphologie architecturale

### 1.30.1. Les types architecturaux traditionnels

L'architecture traditionnelle se décline sous trois formes qui composent le linéaire de la grande rue :

#### *Le corps de ferme*



Le tissu bâti ancien du village compte plusieurs corps de ferme. Les bâtiments d'exploitation de dimensions importantes sont implantés à l'alignement de la rue et en limite de parcelle. Ils s'organisent à partir d'une cour fermée autour de laquelle se distribuent les bâtiments à vocation de stockage et d'entreposage et l'habitation principale.

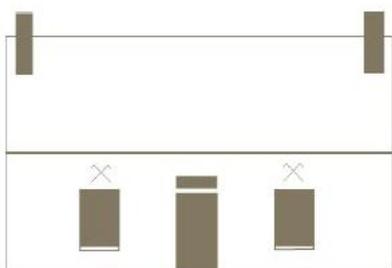
Les ouvertures sur la rue sont peu nombreuses du fait de l'implantation des bâtiments d'exploitation en pignon et des hauts murs de clôture sur rue. Les façades aveugles sont parfois rythmées par des percements étroits (lucarnes d'accès aux combles et aux espaces de stockage des récoltes) et/ou par d'imposantes portes charretières.

Les corps de fermes sont insérés dans le tissu bâti ancien. Seule exception, la ferme de Launay, isolée sur le plateau, loin de la zone urbanisée du village.



*La ferme de Launay constitue un des rares éléments bâtis du plateau*

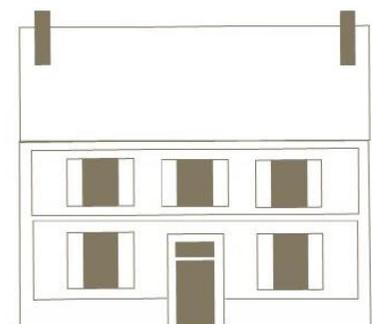
*La maison rurale*



La maison rurale était destinée à répondre aux besoins en logement liés au travail de la terre. Les pièces du rez-de-chaussée accueillent les pièces de vie, tandis que les combles servaient fréquemment de lieu de stockage. Ce type de bâti est d'une hauteur modeste de R+C.

La typologie de façade répond à un certain nombre de principes et des règles architecturales. Les ouvertures sont toujours à dominante verticale (plus hautes que larges). Le respect de la verticalité réduit la portée des linteaux et favorise la pénétration de la lumière au plus profond des pièces. Dans le centre-village, la maison rurale peut être implantée à l'alignement ou s'ouvrir largement sur une cour commune accessible depuis la rue.

*La maison de bourg*



La maison de bourg a des caractéristiques proches de celles de la maison rurale. La différence fondamentale réside dans le fait qu'elle est exclusivement destinée à un usage d'habitation. D'un gabarit généralement un peu plus important que la maison rurale (R+1+C) elle affirme un ordonnancement de sa façade et une plus grande régularité dans ses percements.

### 1.30.2. Le cadre architectural traditionnel

#### *Matériaux et couleurs*

La maison du Gâtinais est reconnaissable par ses maçonneries à dominante de grès. Ces grès, de forme allongée et de taille éclatée, forment les chaînes d'angle et les piédroits des baies. Le reste des murs est constitué de moellons de grès et de meulières jointoyés au mortier de chaux de couleur ocre. L'enduit à chaux grasse dit à pierre vue recouvre plus ou moins amplement les maçonneries en venant affleurer le grès et en dissimulant largement les petits moellons de meulières.

Les couleurs dominantes des constructions sont le résultat de l'association des tonalités grises du grès, de l'ocre du mortier et des tonalités orangées des tuiles.



*L'importance du grès comme matériau de construction*

#### *Toiture et couverture*



La couverture, au même titre que les façades, contribue à l'enveloppe de la construction. Sur la commune, toute vue est dominée par la perception des toitures dont l'unité tient à l'emploi d'un matériau unique : la petite tuile plate. La patine, la couleur variée des argiles et les différents modes de cuisson créent un camaïeu rouge-brun. Les bâtiments agricoles et les maisons sont couverts d'une toiture à deux pans, les maisons de bourg se démarquant par des toitures à quatre pans.

#### *Fenêtre*

Les fenêtres traditionnelles sont assez petites, plus hautes que larges. Les ouvertures sont généralement superposées les unes au-dessus des autres afin d'alléger la charge des maçonneries situées au-dessus des linteaux.

Le grès se prêtant mal à la taille, les encadrements de baies en pierre grossièrement éclatés sont traditionnellement habillés de bandeaux lissés au mortier de chaux. Les piédroits des baies sont formés de blocs taillés de forme allongée. Les corniches sont constituées de simples bandeaux saillants.

Ces ouvertures détiennent la plupart du temps des volets en bois peint. Dans les ruelles, les ouvertures sont plus réduites et moins nombreuses.



*Principes d'ouvertures en façade*

#### *Portes et porches*

Les porches et les portails sont nombreux dans le bourg, et s'observent sur toutes les fermes anciennes, généralement sur des murs de clôture. Les portails sont hauts et en bois. Rectangulaires ou voûtés, ils peuvent être surmontés d'une toiture en bâtière et reposer sur des piliers massifs. On retrouve également des chasse-roues placés à la base des piédroits pour les protéger.



*Porte charretière surmontée d'un auvent et portail dans la grande rue*

### Clôtures

Implantées le long des rues, les clôtures anciennes figurent parmi les éléments construits les plus perceptibles du paysage bâti de la commune : ces hauts murs maçonnés prolongent la continuité du tissu bâti. De part leur hauteur, les murs favorisent l'intimité des parcelles. A dominante minérale, les murs de clôture sont chaperonnés de tuiles et percés de portes étroites ou de portes charretières qui peuvent être parfois surmontées d'un auvent qui relie les bâtiments entre eux.



*Murs de clôture ruelle de Jarcy et Grande rue*

Accompagnées d'une végétation grimpante, de bandes jardinées en pied de murs, les clôtures sont rythmées par des masses végétales plus ou moins abondantes qui rompent la rigueur minérale perçue depuis l'espace public.



*Rapport entre végétation et bâti, rue Malanquin*

### 1.30.3. Le bâti récent

Les maisons contemporaines sont issues des extensions récentes du village. Les transitions ne sont assurées ni avec le bâti existant ni avec les éléments paysagers alentours, malmenant la cohérence du territoire.

L'architecture contemporaine ne présente pas de réelles qualités de construction. Les matériaux utilisés (parpaings enduits, palette de couleurs dominée par le blanc, tuiles mécaniques...) renforcent l'uniformité de la zone d'habitat.

Les constructions présentent majoritairement une architecture standardisée. Les hauteurs sont contenues (R+C aménagé) et créent une ligne de faîtage uniforme et basse relativement monotone : absence de jeux de toitures. La richesse architecturale des constructions anciennes s'efface au profit d'une construction de type monobloc sans détails architecturaux.

Les clôtures participent à l'animation paysagère. Elles peuvent être végétales et doublées d'un grillage souple ou à armatures soudées. Parfois mixtes, elles sont constituées de haies et de murs ou murets.

Quelques constructions contemporaines font écho à l'architecture locale : utilisation des matériaux traditionnels ou des composants proches, pratique des gestes et des savoir-faire passés.



*Bâti récent et en construction en sortie de bourg*

## 1.31. Le rapport au paysage

### 1.31.1. L'inscription dans le grand paysage

Les liens entre espaces urbanisés et grand paysage se jouent au niveau des seuils du village : les entrées de village, les franges urbaines.

#### *Les entrées de village*

Lié à la forme urbaine de village-rue, les entrées de village sont d'un nombre restreint, ce qui les rend d'autant plus importantes. La commune en compte quatre : les deux principales se situent aux extrémités de l'axe historique de la grande rue, et les deux secondaires ouvrent la commune dans une orientation est-ouest (au niveau du passage du Gué du Moulin Grenat et au niveau de la route menant à Boutigny-sur-Essonne).

- L'entrée nord



Les premières habitations du village forment une porte très nette à l'entrée Nord de Moigny-sur-Ecole, permettant une lecture immédiate de la forme linéaire du village : l'axe de la RD 948 s'inscrivant dans le prolongement direct de la grande rue.

La végétation et les aménagements routiers participent à marquer ce seuil par rapport à la plaine large et ouverte qui précède. De la même manière, en sortie de ville, ils constituent le signal marquant la limite communale.

- L'entrée sud



Cette entrée-de-ville, caractérisée par la présence des cressonnières, affirme le lien de Moigny à sa rivière. La RD 948 s'introduit au cœur du bourg qui apparaît au détour d'un virage. Un monument communal institutionnalise cette entrée.

- L'entrée est



Cette entrée, piétonne, permet de rejoindre directement le cœur du village en passant par le gué situé au pied du moulin Grenat. Discrète, réservée aux randonneurs, elle constitue l'un des rares points d'observation de l'Ecole aménagée aujourd'hui. Elle mériterait d'être valorisée davantage.

- L'entrée ouest



Cette entrée permet de situer le village dans son contexte géographique : le village apparaît au débouché d'un bosquet par la route menant vers Boutigny, qui permet de traverser au préalable le plateau et les coteaux boisés. Elle met en valeur l'identité agricole. Elle s'ouvre sur la zone pavillonnaire, révélant l'enjeu du traitement des franges urbaines.

### *Les franges urbaines*

Enjeu central pour un développement du village en harmonie avec son contexte naturel et paysager, le traitement des franges urbaines constitue un enjeu important dans l'aménagement du village et dans le contexte actuel de limitation de l'étalement urbain.

Elles constituent un point sensible du paysage communal dans la mesure où elles sont peu visibles depuis le village : les perspectives s'observent depuis les chemins ruraux qui parcourent la plaine et dans une moindre mesure au niveau des entrées de ville nord et ouest.

Ces espaces de transition et d'intégration des développements pavillonnaires récents sont aujourd'hui inégalement traités, et marquent parfois une rupture trop franche avec la plaine agricole limitrophe : murs de clôture ou haies opaques, arbres élevés qui coupent les points de vue sur le clocher et l'ensemble bâti...



*La partie nord de la rue du Souvenir, encore très agricole, permet de mesurer l'enjeu des franges urbaines.*

### 1.31.2. L'intégration du paysage dans le village

Lieux de rencontre et d'animation de la vie locale, lieux symboliques plus ou moins mis en scène, les espaces et les équipements publics sont des éléments fédérateurs et des repères majeurs de la vie communale. Leur aménagement et la qualité des matériaux utilisés participent à la qualité patrimoniale de la commune.

#### *Les espaces publics*



A l'image des communes du Gâtinais, l'ambiance minérale prédomine (alignements, clôtures en grès, pavés...). Dans ce contexte, la diversité des

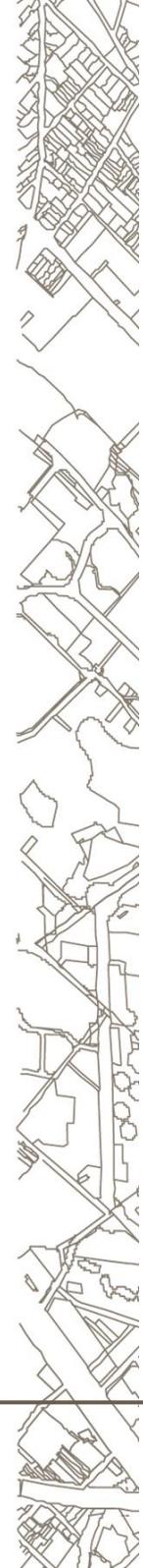
matériaux utilisés pour le traitement de la voirie (pavés, bordures des trottoirs en grès, ...) et les ponctuations végétales (pelouse, haies taillées ou arbustives, végétation en pied de murs...) composent autant de petits paysages qui animent la lecture du bourg et mettent en scène les équipements publics du village (la place de l'église, les abords des équipements publics, les aires de stationnement.

#### *Les venelles*



Le village compte un certain nombre de venelles permettant de rejoindre les bords de l'École : ces venelles, discrètes, rappellent cette proximité de l'eau et raconte l'histoire du développement du village. Enherbées ou pavées, elles participent à la présence de la végétation dans le paysage minéral du bourg historique.

#### *Le fleurissement*



Comme dans les villages voisins, Moigny-sur-Ecole est riche d'une végétation privée visible depuis les rues, qui en réchauffe l'ambiance minérale : arbres qui dépassent des murs, fleurs qui habillent les pieds de murs). Cette végétation reflète l'attention que portent les habitants à leur cadre de vie.



A cela s'ajoute quelques espaces verts sobres qui habillent les entrées de ville et les monuments communaux.

## 1.32. Le patrimoine

### 1.32.1. Les protections réglementaires

La frange est du territoire communal est recouverte par le site inscrit de la Vallée de l'École (par arrêté du 22 mars 1978). D'une superficie de 1478,75 ha, ce site concerne les communes de Moigny-sur-Ecole, Courances, Dannemois et Milly-la-Forêt. La protection a été décidée pour le caractère pittoresque du site, afin de préserver le caractère original de la vallée dans lequel alternaient le domaine bâti ancien, très typique de l'Île-de-France, dense et groupé autour de l'église, et le domaine agricole et forestier absolument vierge de toute construction, même agricole.

La commune possède deux biens relevant des Monuments Historiques :

- **l'église St Denis** (inscrite au titre des Monuments Historiques en 1926) : Élevée probablement au premier âge gothique (XIIème-XIIIème), elle fut fortement remaniée fin XVème-début XVIème suite aux dégâts causés par la guerre de Cent Ans. Elle offre un harmonieux contraste de volumes entre la nef, le chœur et le bas-côté, et se caractérise par sa dissymétrie et ses vastes proportions, révélatrices de l'importance et du prestige ancien accordés à ce lieu de culte. Si son clocher constitue un signal vertical très visible depuis la plaine, les perspectives depuis la Grande rue sont elles plus fugaces, apparaissant dans la perspective des hauts murs, au détour d'une sinuosité de la voie.

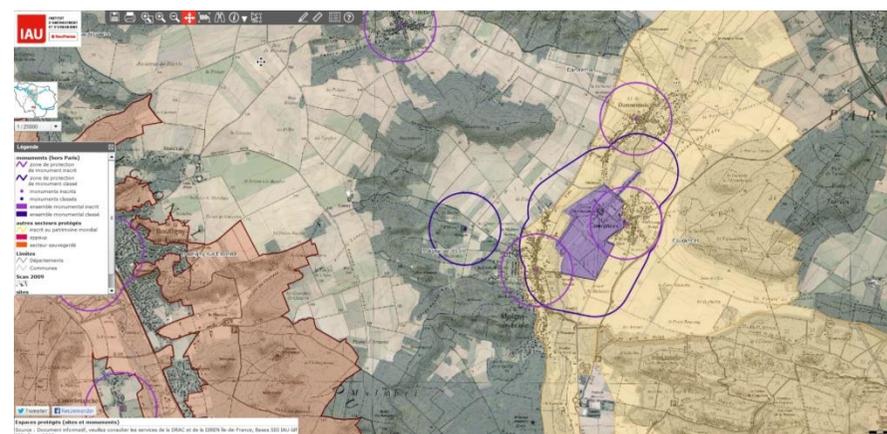


- le Polissoir de la « Roche de Grénolée » (v.estige préhistorique, classé).



Ces équipements bien entretenus mériteraient une meilleure valorisation touristique.

La commune est également partielle couverte par les périmètres de protection de 500 mètres de monuments situés sur les communes avoisinantes. C'est le cas des Monuments de Courances : le château, l'église Saint-Etienne. Cette disposition permet de prendre en compte les covisibilités.



L'IAU-IDF propose des cartographies de synthèse des protections patrimoniales.

### 1.32.2. Le patrimoine vernaculaire

De nombreux éléments associés au bâti traditionnel participent à la richesse et à la diversité du patrimoine de la commune : murs de clôture en grès, portes charretières, auvents, ancien four, etc.

La commune est également riche d'un abondant Le petit patrimoine rural lié à l'utilisation de l'eau. Les nombreuses sources qui affleurent sur le territoire communal expliquent l'existence de nombreux puits (privés ou publics), de lavoirs et de moulins.



*Le lavoir Saint Roch*



*Le moulin Grenat*

#### *Les Rubans du Patrimoine*

L'Association des Maires de France et la Fondation du Patrimoine délivre chaque année des prix afin de mettre en valeur les actions des collectivités territoriales dans l'entretien et la sauvegarde de leur patrimoine bâti.

Moigny-sur-Ecole a été quatre fois lauréate du prix départemental avec :

- 2013 : Rénovation de la Mairie
- 2007 : Restauration de l'église Saint-Denis et création des vitraux
- 2005 : Transformation d'une grange agricole en espace culturel, médiathèque et multimédia.
- 1999 : Réhabilitation d'une ferme en commerces

#### **BILAN – ANALYSE URBAINE ET PATRIMONIALE**

**La commune de Moigny-sur-Ecole possède des caractéristiques architecturales et paysagères d'une grande richesse, qui contribuent à définir l'identité de la commune au sein d'un territoire offrant un patrimoine vernaculaire et urbain de qualité.**

**Il conviendra de travailler finement l'insertion paysagère et architecturale des bâtiments futurs afin de ne pas porter atteinte au cadre de vie rural, tout en répondant aux besoins d'évolution de la commune.**

**Par ailleurs, la protection du patrimoine devra être définie en fonction de l'évolution des éléments déjà protégés au titre du POS.**

## RISQUES ET NUISANCES

### 1.33. Risques naturels

Une partie de la commune est concernée par un type de mouvement de terrain : l'aléa retrait-gonflement des argiles.

#### 1.33.1. Les risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles

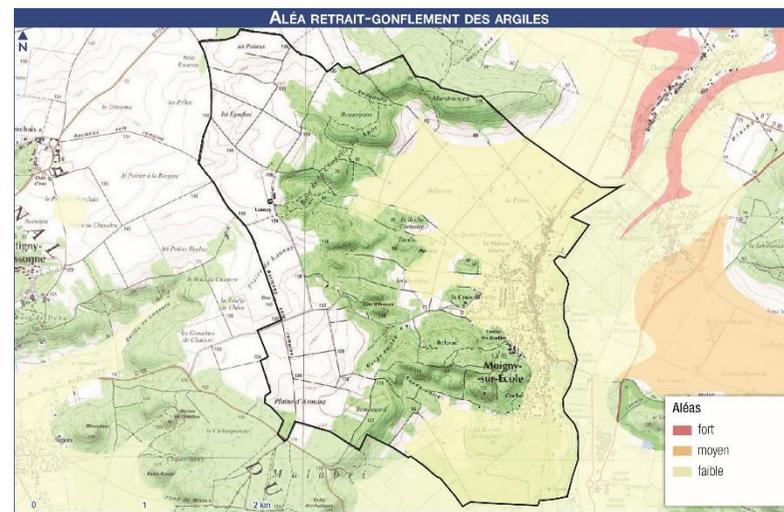
Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements et des tassements et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondation superficielles. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de la limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. Les constructions particulièrement menacées sont les bâtiments à fondations superficielles, qui peuvent subir des dommages importants.

Ainsi, les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise,
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

La carte suivante est issue du programme de cartographie départementale conduit par le BRGM et montre toutes les zones qui sont a priori sujettes au gonflement (avec une hiérarchie des degrés d'aléa).

Comme on peut le constater sur la carte, la commune de Moigny-sur-Ecole est faiblement concernée par ces zones.



### 1.33.2. Les risques liés aux inondations

A Moigny-sur-Ecole, le risque d'inondation dépend de deux éléments : l'Ecole et les ruissellements.

La commune a fait l'objet de quatre arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle par inondations et coulées de boue : en décembre 1982, avril 1983 et deux arrêtés en juin 2005<sup>11</sup>.

#### *L'Ecole*

La rivière Ecole n'est pas classée en Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). En revanche, des zones humides sont répertoriées (voir carte page suivante). Elles constituent des zones naturelles d'expansion des crues. « *Ces milieux doivent être préservés de toutes urbanisation ou de modification (remblaiement, imperméabilisation) qui seraient de nature à augmenter le risque inondation* » (Source : Porter à Connaissance de l'Etat).

Sur la commune, la vallée de l'École est concernée par des zones humides de type 2 et 3 :

- zone humide de classe 2 : leur caractère humide ne présente pas de doute et elle est potentiellement inondable.
- zone humide de classe 3 : concerne les espaces agricoles et naturels aux abords du cours d'eau. Ces zones ne présentent pas un fort risque de dégâts naturels.

#### *Les inondations par ruissellement*

Une analyse des inondations pluviales survenues dans la commune de Moigny-sur-Ecole réalisée en 2013 par le PNR met en évidence l'importance du risque de ruissellements agricoles et forestiers en cas de très forts orages.

---

<sup>11</sup> Cf *Programme de gestion intégrée des bassins versants du PNR du Gâtinais français - Monographie de Moigny-sur-Ecole - Analyse des inondations pluviales survenues dans la commune*, 2013

Deux zones avec une érosion potentielle plus marquée ont été identifiées :

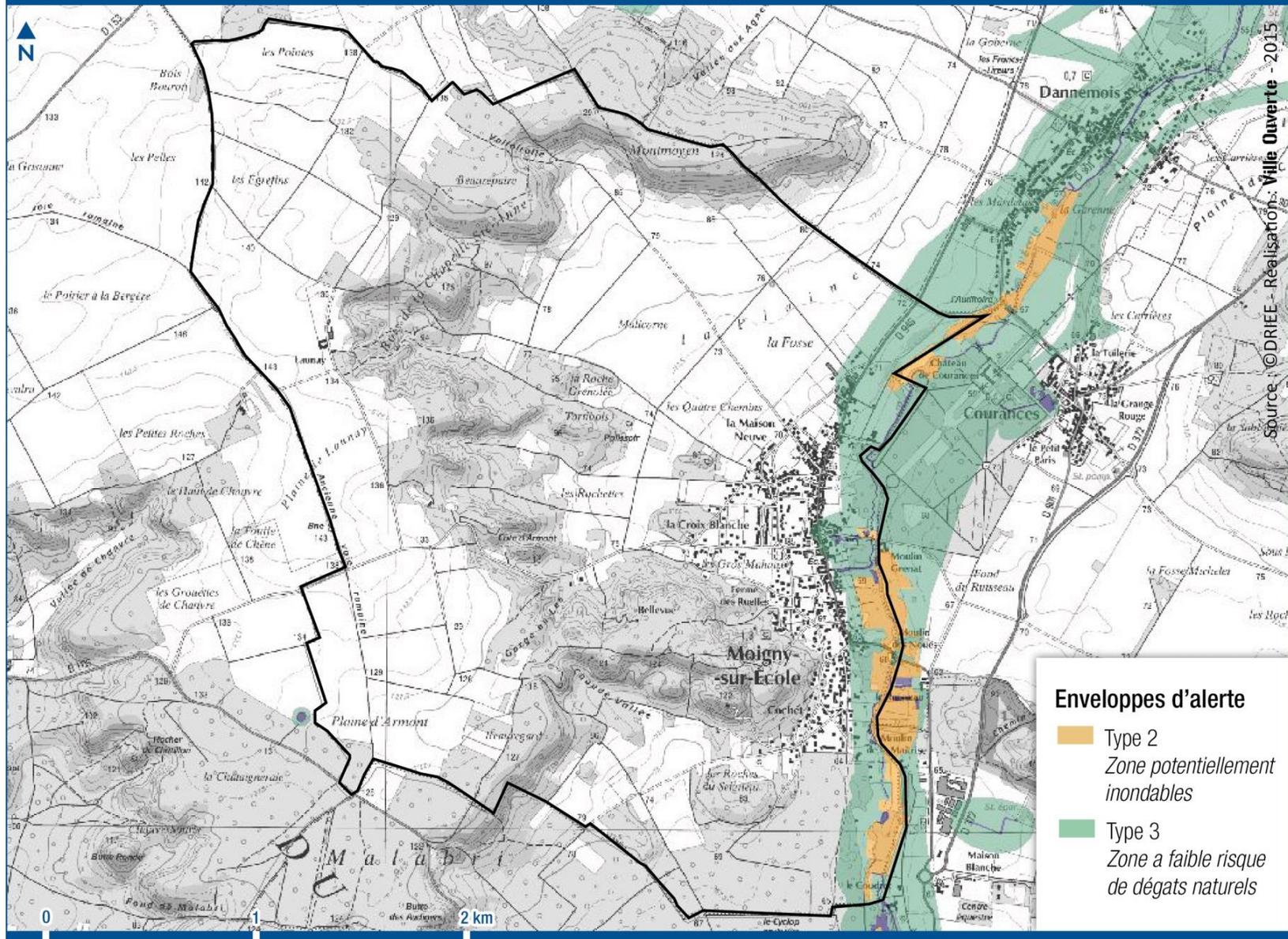
- le plateau limoneux en limite communale avec Boutigny-sur-Essonne (particulièrement dans le talweg et au niveau de chemins creux et sableux dans l'axe de la pente) ;
- le versant agricole au Nord-Est du bourg principalement à cause de sa nature plutôt limoneuse et surtout du facteur pente.

Des régulations sont réalisées grâce aux moulins ainsi qu'aux vannes gérées par le SIARE pour éviter les inondations des communes.

Par ailleurs, plusieurs ouvrages (fossés, puisards,...) et zones tampons (bande enherbée, haie) ont été aménagés ces dernières années pour améliorer la gestion des eaux pluviales et réduire le risque.

Enfin un certain nombre de préconisations peuvent être également mises en place afin de ne pas aggraver la situation comme la prise en compte des talwegs dans les choix d'implantation du bâti (nouvelles constructions ou extensions du bâti existant).

# ZONES HUMIDES



### 1.33.3. Les risques liés aux incendies

La présence de boisements et la proximité de la forêt très fréquentée de Fontainebleau constituent un facteur de risque potentiel d'incendies. Ces zones font l'objet d'une surveillance et de prescriptions renouvelées chaque année.

Ce risque de feu de forêt doit être pris en considération dans le cadre des divers aménagements potentiels qui seraient envisagés en bordure de forêt.

La réglementation prévoit par ailleurs une bande de protection de la lisière de 50 mètres, inconstructibles, qui permet de limiter les risques de propagation des incendies aux habitations.

## 1.34. Risque technologique

### 1.34.1. Les risques industriels

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Il se manifeste de trois façons différentes qui peuvent être isolées ou associées entre elles : l'incendie (asphyxie, brûlure), l'explosion (brûlure, traumatismes directs ou dus à l'onde de choc), l'émission et la dispersion dans l'air (toxicité par inhalation, ingestion ou contact cutané).

Aucun risque de cette catégorie n'a été recensé sur la commune.

### 1.34.2. Les risques liés au transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

La commune de Moigny-sur-Ecole est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par canalisation, dû au passage sur le territoire communal

d'un oléoduc. Cependant, aucun incident n'a été signalé et le réseau fait l'objet d'un plan de surveillance et d'intervention (PSI).

## 1.35. Les nuisances

### 1.35.1. Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont plus importantes au sein des zones urbaines du territoire et aux abords des grandes infrastructures. Elles sont également présentes dans les zones forestières et peuvent y induire des tensions entre les différentes fonctions portées par les espaces boisés (activités récréatives et de loisirs, « nature » à proprement parler, etc.).

Les infrastructures de transport constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF.

Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées ; leur profondeur varie de 10 à 300 m selon la catégorie sonore.

**La commune de Moigny-sur-Ecole n'est pas directement affectée par ce type de nuisances.**

### BILAN – RISQUES ET NUISANCES

**Peu de nuisances sont répertoriées sur la commune de Moigny-sur-Ecole.**

**Le risque d'inondation, peu élevé implique principalement une gestion efficace des eaux pluviales et la prise en compte des axes de ruissellement dans la constructibilité des parcelles. La commune n'est que faiblement concernée par les zones de retrait et gonflement des argiles.**

## RESEAUX

### 1.36. Traitement et valorisation des déchets

La collecte des déchets est gérée par le Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) de la région de Milly-la-Forêt (réseau de 27 communes) dont le siège social est situé en mairie de Moigny-sur-École.

Le SIROM assure le ramassage des déchets ultimes et des déchets du tri sélectif en "porte à porte" et en apport volontaire. Une réforme structurelle du syndicat a été menée en externalisant l'activité détachant ainsi à un délégataire privé le personnel territorial. Il est assuré par un prestataire de service : la société Europe Services Déchets.

Le SIROM mène l'ensemble de ses actions dans le souci permanent de répondre aux objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement à savoir augmenter les taux de valorisation des déchets, et introduire dès 2015 la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères intégrant une part incitative appelée TEOMI et réduire de 7% par an la quantité de déchets produits. L'ensemble des usagers en habitat pavillonnaire sont dotés d'un composteur.

Le traitement des déchets relève du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM). Il regroupe 130 communes réparties en Essonne et en Seine-et-Marne et représentent ainsi près de 750 000 habitants.

La collecte des ordures ménagères s'opère généralement selon deux formules :

- La collecte au porte à porte : un prestataire vient prendre les déchets à la porte des habitations pour les acheminer vers un centre de traitement et de valorisation ;
- La collecte en apport volontaire : elle demande la participation des habitants qui doivent porter certains déchets (verre, papier/journaux

magazines, textiles, piles, déchets verts,...) dans des points d'apport volontaire ou des déchetteries.

La commune de Moigny-sur-École ne possédant pas sa propre déchèterie, les habitants se déplacent vers celles de Milly-la-Forêt. En revanche elle bénéficie d'une plateforme écologique pour le traitement des déchets verts et du bois transformé pour la biomasse exploitée par Composte du Gâtinais.

Le SIREDOM agit sur plusieurs fronts : la promotion de la prévention et de la réduction des déchets, le traitement et la valorisation des déchets (recyclage, compostage, production d'énergie...), l'accompagnement des collectivités pour mettre en place la collecte sélective et en assurer le suivi et la production d'outils d'information et de communication.

### 1.37. Eau potable

L'eau potable est d'origine souterraine provenant de trois forages situés à Courances et Videlles. L'eau distribuée est conforme aux normes sanitaires sous le contrôle de la Communauté de commune des Deux Vallées.

La Communauté de commune des Deux Vallées a une compétence complète depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en eau potable qui comprend les études, la construction, la gestion, la protection, le traitement et le pompage permettant la production d'eau potable.

Cette eau est distribuée par la Nantaise des Eaux. Elle est suivie et contrôlée par l'Agence Nationale des Eaux (ARS).

Le service de distribution est géré selon un mode de gestion d'affermage et assure production et distribution.

## 1.38. Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est confiée depuis le 1er janvier 2013 au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Ecole (SIARE) qui regroupe 13 communes, 6 en Seine-et-Marne et 7 en Essonne.

Sur Moigny, les priorités du SIARE sont la réhabilitation des cours d'eau, l'assainissement des eaux de ruissellement, l'approfondissement des connaissances du drainage, du captage ou de la percolation des eaux de pluie ainsi que l'entretien des ouvrages comme les puisards, les noues ou fossés végétalisés, les postes d'hydrocarbures et l'ensemble des exutoires.

La commune récupère les eaux pluviales de toitures sur ses équipements publics depuis 2012 et l'utilise pour l'arrosage des espaces publics verts et fleuris. La commune récupère les eaux pluviales pour la défense incendie.

Des fossés de rétention des pluies d'orage sont présents sur la commune. Lors des aménagements de la voirie, la commune a créé des puisards pour éviter les inondations. Toutes les aires de stationnement sont réalisées avec des drains permettant l'infiltration des eaux de pluies dans le sous-sol pour alimenter la nappe phréatique.

Des prétraitements des eaux de ruissellement pour protéger la rivière Ecole sont présents sur la commune à deux endroits (avec déshuileurs et postes hydrocarbures avant le rejet en rivière).

La commune est active dans ce domaine et veille à sensibiliser la population afin d'entraîner des attitudes similaires. Cette thématique mérite d'être prise en compte au moment de l'élaboration du projet afin de diffuser et systématiser ces pratiques.

## 1.39. Assainissement

### 1.39.1. Assainissement collectif à Moigny-sur-Ecole

La quasi-totalité de l'assainissement de l'eau à Moigny-sur-Ecole est assuré de manière collective sous le contrôle de la Communauté de commune des Deux Vallées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'intercommunalité a une compétence complète en assainissement collectif qui comprend les études, la construction et la gestion des ouvrages de collecte des eaux usées, les études, la construction et la gestion des ouvrages de transfert et de traitement des eaux usées, l'action de conseil auprès des communes membres liées à la gestion du service d'assainissement collectif. Cela concerne notamment les conséquences de l'urbanisation des communes et l'instruction des conventions relatives aux rejets non domestiques.

Il est géré par l'intercommunalité qui a délégué le service de l'assainissement (collecte, transport et dépollution) à VEOLIA selon un mode de gestion en fermage.

La commune est desservie par un système de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, de type séparatif.

La commune ne dispose pas de station d'épuration. Elle relève de celle située à Dannemois. Il n'y a pas de problème de dimensionnement par rapport à la taille des communes, il reste 1/3 de place pour les communes si extension.

### 1.39.2. Assainissement Non Collectif à Moigny-sur-Ecole

La commune possède très peu d'habitations non raccordées au système d'assainissement collectif (ferme de Launay et dans une dizaine d'habitations dispersées et très éloignées du réseau public).

Concernant les habitations non raccordées au tout-à-l'égout, il existe un service public d'assainissement non collectif (SPANC) géré par la communauté de commune des Deux Vallées. Celui-ci contrôle les installations nouvelles et existantes. Le service a été délégué à VEOLIA.

## 1.40. Accessibilité numérique

Dans le cadre du Plan national France Très Haut Débit, le Conseil général de l'Essonne, en concertation avec les EPCI, a établi un plan d'actions pour atteindre l'objectif d'une couverture en très haut débit de l'ensemble de la population à horizon 2022 (délibération cadre du 17 décembre 2012).

- Afin d'atteindre l'objectif tout FTTH (fibre optique à l'abonné), une étape intermédiaire et ponctuelle de Montée en Débit (MeD) pour les territoires les plus en souffrance a été réalisée. Moigny-sur-Ecole en bénéficie depuis le 2 décembre 2014.

## 1.41. Distribution électrique par la SICAE

L'Etat a concédé à la S.I.C.A.E (Société de coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électrification) la distribution publique de l'énergie électrique en date du 15 Septembre 1923, jusqu'en Juin 2001. Les villages membres recouvrent leur pouvoir concédant, regroupant les 22 communes alimentées par la SICAE.

Ces démarches ont abouti à la création du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France (S.I.E.G.I.F) en date du 25 Septembre 2001 et qui a signé en date du 24 Avril 2002, un nouveau contrat de concession et un nouveau cahier des charges, pour une durée de 30 ans avec la S.I.C.A.E, sous le contrôle du SIEGIF dont le siège est situé à Baulnes (91).

La commune de Moigny-sur-École fait partie du Conseil d'Administration et aura notamment la responsabilité d'assurer la programmation des travaux d'enfouissement sur l'ensemble du territoire.

### BILAN - RESEAUX

#### *Assainissement*

**Le réseau d'assainissement des eaux usées est de bonne qualité : le territoire dispose presque en totalité d'un assainissement collectif, l'assainissement à la parcelle se limitant une dizaine de constructions. Par ailleurs, la station d'épuration intercommunale ne fonctionne qu'à environ 60% de ses capacités. Cette thématique ne posera donc pas de problèmes quant au développement de la commune.**

#### *Eaux pluviales*

**Le réseau de collecte des eaux pluviales est très avancé, favorisant l'infiltration dans le sous-sol. Cette thématique fait l'objet d'une attention particulière et sera poursuivi au moment de l'élaboration du projet.**

#### *Connexions numériques*

**La Communauté de Communes des 2 Vallées et département de l'Essonne ont réalisé la première étape de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Moigny-sur-École a récemment bénéficié d'une Montée en Débit très acceptable passant de 512 K bits à 20 Mg bits.**

**La phase suivante est le déploiement du très haut débit Internet avec la construction du réseau de fibre optique à l'horizon 2022.**

#### *Electrification - Enfouissement des réseaux*

**Le réseau électrique de distribution publique haute tension 20 000 Volts se trouvant sur l'emprise de la commune est enterré à 100% soit 8 497 mètres**

**Le réseau électrique de distribution publique basse tension se trouvant sur l'emprise de la commune est enterré à 95% soit 905 mètres à réaliser sur 19 162 mètres.**

## QUALITE ET PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

### 1.42. Le Schéma Régional Climat, Air, Energie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE) est entré en vigueur le 14 décembre 2012. Le SRCAE a été élaboré conjointement par les services de l'Etat et du conseil régional en association avec les collectivités locales, les associations de protection de l'environnement et les représentants du monde économique.

Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Ce document stratégique s'est appuyé sur plusieurs études préalables qui ont permis d'approfondir les connaissances sur les principaux enjeux régionaux.

Le SRCAE définit une stratégie basée sur trois grands principes :

- **Ambitieuse** : afin d'atteindre les objectifs à l'échéance 2020 et à 2050, avec en particulier la volonté d'atteindre « le facteur 4 ». Le SRCAE montre que le respect de ces objectifs requiert impérativement une très forte réévaluation à la hausse des niveaux d'ambition actuels dans tous les secteurs.
- **Cohérente** : pour respecter les autres engagements de développement durable de l'Ile-de-France et pour susciter véritablement une adhésion et une mise en action de tous les acteurs du territoire, qui s'inscrit plus largement dans les politiques environnementales et de développement durable
- **Collégiale** : basée sur un fonctionnement innovant de concertation en réseau, un renforcement des synergies, une économie sobre en ressources, et la mobilisation des leviers de tous les acteurs régionaux.

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Énergie Territoriaux.

Quatre grands principes de développement ont émergé :

- La maîtrise des consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie (chaleur, carburants et électricité) ;
- Une forte réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux ;
- Le développement important et très rapide des énergies renouvelables et de récupération ;
- L'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique.

L'ensemble des efforts prévus dans le SRCAE sur les consommations énergétiques des secteurs du bâtiment et du transport ainsi que les efforts sur le développement des énergies renouvelables permettent à horizon 2020 une réduction des émissions de gaz à effet de serre qui dépasse largement les objectifs du « 3x20 ». Ils permettent une réduction de 28% de ces émissions par rapport à la valeur de référence de 2005. La diminution des consommations énergétiques permet une baisse de 20% des émissions, les 8% restant étant liés aux substitutions énergétiques.

### 1.43. Qualité de l'air

La pollution de l'air se définit par la présence de gaz ou de particules dont les caractéristiques, la quantité et le temps de séjour peuvent nuire à la santé des

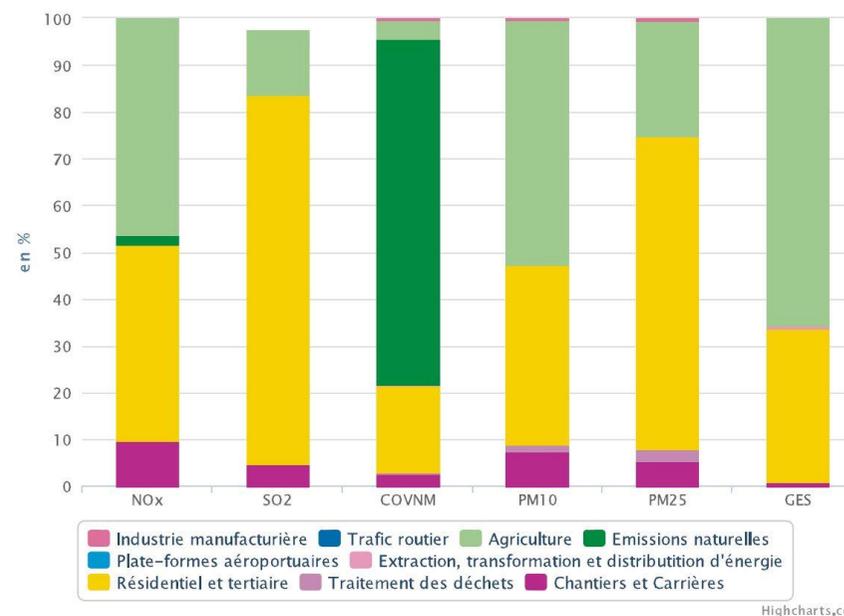


êtres vivants et à l'état des biens. Les conditions climatiques jouent un rôle important dans la formation et la propagation de ces polluants.

L'appréciation synthétique de la qualité de l'air est réalisée en Ile-de-France par AIRPARIF qui utilise l'indice européen CITEAIR caractérisant chaque jour la qualité de l'air. L'indice prend en compte 4 polluants :

- le dioxyde d'azote ;
- l'ozone ;
- le monoxyde de carbone ;
- le dioxyde de soufre ;
- les particules en suspension.

D'après le graphique illustrant la répartition par secteur d'activité des émissions polluantes à Moigny-sur-Ecole, l'agriculture et les activités résidentielles et tertiaires sont responsables des principales émissions polluantes. Cette constatation est logique au vu de la composition du territoire (espaces agricoles et espaces bâtis occupent la majorité de la commune), et devra être appréhendée au moment de l'évaluation de l'impact sur l'environnement du projet de territoire.



Contributions en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de Moigny-sur-Ecole (estimations faites en 2014 pour l'année 2013)

## 1.44. Qualité de l'eau

### 1.44.1. Gestion des eaux

La nappe dont dépend la commune de Moigny-sur-Ecole est celle de la Beauce. Il s'agit de l'un des complexes aquifères les plus puissants de France : il s'étend sur près de 10 000 km<sup>2</sup> et a une capacité de stockage évaluée à 20 milliards de mètres cubes.

La Commission Locale de l'Eau de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés a adopté le 24 septembre 2012 son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). C'est l'aboutissement de plus de 10 années de travail et de concertation. Le Préfet du Loiret a pris l'arrêté validant définitivement le SAGE Nappe de Beauce en date du 11 juin 2013. Cet outil de planification de la ressource en eau concerne 681 communes, dont Moigny-sur-Ecole.

La mise en place du PLU de la commune de Moigny-sur-Ecole est l'occasion d'affermir au sein du territoire les 5 grandes orientations du SAGE de Nappe de Beauce que sont :

- Gérer quantitativement la ressource ;
- Assurer durablement la qualité de la ressource des eaux souterraines ;
- Assurer durablement la qualité de la ressources des eaux superficielles ;
- Protéger les milieux naturel et la valeur biologique des sols agricoles ;
- Prévenir et gérer les risques notamment d'inondation.

### 1.44.2. Cycle de l'eau

L'aquifère de Beauce est alimenté par les pluies d'automne, d'hiver et de printemps et se vidange par des sources ou par affleurement, dans des cours d'eau situés à l'intérieur ou en périphérie du domaine du SAGE. La hauteur d'eau dans ces rivières, et donc leur débit, dépend directement du niveau de la nappe de Beauce.

### 1.44.3. Aspect quantitatif

Le territoire communal dispose de ressources en eau abondantes. Ces ressources sont néanmoins soumises à de fortes pressions. Les prélèvements croissants, les épisodes de sécheresse ainsi que la dégradation de plus en plus marquée de la qualité des eaux souterraines sont des facteurs pouvant augmenter fortement les tensions entre les différents usages et utilisateurs de l'eau.

Toutefois, des améliorations ont été constatées localement suite à des mesures de protection (mise en place de périmètres de protection, réglementation sur les intrants agricoles et autres activités polluantes, etc.).

Ces actions ne permettent pas toujours d'envisager une amélioration suffisante à court terme. Il convient donc de poursuivre les efforts engagés et de mettre en œuvre toutes les solutions possibles pour garantir le bon état quantitatif des eaux à plus long terme.

### 1.44.4. Qualité des eaux

La qualité de l'eau de la nappe de Beauce est aujourd'hui dégradée par la présence de plusieurs polluants d'origine humaine. La nappe peut en effet être polluée là où elle n'est pas naturellement protégée par des couches géologiques imperméables et dans les secteurs où il existe des forages mettant en relation plusieurs de ses niveaux. Par ailleurs, les polluants présents dans les eaux souterraines peuvent se propager dans les eaux de surface et réciproquement, compte tenu des interrelations existant entre cette nappe et les cours d'eau.

Les nitrates sont mesurés dans les cours d'eau à des teneurs le plus souvent supérieures à 25 mg/l et proches de 50 mg/l.

La tendance générale est à la dégradation aussi bien dans les eaux superficielles que souterraines. Cette situation est principalement liée aux pratiques de l'agriculture intensive et dans une moindre mesure à un assainissement des eaux domestiques défaillant.

Les produits phytosanitaires sont également décelés dans les couches supérieures de la nappe de Beauce, souvent là où les concentrations en nitrates sont élevées. Dans les eaux de surface, la situation est contrastée suivant les secteurs et les années. La qualité de l'eau analysée varie de très bonne à très mauvaise. Les teneurs en matières phosphorées, bien que très variables au cours du temps, ont globalement diminué dans les eaux de surface. Celle-ci reste stable et bonne dans tous les cours d'eau localisés au sud-ouest du domaine du SAGE. La mise en place ou la rénovation d'équipements de traitement des eaux usées a pu participer à cette évolution

Enfin, des éléments d'origine naturelle sont présents dans différents secteurs de la nappe de Beauce : le sélénium apparaît principalement dans les calcaires d'Etampes, de Brie et de Champigny, tandis que l'arsenic est fréquemment décelé dans les calcaires de Pithiviers et d'Etampes. Les concentrations mesurées dépassent parfois les normes de potabilité.

### 1.45. Qualité des sols

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre passé industriel. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- De façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « site pollué » ;
- De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, ou aspersion de vastes étendues de terrain.

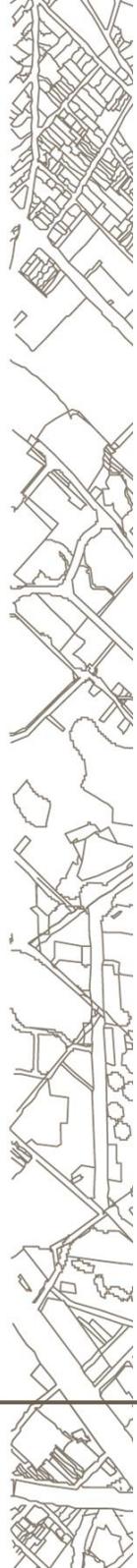
La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Il convient donc que le PLU prenne en considération ces sites et ne les destinent pas à des occupations du sol non autorisées.

Dans ce cadre, les banques de données BASOL et BASIAS du Bureau des Ressources Géologiques et Minières (BRGM) permettent de connaître les sites pollués ou potentiellement pollués qui ont été recensés sur le territoire.

La base de données BASOL ne renvoie aucun élément concernant Moigny-sur-Ecole.

L'inventaire BASIAS, qui réalise l'inventaire des anciens sites industriels pollués ou concernés par une présomption de pollution, recense plusieurs sites potentiellement pollués sur le territoire national.

Concernant la commune de Moigny-sur-Ecole, le recensement a répertorié principalement des sites ayant accueilli des sites de carrières, sans qu'il y ait de traces de pollution.



Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat d'occupation du site
IDF9102405	Entreprise M. Gérard PORET	Garage deux roues	1 bis Grande Rue	En activité
IDF9102406	Commune de Moigny-sur-Ecole	Carrière de grès	Chemin vicinal 3	En activité
IDF9102404	Commune de Moigny-sur-Ecole	Anciennes carrières	Chemin vicinal de Boutigny à Moigny	Activité terminée

#### BILAN – QUALITÉ ET PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Bien que la ressource en eau soit importante, il convient d'œuvrer pour un partage équilibré de la ressource et favoriser sa protection vis-à-vis des pollutions.

En ce qui concerne l'aspect qualitatif, des inquiétudes apparaissent au vu de l'état des cours d'eau et des nappes aquifères. Les efforts engagés sont donc à encourager et à poursuivre dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les pollutions.

Des mesures sont également à mettre en œuvre afin de concourir à la diminution de la consommation énergétique et de l'émission des Gaz à Effet de Serre.

La problématique énergétique suppose enfin de mener une réflexion sur l'habitat et le développement des énergies renouvelables.

## ENERGIE

### 1.46. La consommation énergétique

#### 1.46.1. Etat des lieux

En Ile-de-France, et davantage que pour le reste du territoire national, on observe une augmentation continue des consommations énergétiques totales (+ 14 % entre 1990 et 2002).

Aucune donnée suffisamment fiable et précise n'est disponible sur les consommations d'énergie à l'échelle du territoire communal.

#### 1.46.2. Evolution future

Les projections à l'horizon 2030 sur un scénario au « fil de l'eau » montrent une augmentation continue de ces consommations. Alors qu'au plan national, les deux tiers de l'énergie finale consommée sont constitués d'hydrocarbures (produits pétroliers et gaz), principaux responsables des émissions de gaz à effet de serre. Cette proportion est de près de 75% en Ile-de-France, en raison d'un moindre recours au bois et au charbon pour le chauffage des bâtiments, ou aux combustibles minéraux et solides dans l'industrie.

### 1.47. Les énergies renouvelables

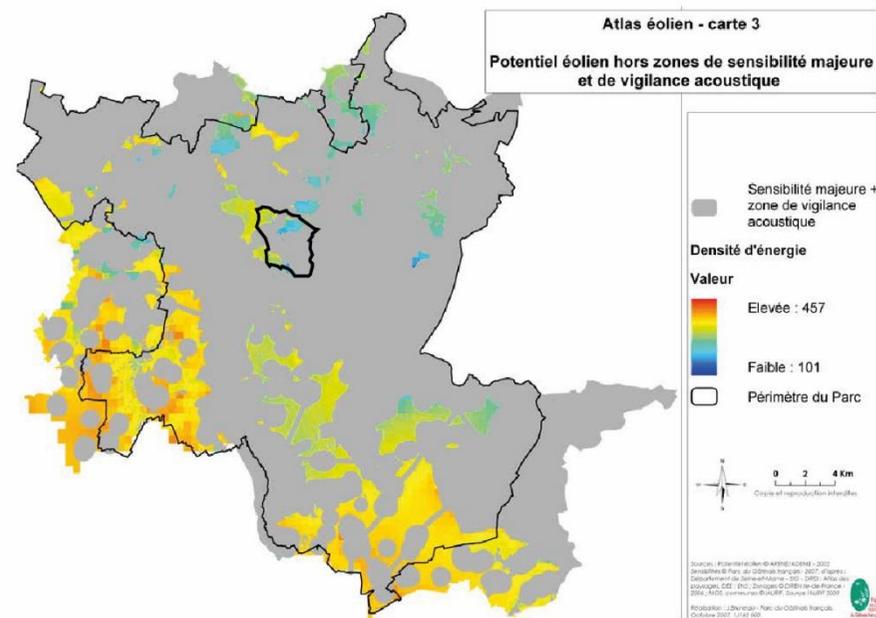
Le développement des énergies renouvelables est à encourager d'une manière plus globale.

Dans ce cadre, on peut noter que si le territoire communal n'est pas forcément propice à l'éolien (protection du paysage), il l'est certainement plus dans le domaine de la biomasse (bois énergie, cultures énergétiques, effluents d'élevage, déchets verts...) ou encore dans la géothermie ou le solaire.

#### 1.47.1. L'énergie éolienne

L'implantation d'éoliennes sur un territoire, du fait de l'importance de l'infrastructure (taille, bruit, impact sur le paysage), est directement encadré par des documents supra-communaux.

Le PNR du Gâtinais français propose une cartographie identifiant, sur l'ensemble de son territoire, les secteurs pouvant éventuellement accueillir des éoliennes : une petite partie du territoire communal présente un potentiel moyen qui s'annonce contraignant à exploiter aux vues des prescriptions paysagères.



*Le potentiel éolien hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique*

*Source : Portée à connaissance, PNR du Gâtinais français*

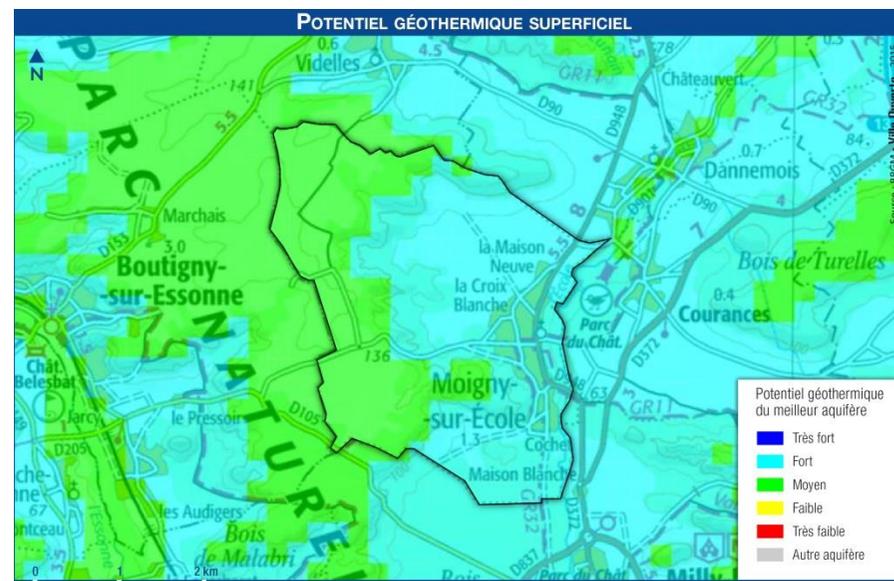
### 1.47.2. La géothermie

Le chauffage des bâtiments par géothermie se fait soit de façon centralisée par le biais de réseaux de chaleur, soit de façon plus individuelle par le biais de pompes à chaleur couplées à des capteurs enterrés.

Du fait de ses caractéristiques géologiques, la région Île-de-France présente des ressources géothermiques très importantes : 140 000 équivalents-logements y sont chauffés par ce biais. Le potentiel des réseaux de chaleur utilisant la géothermie est encore loin d'être totalement exploité.

La géothermie peut correspondre à l'exploitation de différentes couches géologiques, qui offrent des caractéristiques et des potentiels différents, à différentes profondeurs. Au vu de la taille de la commune de Moigny-sur-Ecole et de son caractère rural, la présente analyse se limite à étudier le potentiel d'exploitation de la géothermie très basse énergie, qui correspond à la mise en œuvre la moins complexe d'un point de vue technique.

La carte suivante présente ainsi le potentiel des aquifères superficiels au niveau de la commune : ce dernier est fort, proposant des débits compris entre 10 et 50m<sup>3</sup>/h. Il existe donc un réel potentiel géothermique à Moigny. Toutefois, ce dernier ne peut être quantifié de façon précise qu'à travers la réalisation d'un forage test. Or, au vu des investissements financiers nécessaires et de la taille de la commune, cette solution énergétique ne paraît pas être la plus adaptée.



*Le potentiel de la géothermie très basse énergie est fort sur le territoire de Moigny. Toutefois, cette énergie suppose la mise en œuvre de moyens techniques et financiers importants, peu adaptés à une commune de la taille de Moigny.*

### 1.47.3. L'énergie solaire

L'énergie solaire à des fins domestiques peut se conjuguer selon deux familles :

- Le solaire thermique qui par l'intermédiaire de capteurs permet de générer des calories pour l'eau chaude sanitaire ou intégrer des systèmes de rafraîchissement. Ces systèmes captent environ 50% de l'énergie incidente.
- Le solaire photovoltaïque consiste à produire de l'électricité stockée dans des batteries ou renvoyées au réseau (après transformation en courant alternatif) à partir des panneaux photovoltaïques.

L'énergie solaire est intermittente, ce qui nécessite :

- Pour une utilisation locale, la mise en place de systèmes de stockage pour assurer la continuité de la livraison avec les alternances diurne/nocturne et saisonnières ;
- Ou un raccordement des équipements au réseau de distribution d'électricité pour une revente de l'électricité produite.

#### *Le solaire thermique*

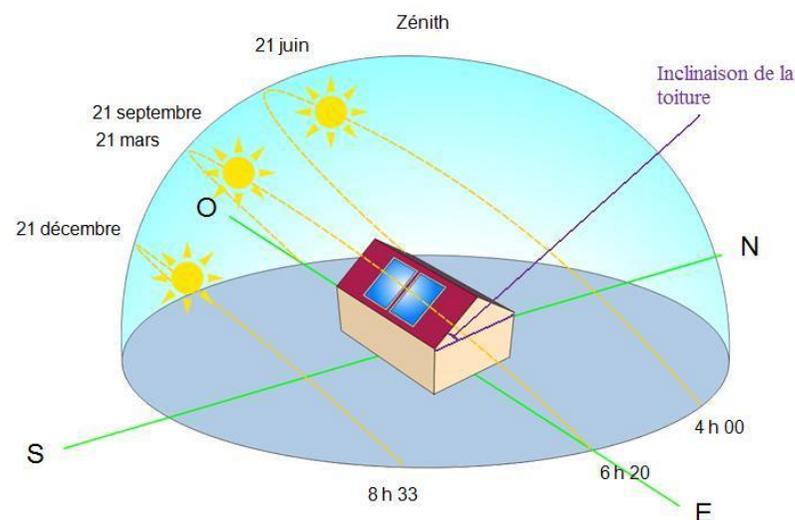
Les panneaux thermiques sont principalement utilisés pour la production de chaleur pour l'eau chaude sanitaire. La surface des panneaux est déterminée de manière à couvrir la moitié de la demande en Eau Chaude Sanitaire, pour éviter la surchauffe des capteurs thermiques.

Les capteurs solaires peuvent être installés sur le toit d'une construction ou sur un emplacement réservé au sol. Dans tous les cas, cet emplacement doit être dégagé vers le Sud sans ombres portées par des arbres ou d'autres bâtiments pendant toute l'année.

L'orientation et l'inclinaison des panneaux ont une grande importance : dans l'idéal, les panneaux doivent être orientés au sud, et les rayons du Soleil doivent atteindre la surface du panneau de façon perpendiculaire.

Dans les faits, et pour simplifier l'implantation des panneaux, l'inclinaison peut être comprise entre 30 et 60°, et l'orientation peut varier de plus ou moins 20° par rapport au sud.

D'après l'ADEME, l'installation de 8 m<sup>2</sup> de panneaux thermiques plans permettrait de couvrir 50 à 60% des besoins annuels en eau chaude d'un foyer de quatre personnes – dont la consommation annuelle est estimée à 3 400 kWh (soit 120 et 170 litres par jour). Cela suppose une orientation plein sud des panneaux installés avec une inclinaison de 45° par rapport à l'horizontale.



Possibilités d'inclinaison des panneaux solaires. Source : [www.solairethermique.guidenr.fr](http://www.solairethermique.guidenr.fr)

#### *Le solaire photovoltaïque*

La production annuelle d'un toit solaire dépend (source : Guide Perseus) :

- De l'ensoleillement annuel du site ;
- D'un facteur de correction calculé à partir de l'écart d'orientation par rapport au sud, de l'inclinaison des panneaux par rapport à l'horizontal, des ombrages relevés sur le site ;
- Des performances techniques des modules photovoltaïques et de l'onduleur.

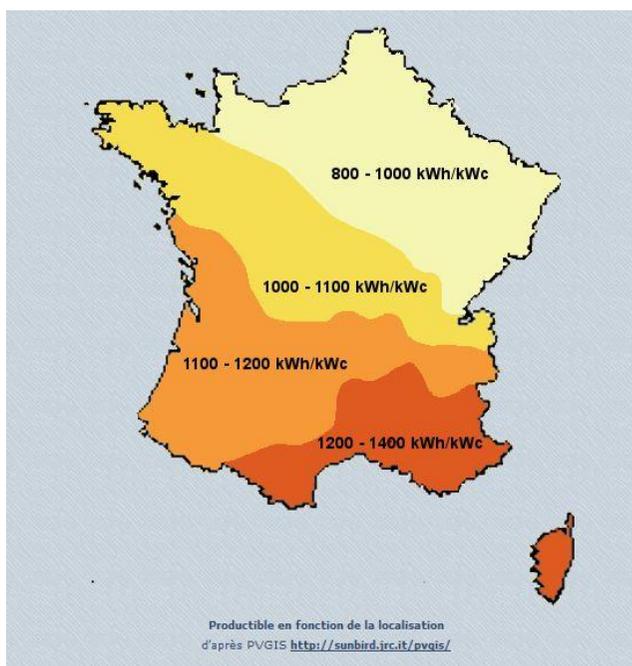
La production électrique dépend de la localisation du site : la capacité de production électrique d'un site peut être déterminée par les données météorologiques d'ensoleillement annuel du site.

2014	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Prod. En kWh/kWc	20	40	110	120	130	150
2014	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Prod. En kWh/kWc	140	120	120	60	30	20

Productible mensuel à Moigny-sur-Ecole pour l'année 2014.

Source : <http://www.photovoltaique.info>

Pour l'année 2014, la commune de Moigny-sur-Ecole représente un productible total de 1060 kWh/kWc.



Productible en fonction de la localisation

#### 1.47.4. L'énergie biomasse

La biomasse désigne les matériaux, d'origine biologique, utilisés comme combustibles pour la production d'électricité, de chaleur ou de carburants.

*Un potentiel biomasse riche, à développer à l'échelle du PNR du Gâtinais Français*

Une étude réalisée en 2011 a démontré que le territoire du PNR dispose : d'une ressource bois peu exploitée, d'un volume sur pied important, d'essences favorables au bois énergie.

D'après les données de l'étude faite par la Chambre d'Agriculture sur les Agroressources d'Ile-de-France de décembre 2007, le **potentiel en bois issu de forêt à des fins énergétiques** est estimé à environ 25 000 tonnes par an pour le territoire du PNR du Gâtinais français. La prise en compte des évolutions potentielles et de certaines contraintes techniques (humidité du bois nécessitant un traitement...) réduit ce **potentiel à 16 000 t/an**. En considérant un projet de chaufferie bois avec réseau d'une capacité de 300 kW et d'une consommation annuelle de 310 tonnes sèches de plaquettes forestières, ce potentiel permettrait d'alimenter environ 51 chaudières équivalentes.

Il existe par ailleurs un potentiel important dans la **filière de bois déchiqueté forestier**. « Les territoires du sud de la Seine et Marne et du sud de l'Essonne sont des territoires ruraux éloignés des plateformes de stockage [des grands groupes producteurs de plaquettes d'Ile-de-France (Coforouest, Cofely (GDF Suez), Sylvénergie Développement et TerreEnergie)] ce qui laisse place à l'implantation d'une filière bois énergie locale davantage tournée vers de la plaquette issue de forêt à destination de petites chaufferies (secteur en hausse). La mise en place de chaufferies bois subventionnées nécessite au niveau du plan d'approvisionnement la consommation de 20 à 50% de plaquettes forestières le reste étant issu du retraitement des déchets verts ou des déchets bois de l'industrie (palettes, dosses de scieries,...) »<sup>12</sup> Si ces plaquettes « forestières » étaient principalement issues

<sup>12</sup> Cf Étude technico-économique pour la mise en place d'une filière courte d'exploitation et d'approvisionnement en bois énergie de chaufferies collectives à plaquettes sur le territoire du PNR du Gâtinais français, 2011

du traitement des arbres d'alignement, les nouveaux besoins nécessitent la valorisation de bois issus de forêt.

La seconde partie de l'étude concerne la mise en place d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) permettant d'associer dans une même structure les détenteurs de la ressource, les transformateurs et les clients (coopération entre acteurs privés et acteurs publics). Cette mutualisation apparaît comme une des conditions au lancement de la filière et à sa compétitivité.

#### *Le Plan Climat-Energie de l'Essonne*

Dans le cadre du Plan Climat-Energie de l'Essonne, le Conseil Général de l'Essonne souhaite valoriser ses ressources sylvicoles pour développer la filière biomasse. Ceci permettrait de soutenir la filière bois comme porteuse d'innovations et de répondre aux objectifs du Grenelle (augmentation de la chaleur renouvelable d'ici 2020 avec notamment une utilisation importante de la biomasse énergie). Cette action se place plus largement un contexte d'exploitation des énergies renouvelables (éolien, géothermie...).

#### *Conclusion*

A Moigny-sur-Ecole, le potentiel biomasse réside principalement dans l'exploitation de la forêt ainsi que dans l'exploitation des rémanents de l'activité agricole, et notamment dans l'exploitation du fumier issu de l'élevage de chevaux.

Les coûts de mise en place d'une telle filiale et le risque qu'il implique ne peuvent être portés seuls par la commune et les exploitants et nécessitent un projet supra-communal.

#### **BILAN – ENERGIE**

**L'énergie biomasse constitue un potentiel important : les réflexions menées à l'échelle du PNR du Gâtinais Français permettrait de mutualiser l'effort pour la construction des chaufferies et pour le lancement de la filière.**

**L'énergie géothermique et éolienne offrent également un potentiel certain à Moigny-sur-Ecole. Toutefois, les investissements actuellement nécessaires pour leur mise en place ne trouvent une justification que dans le cas d'un projet d'envergure, visant à alimenter en énergie un grand nombre de logements, ou des équipements publics de portée intercommunale, d'autant qu'il faudrait également prendre en compte leur intégration paysagère.**

**L'énergie solaire peut quant à elle être mise en œuvre à l'échelle des constructions individuelles, à la condition que l'intégration des panneaux solaires soit encadrée par des règles architecturales permettant de préserver le paysage et la qualité patrimoniale de la commune.**

# Annexes

# FICHE SUR LE GEOSITE DE LA PLATIERE DE BELLEVUE

Source : Inventaire du patrimoine géologique de l'Essonne

<b>91.SE.009</b>	<b>Secteur sud-est – Vallée de l'École</b>	
<b>Platière de Bellevue</b>		
Commune(s) : <b>Moigny-sur-École</b> Lieu-dit : <i>Bellevue, les Bidounets.</i>		
Type de site : Relief naturel et anciennes carrières de grès Cartes concernées : 2216 ET Milly, la Ferté-Alais		
Situation foncière du géosite : Propriété communale et privée		
Conditions d'accès du géosite :	Facile	X Matériellement difficile
	Peu aisé - délicat	Potentiellement dangereux
Voie d'accès :	Par chemins ruraux en périphérie, sentiers pédestres	

Stratigraphie				
Phénomène/Terrain	Ere	Période	Etage	Age absolu
Terrain	Cénozoïque	Oligocène	Rupélien (Stampien)	33,9 – 28,4 Ma BP

Lithologie			
Lithologie	Stratigraphie	Commentaire	Epaisseur en m (visible)
Sables éoliens quaternaires	-	-	-
Grès de Fontainebleau	g2 a-b	Visible en carrière	2-3 m
Sable de Fontainebleau	-	-	-
Situation de la coupe relevée : Affleurements de surface, pas de coupe continue.			

Typologie			
S1 - Paléontologie	S4 - Stratigraphie	T - Technique - Historique	X
S2 - Minéralogie	S5 - Géologie structurale	Intérêt scientifique	
S3 - Pétrologie - Sédimentologie	X S6 - Géomorphologie	X Pédagogie des Sciences de la Terre	
S3 – Pétrologie - sédimentologie : Affleurement des Sables et grès de Fontainebleau. S6 - Géomorphologie : Butte sableuse à couverture gréseuse. Platière et corniche, chaos de blocs sur les versants. La platière est nappée de sables apportés par le vent au quaternaire. Points de vue. T - Technique : Nombreuses et vastes anciennes carrières de grès à pavés.			

Références	
Carte géologique BRGM : Etampes XXIII-16 (257)	
Origine des données : Terrain	Date de rédaction de la fiche : 2004, révisée le 27/03/2007
Rédacteur de la fiche : P. VIETTE	Collaborateur(s) :

91.SE.009 Platière de Bellevue			
Etat de préservation			
Etat général du géosite :	Satisfaisant	X Protégé	
	Dégradé	Peu vulnérable	X
	Très dégradé	Vulnérable	
Principaux facteurs dommageables : Peu menacé. Embroussaillage des anciennes carrières de grès.			
Degré de vulnérabilité : Faible			
Suivi actuel du site, mesures de protection en place : Droit de préemption ENS délégué à la commune. Site partiellement restauré et aménagé en boucle de randonnée (Chemin des grès et des bruyères).			
Recommandations de protection : Poursuite des actions de préservation sur les zones de carrières et de platières, en particulier dans le secteur de la carrière des Bidounets.			
Causes de dégradation relevées			<b>Impact</b>
			Faible
			Moyen
			Fort
Remblaiement, comblement			
Dépôt de débris			X
Feux, vandalisme			
Prélèvement géologique			
Exploitation			
Urbanisation			
Erosion (pluie, vent)			
Eboulements et glissements			
Végétalisation des affleurements			X
Bioturbation :			
Autres facteurs : VTT, moto, 4x4			X
Etat de conservation NOTE DE 0 à 3			2

Evaluation patrimoniale												
Pré-évaluation	Critères patrimoniaux			Critères socioculturels		Total en points	Intérêt principal	Intérêts complémentaires	Synthèse :			
	Rareté 0/4/8/16	Exemplarité 0/6/12	Qualité 0/1/2/4/8	Int. Pédagogique 0/2/4/8/16	Intérêt scientifique 0/2/4/8/16							
Intérêt scientifique	S1 Paléontologie								Géodiversité : 3 types Intérêt géologique principal : S6 Intérêt principal : Géomorphologie Note Intérêt principal : 24			
	S2 Minéralogie											
	S3 Pétrologie	0	6	2	4	0	12	X				
	S4 Stratigraphie											
	S5 Géol. structurale											
	S6 Géomorphologie	4	6	8	4	2	24	X				
T Intérêt technique						0	6	8	4	0	18	X
Evaluation							Critères patrimoniaux et socioculturels		Critères de protection		Note / 100	
Code	Géosite		Type	Report Pré-évaluation Intérêt principal	Géodiversité	Vulnérabilité 0/4/8/16	Connexité 0/4/8					
91.SE.009	Platière de Bellevue		S6	24	2	2	8	<b>36</b>				
Hiérarchisation :												
Géosite d'intérêt complémentaire (intérêt départemental).												

91.SE.009

## Platière de Bellevue

## Commentaire

## Intérêt géologique :

Le site est constitué par une butte sableuse à armature gréseuse. Avec les platières de Bulou et de Misery à D'Huisson-Longueville et Vayres-sur-Essonne, c'est le troisième exemple remarquable de cette morphologie dans la vallée de l'Essonne. L'érosion pléistocène a dégagé la surface tabulaire établie sur les grès. Durant l'Holocène, des sables éoliens, remaniés des *Sables de Fontainebleau*, se sont déposés localement pour napper la platière gréseuse. Les sols sableux et peu profond conditionnent aujourd'hui un paysage de lande acidophile. A la périphérie de la platière, l'érosion a façonné une corniche gréseuse et d'abondants chaos de blocs gréseux s'étendent sur les pentes. En rebord de plateau, de nombreuses carrières ont exploité le grès pour la fabrication de pavés.

Une boucle de randonnée (Chemin des grès et des bruyères) a été créée sur ce site par le Conseil général de l'Essonne. Le site est partiellement réhabilité. Toutefois d'anciennes carrières de grès, dans le secteur des Bidounets, restent à extirper d'un embroussaillage qui tend à les faire disparaître du paysage. Un vague sentier relie les Bidounets au GR. Ce sentier traverse une zone de carrière intéressante. Ce tracé mérite aussi d'être aménagé.

A noter, à proximité sur la *Montagne d'Armont*, l'existence de la dernière carrière artisanale en activité exploitant le grès de Fontainebleau.

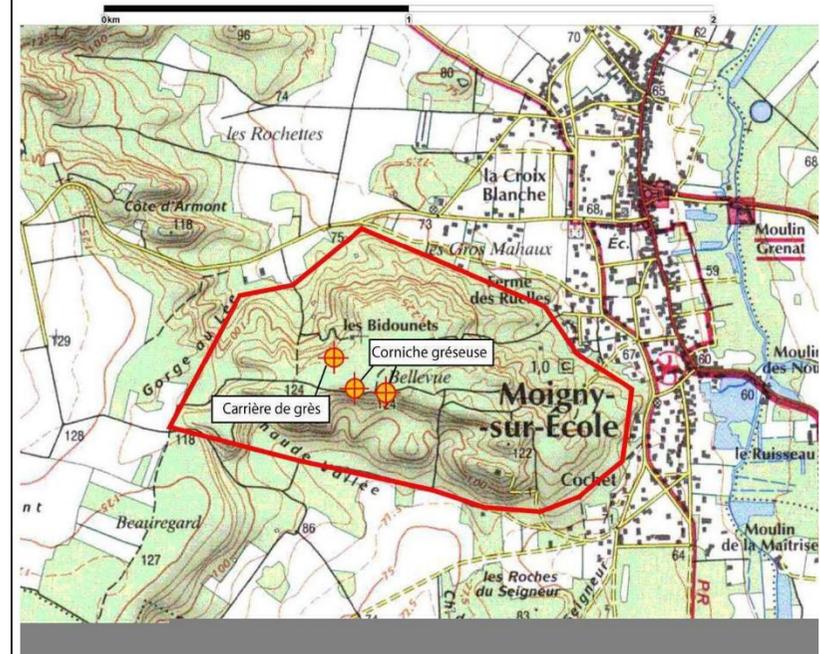
## Bibliographie

Pas de référence.

91.SE.009

## Platière de Bellevue

## Carte de localisation



Cartographie : IN SITU, 2007. Données cartographiques SIG CG91 - Fond topographique : Scan25 © IGN  
© Conseil général de l'Essonne – Conservatoire départemental des Espaces naturels sensibles.



## Légende

-  Point d'observation géologique
-  Limite de gisement ou de zone d'intérêt géologique

## Relèvement

Point(s)	Nord	Est
Carrière de grès des Bidounets	48° 25' 45"	2° 26' 38"
Point de vue (sentier des platières)	48° 25' 41"	2° 26' 40"

Illustrations



Carrière de grès des Bidounets



Carrier à l'œuvre à la Montagne d'Amont



Platière de grès nappée par les sables éoliens quaternaires.

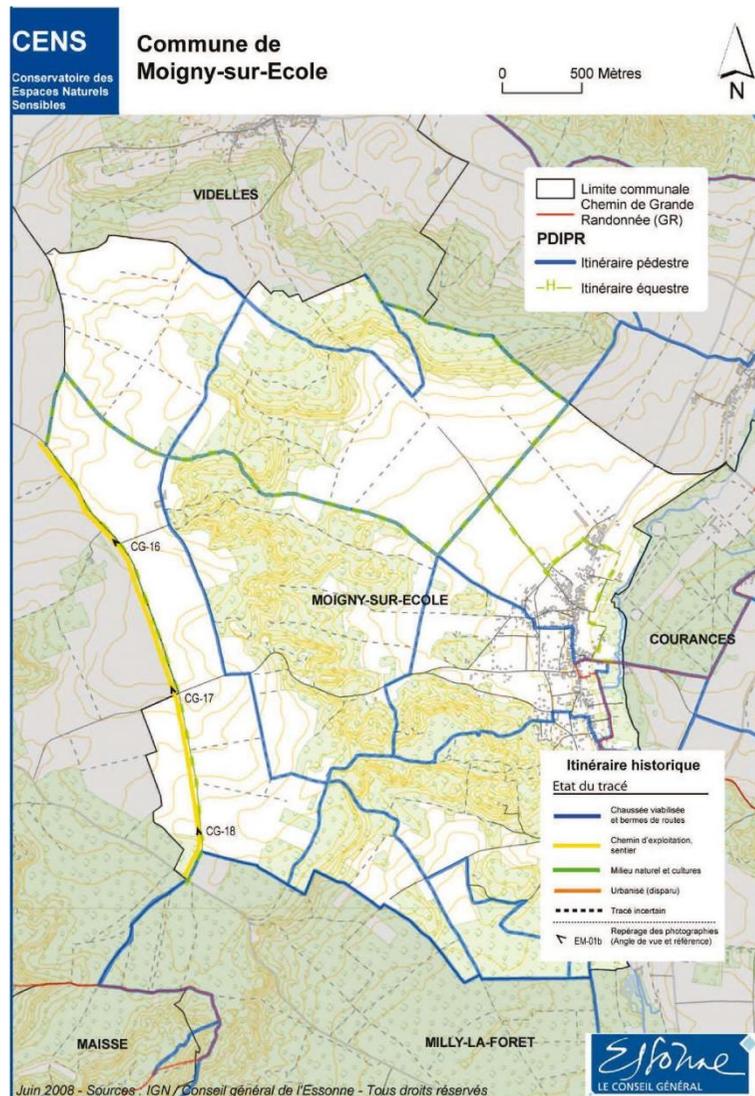
Crédit photographique : P. VIETTE, 2004.

## FICHE SUR LES ITINERAIRES TOURISTIQUES DE L'ESSONNE

Source : *Itinéraires touristiques de l'Essonne, Conseil général de l'Essonne – DENV – CENS, 2008.*

<b>B-10</b>	<b>Vieux chemin de la Ferté à Malesherbes</b> <i>Chemin de Grimery (pro parte), chemin de la Ferté à Milly (XVIII<sup>e</sup> s.)</i>
Commune(s) concernée(s) par l'axe : Guigneville-sur-Essonne, Boutigny-sur-Essonne, Moigny-sur-Ecole, Milly-la-Forêt, Maisse, Buno-Bonnevaux.	
Point d'entrée : 48° 47'68 - 2° 35'72	Point de sortie : 48° 33'67 - 2° 42'11
Développement : env. 19 km	
<b>Typologie</b>	
Itinéraire médiéval	
<b>Données historiques</b>	
Éléments de datation de l'itinéraire historique : Itinéraire médiéval	
<p>Le vieux chemin de la Ferté à Malesherbes, connu dans sa partie centrale sous le nom de <i>chemin de Grimery</i>, est un itinéraire plus certainement médiéval que « gaulois ». L'origine gauloise qui lui est attribuée repose sur un faisceau d'arguments qui ne tient plus aujourd'hui (J. Gélis, 2003). Cette affirmation ne repose sur aucune source convergente. La présence d'un prétendu « camp romain » à Milly a aussi longtemps servi la thèse de la « voie romaine », qualificatif abusif qui persiste sur les cartes modernes (IGN-Top 25). A ce propos, J. Gélis a récemment réfuté l'hypothèse de G. Lasserre (vers 1930) du camp romain sur la butte des Audigers à Milly. La possibilité d'un petit oppidum gaulois est aussi écartée. Il interprète les structures comme des vestiges de carrières (?) (J. Gélis, 2003. Note marginale, p. 48).</p> <p>L'étude des plans cadastraux anciens et des vues aériennes montrent qu'il existe bien un grand itinéraire de plateau qui s'ébauche près de la Ferté-Alais, au nord, et se dirige vers le sud en direction de Malesherbes. La continuité du tracé, sa situation et sa relation avec un parcellaire parfois orthonormé sont autant d'arguments qui permettent d'affirmer l'ancienneté de l'itinéraire. Les vestiges de chaussée empierrée, vus au sud de Guigneville, sont aussi un élément à prendre en compte. On peut donc, sans beaucoup s'avancer, affirmer que cette voie de communication existait déjà au Moyen-âge.</p>	
	
Le chemin de Grimery délimite les communes de Boutigny, Videlles et Moigny. Cadastre napoléonien de la commune de Boutigny [AD 91 : 3P/027-01]	
Sources d'identification : Portions de l'itinéraire soulignées par des limites communales et des éléments de cadastration : reconstitution fondée sur l'étude des plans du cadastre napoléonien (AD91 : série 3C) et des vues aériennes.	





F-02	Ligne CGB de Corbeil à Maisse <i>Chemin de fer de Grande Banlieue</i>	
Commune(s) concernée(s) par l'axe : Corbeil-Essonnes, Coudray-Montceaux, Auvernaux, Nainville-les-Roches, Dannemois, Soisy-sur-Ecole, Moigny-sur-Ecole, Milly-la-Forêt, Maisse.		
Point d'entrée : 48° 39' 61" – 2° 37' 68"	Point de sortie : 48° 39' 67" – 2° 37' 58"	Développement : 33 km
<b>Typologie</b>		
Ancienne ligne de chemin de fer (ligne d'intérêt local)		
<b>Données historiques</b>		
Éléments de datation de l'itinéraire historique : 8 Juin 1912 – 1 <sup>er</sup> Juillet 1949		
<p>La ligne de Corbeil à Maisse par Milly a pour origine le décret, en date du 25 juin 1907, qui déclare d'utilité publique le <i>Réseau Sud</i> dont les quatre lignes sont toutes dans l'actuel département de l'Essonne. Elle est mise en service le 8 juin 1912 et est exploitée par la <i>Compagnie des Chemin de Fer de Grande Banlieue</i> (CGB) pour le transport des voyageurs et des marchandises, mais aussi des gadoues parisiennes vers les campagnes maraîchères. La ligne est constituée d'une voie unique de 1,43 m d'écartement. Durant la Première guerre mondiale le service est suspendu et l'autorité militaire réquisitionne le matériel roulant puis les rails. Seule la section de Corbeil à Milly reste en fonction. Suite à la guerre et devant faire face à des difficultés économiques, le réseau est racheté par le Département de la Seine &amp; Oise en 1922 et est concédé l'année suivante à la S.T.C.R.P. (<i>Société des transports en commun de la région parisienne</i>) ; puis c'est la S.E. (<i>Société des chemins de fer économiques</i>) qui exploite tout l'ancien réseau C.G.B. à partir de 1933. Le déclin se poursuit et seule la guerre de 1939-45 permet une relative reprise durant une dizaine d'années. La liaison Maisse-Corbeil est fermée le 1er juillet 1949, seule la desserte marchandises de Maisse à Milly perdure jusqu'en 1953.</p>		
Extrait du plan général de projet de la ligne Corbeil-Maisse – AD 91 : 5S/118		
Sources d'identification : Documents conservés aux Archives départementales de l'Essonne :		
Affaires communes aux CGB (1896-1950) : 5S/101 à 5S/107 ; Projet Étampes-Milly : Enquête, rapport, plans d'ensemble de la ligne (1907-1918) : 5S/118, 5S/119 ; Projet d'exécution de travaux (1909) : 5S/171 ; Plans des gares, déclassement, photographies des bâtiments (1949-1957) : 5S/172		

### Diagnostic / État de conservation

La voie ferrée a été déclassée et les rails démontés depuis les années 50. Il ne subsiste plus aujourd'hui que son emprise régularisée (tranchées, remblais, plateformes), un pont-viaduc à Maisse, ainsi que les principaux bâtiments d'exploitation (haltes, stations). L'itinéraire est assez continu. Lorsqu'il est praticable, il est constitué de bermes de routes, de chemins agricoles en plaine et forestiers en vallée. Il est régulièrement interrompu dans la traversée des villages surtout du fait de la privatisation des anciennes gares. La végétation a envahi de nombreux tronçons mais des itinéraires parallèles (chemins d'exploitation, routes secondaires) permettent une relative continuité.

### Diagnostic / Évaluation patrimoniale

Critères / valeur	Faible	Moyen	Fort
Rareté/originalité	■	■	■
Valeur structurante dans le paysage environnant	■	■	■
État de conservation	■	■	■

### Itinéraire historique important à prendre en compte

Date du diagnostic : 21 juillet 2008

Dernière modification de la fiche : 01/12/2008 14:37

### Bibliographie

**BAILLY Roger** - 150 ans de chemins de fer en Essonne. Ed. Amattéis, 1994.

**BAILLY Roger** – Histoire des chemins de fer en Essonne. *Mémoires d'Essonne*, 1991, n° 1 : p. 19-30 et 2 : p. 20-30.

**BAILLY Roger** – C'était le réseau sud. *Mémoires d'Essonne*, 1993, p. 18-23.

**HULOT R.** – Les chemins de fer de grande banlieue. *Cahiers de la FACS*, h.s. suppl. au n° 180, 1983.

Hommes, rails et trains en Essonne. *Livret d'exposition du 8 octobre au 31 décembre 2003*, Archives départementales de l'Essonne.

**DOMENGIE Robert & BANAUDO José** – Les petits trains de jadis. Tome 4 : Nord de la France. Ed. du Cabri, 1995.

### Autres ressources documentaires



Station de Dannemois-Courances



Station de Milly



Inauguration de la ligne à Milly, le 8 juin 1912



Le dépôt C.G.B. du Bas-Coudray à Corbeil (1951) [AD91 : 5S/172]



Station de Maisse



Boulevard du Nord à Maisse

Ressources INTERNET (liens valides au 1er décembre 2008) :

**Sur les chemins de fer secondaires :**

<http://www.trains-fr.org/facs/lignes.htm>

**Sur les lignes du CGB (définition) :**

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Compagnie\\_des\\_chemins\\_de\\_fer\\_de\\_grande\\_banlieue](http://fr.wikipedia.org/wiki/Compagnie_des_chemins_de_fer_de_grande_banlieue)

<http://www.savoirs.essonne.fr/dossiers/les-hommes/histoire/article/type/0/intro/cent-soixante-ans-de-chemins-de-fer-en-essonne/chapitre/le-chemin-de-fer-irrigue-l-essonne/>

**Sur le réseau sud**

<http://pagesperso-orange.fr/milly91/Trains.htm>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Compagnie\\_des\\_chemins\\_de\\_fer\\_de\\_grande\\_banlieue](http://fr.wikipedia.org/wiki/Compagnie_des_chemins_de_fer_de_grande_banlieue)

<http://corbeil.essonne.free.fr/PressoirPrompt.htm>

## Reportage photographique

Commune de Moigny-sur-Ecole



Le long de la RD 948 [MC-21]



Rue à Hochard [MC-20]



Rue du Souvenir [MC-19]



Ancienne station de Moigny [MC-18]



Rue Adonis Rousseau [MC-17]



Piste cyclable sur l'emprise de l'ancien CGB [MC-16]

